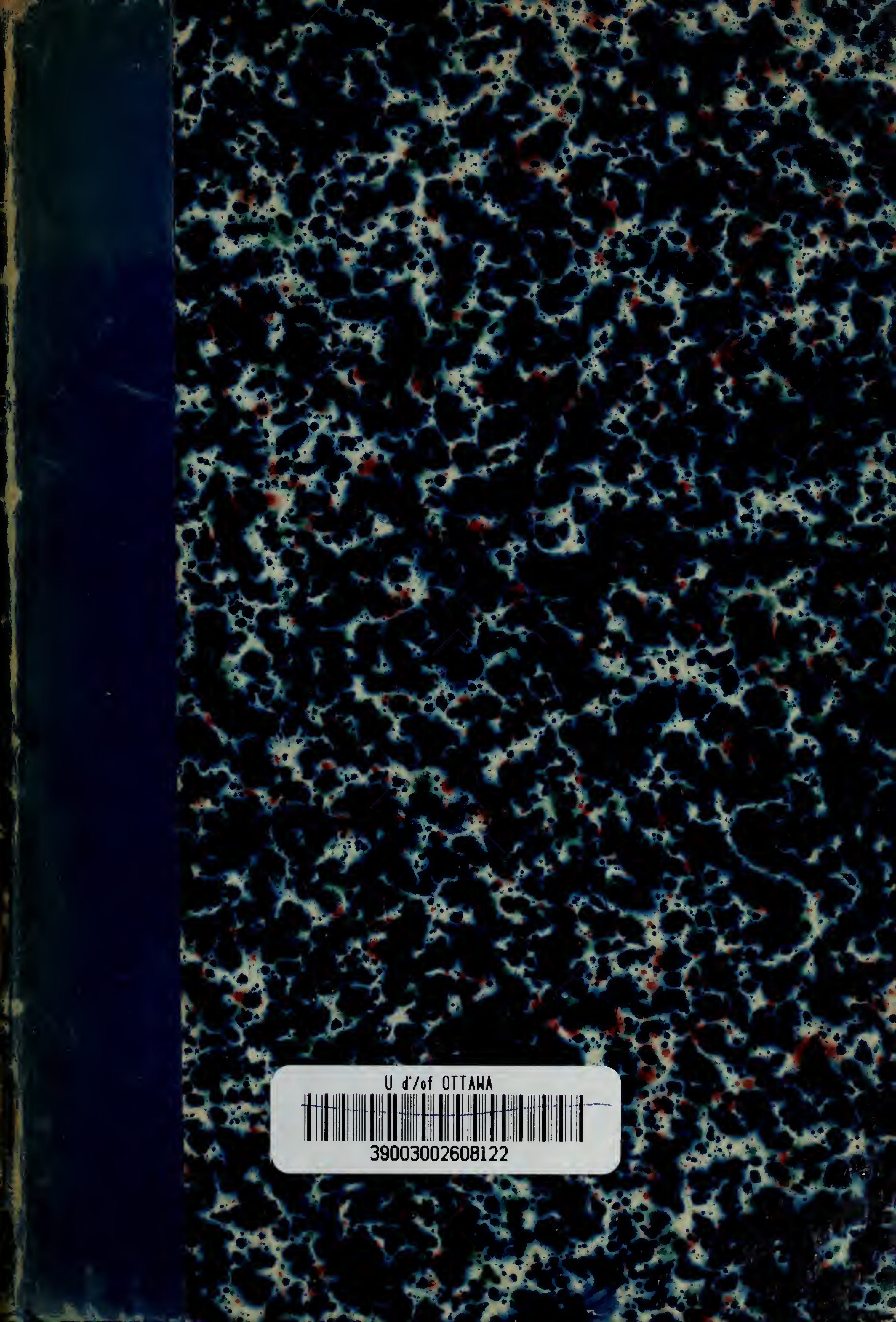
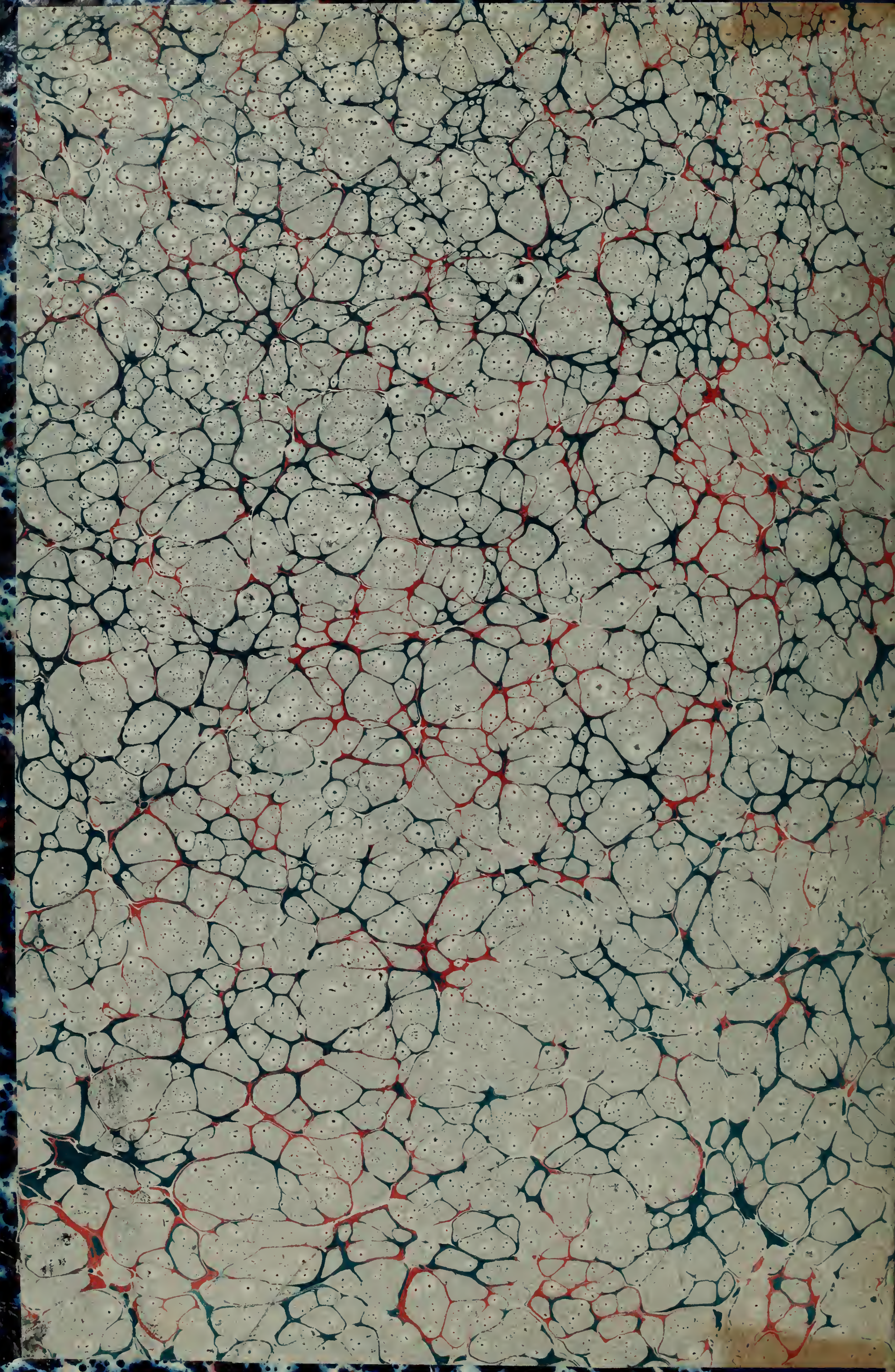
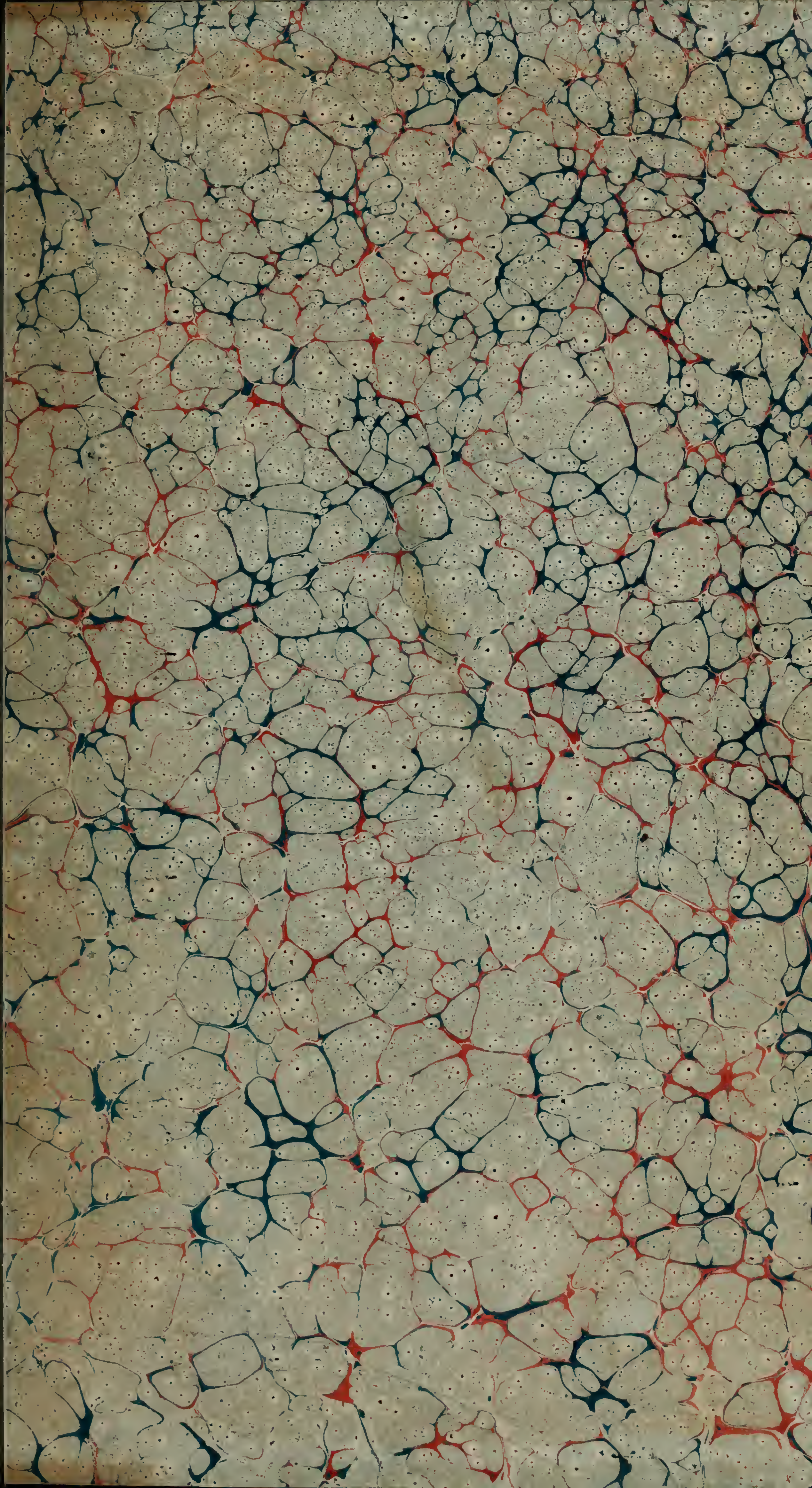






A Monsieur de Grimaldi, Secrétaire Général
de la préfecture du Nord.

hommage de l'auteur.

Chéruel

NOTES HISTORIQUES

TOUCHANT

QUESNOY-SUR-DEULE.

NOTES HISTORIQUES

TOUCHANT

QUESNOY-SUR-DEULE,

PAR

Charles FRETIN,

Maire de cette Commune, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion-d'Honneur.



LILLE,

IMPRIMERIE DE LEFEBVRE-DUCROCQ, PLACE DU THÉATRE.

1855



NOTES HISTORIQUES

TOUCHANT

LA COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEULE.



Voluit, non potest.

***

CHAPITRE I.

§ I.

IL me fallait choisir un titre modeste, parce que je ne pouvais, sans les éléments nécessaires, tracer une histoire, écrire des annales.

Les documents ne m'auraient pas manqué, si cette histoire eût été celle de tout ou portion du pays de Flandre, dont notre commune, qui en faisait partie, a subi toutes les vicissitudes;

mais j'ai voulu ne relater que les événements qui se rattachaient directement à elle. Les généraliser, c'était sortir des limites dans lesquelles je devais, pour être rationnel, me tenir renfermé (1).

Ce que je regrette surtout, ce n'est point l'absence d'archives ayant trait aux époques éloignées de nous, mais la disparition d'une foule de titres qui émanaient des Seigneurs du lieu et du tabellion de la commune ; parmi lesquels se trouvaient des chartes, des cartulaires, diplômes, lettres-patentes, et des transactions de diverses sortes, qui auraient pu me guider, par rapport à ces derniers temps, du moins, pour en renouer la chaîne, relever bien des faits inconnus, les coordonner, en établir la corrélation, remplir les lacunes, ou confirmer ceux qui auraient été signalés. J'y aurais même trouvé, sans doute, des actes se rapportant à des intérêts communs, ou à ceux de familles subsistant encore aujourd'hui. Ces titres ont été vendus, avant notre administration, par un greffier infidèle, attaché à la Mairie, où ils se trouvaient en dépôt; lequel, pour un lucre minime, abusa de la confiance qu'il avait su inspirer (2).

---

(1) Je renvoie, pour cette histoire du pays, aux auteurs qui ont écrit sur la Germanie et la Gaule, avant et depuis l'invasion Romaine, notamment à Augustin Thierry; sur les Comtes de Flandre (les savants et consciencieux travaux, à ce sujet, de M. Ed. Leglay, et ceux sur la ville de Lille, par M. Derode, peuvent être des guides précieux, ainsi que les chroniqueurs des XVI.e et XVII.e siècles); sur les Ducs de Bourgogne, surtout à M. de Barante; sur la maison d'Autriche; sur la guerre de la succession d'Espagne, et sur la Flandre française, depuis le traité d'Utrecht.

(2) Il s'appelait Jean Lutun. On ne saurait trop stigmatiser de pareils hommes, comme on ne saurait trop s'étonner de ce qu'on laisse leurs actes impunis; prévaricateurs stupides, dont l'ignorance, autant que la mauvaise foi, cause de ces pertes à tout jamais irréparables.

Ne pouvant puiser à ces sources si précieuses, j'ai dû me borner à consigner, en les établissant par ordre chronologique, les quelques faits anciens que j'ai pu trouver disséminés, auxquels j'ajouterai divers renseignements concernant une époque plus récente, ou sur ce qui s'est passé de nos jours (1).

Jusqu'au XII.e siècle, il n'est nulle part fait mention de Quesnoy, ainsi que m'autorisent à le croire les nombreuses investigations auxquelles je me suis livré.

Quesnoy existait-il lors des invasions successives des barbares qui dévastèrent si souvent nos contrées? Fut-il victime des ravages qu'exercèrent les Normands, ou détruit par eux, comme on dit que le fut la ville de Comines en 880?

Quoi qu'il en soit, disons, en passant, qu'il y a lieu de croire qu'en raison de sa situation éloignée des principales voies de communication sans cesse traversées par des armées amies ou ennemies, et qui devaient être souvent le centre d'opérations militaires, telles que celles, surtout, aboutissant de Courtray, Tournai et Ypres à Lille, Quesnoy dut avoir moins à souffrir que d'autres lieux habités, plus éloignés ou circonvoisins, au milieu

---

(1) Nous avons bien découvert, dans quelques liasses de vieux papiers, des notes éparses, où il est question de l'ancienne assiette de l'aide, de pièces comptables et de procédure, d'extraits de rôles, de répartitions d'impôts, de dîmes, de taxes de fiefs, de droits de chasse et de garenne, d'alleux, d'enclavements et de concessions de terroirs, de cens, de surcens, qui étaient une rente seigneuriale dont un héritage était chargé par-dessus le cens; mais ces brouillons, rudiments informes, presque illisibles, partout raturés, sans cohérence, et ne portant ni dates ni signatures, ne pouvaient être colligés ni inventoriés, et n'avaient, d'ailleurs, aucun caractère d'authenticité.

Il faut tout l'amour du lieu natal, pour, dans d'aussi misérables conditions, lui consacrer quelques pages.

Nous aurons du moins posé des jalons pour l'avenir.

des troubles de toutes sortes qui agitèrent la Flandre pendant les révoltes des Flamands, les querelles des Comtes de Flandre avec leurs voisins ou les Rois de France, l'occupation par les Anglais, et les guerres civiles amenées par la réforme.

En admettant cette existence antérieure au XII.e siècle, les conditions de son sol durent être singulièrement modifiées, de grandes transformations opérées concernant la possession de ce sol, par la création des communes, et des immunités qui s'ensuivirent, sous Louis-le-Gros, qui les établit (vers 1112) en vertu de sa suzeraineté, et pour affaiblir la puissance féodale devenue chaque jour plus redoutable; établissement qui eut pour résultat l'affranchissement des Serfs et l'institution des Echevins et des Mayeurs, nommés par les corporations ou corps de métiers, et dont il sortit un nouvel ordre social. Dès-lors exista le *peuple* ou *tiers-état*. Dès-lors, les hommes attachés à la glèbe, qui faisaient partie des propriétés de leurs maîtres, purent changer de domicile, se livrer à des transactions, contracter mariage librement, disposer sans entraves de ce qui leur appartenait.

Alors aussi, les divisions anciennes du territoire de la Flandre admises jusque là, furent remplacées par des Châtellenies, qui étaient une certaine étendue de ce territoire attribuée à la juridiction d'un Seigneur châtelain.

Quesnoy ressortissait de celle de Lille, et faisait partie de l'un des sept quartiers dont elle était composée. Cette Châtellenie était une grande portion de la Flandre Wallonne (1), qui elle-même, avant sa réunion à la France, faisait partie du

---

(1) Que D'Oudegherst désignait sous la dénomination de Flandre *Gallicant*, par opposition à la portion du Comté située au nord, au-delà de la Lys, et qui était la Flandre *Flamengant*.

Comté de Flandre (1), et elle comprenait à peu près ce que, dans la circonscription actuelle, nous appelons l'arrondissement de Lille (2).

---

(1) La Flandre avait été érigée en Comté-pairie, en 862 ou 863, par Charles-le-Chauve, en faveur de Bauduin, surnommé Bras-de-Fer, qui transmit ce titre à ses successeurs.

En 1304, la Flandre Wallonne passa dans le domaine des Rois de France. En 1369, elle fut de nouveau réunie à la Flandre par le mariage de Philippe, Duc de Bourgogne, frère de Charles V, Roi de France, avec Marguerite, fille unique et héritière de Louis de Mâle, Comte de Flandre.

En 1432, Philippe-le-Bon (surnom glorieux pour un prince) y joignit, par acquisition, le Hainaut et l'Ostrevent.

La Flandre, le Hainaut et le Cambraisis entrèrent, en 1477, dans les possessions de la maison d'Autriche, par le mariage de Maximilien avec Marie de Bourgogne, fille de Charles-le-Téméraire, et malgré la clause qui en prescrivait le retour à la couronne. Leurs descendants régnèrent sur l'Espagne et les Pays-Bas, et ces provinces furent Espagnoles jusqu'après la conquête qu'en fit Louis XIV, laquelle fut confirmée par les traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue, de 1668 et 1678, et celui de 1713.

Le Comté de Flandre était resté dans un état légal de vassalité relativement aux Rois de France, jusqu'à ce que Charles-Quint obtint de François I.er la renonciation à ses droits sur ce pays, par la convention du 14 février 1525; droits que ce dernier et ses successeurs revendiquèrent vainement par la suite.

(2) Lorsque les légions Romaines pénétrèrent dans la Gaule-Belgique, sous la conduite de Jules-César, la ci-devant Châtellenie de Lille était occupée par les *Ménapiens*, tandis que diverses peuplades venues de la Germanie, les *Nerviens*, les *Atrébates*, les *Morins*, étaient répandues dans diverses parties du département du Nord. Ce conquérant est le premier écrivain qui en parle dans ses Commentaires. Ces races furent difficiles à dompter. Les Romains leur avaient laissé leurs usages et leurs priviléges pour se concilier leur confiance et leur faire supporter le joug patiemment. Ils les tinrent sous leur domination pendant près de cinq siècles. Puis les Francs, après diverses incursions, s'étant incorporés aux Gaulois, s'établirent définitivement sur leur territoire vers l'an 430 de l'ère vulgaire.

§ II.

Quesnoy, anciennement *Quesnoit*, en latin *Quesnoya*, ou plutôt *Quercetum*, signifie originairement lieu planté de chênes, appelés encore vulgairement dans nos campagnes *Quesnes*.

Hoc enim, dit Jean Buzelin de Cambrai, dans ses annales, *vetus ejus vocabulum a frequentioribus forsan illic olim quercubus*.

Cette étymologie pourrait être appliquée à bien des communes; car, au commencement de l'ère chrétienne, notre sol n'était qu'une immense forêt entrecoupée par des cours d'eau, des marécages, bruyères et terres incultes (1).

Ce n'est même qu'après l'an 600 qu'on vit apparaître les lieutenants des rois de France, qui gouvernèrent sous le titre de Forestiers (intendants des forêts), et devinrent la souche des Comtes de Flandre. Le premier, du nom de Lyderic, habita, sous Clotaire II, le château du Buc, qui est considéré comme le berceau de la ville de Lille.

Ce bourg, chef-lieu de canton, est situé sur les rives de la Deûle, à dix kilomètres de Lille, 11 d'Armentières, 7 de Comines, 4 du confluent de cette rivière et de la Lys.

1143.— Il est question de Quesnoy dans une bulle du pape

---

(1) Aussi, avons-nous Fresnoy, Carnoy, Futoy, Cauroy, Tilloj, Tronquoi, à cause des frênes, charmes, futayes, coudriers, tilleuls, troncs.

Célestin II, en date du 2 mars 1143, par laquelle ce pape confirme au Chapitre de Saint-Pierre, de Lille, la donation de l'autel de Quesnoy, qui lui avait été faite par Simon, Évêque de Tournay.

Notre territoire, en effet, faisait partie du diocèse dont le siége était en cette ville depuis le commencement du VI.e siècle, et auquel il appartint jusqu'au concordat, converti en loi de l'État le 8 avril 1802.

1230. — Il est parlé aussi des Seigneurs de Quesnoy dans les lettres de fondation de l'abbaye de Marquette (en 1230), par lesquelles Jeanne, Comtesse de Flandre, déclare que Gilles du Quesnoy, écuyer, a donné, du consentement de sa femme, à ladite abbaye la dîme de Bersée, qu'il tenait d'elle en fief (1).

1241. — La terre de Quesnoy était possédée en 1241 par Wautier d'Avesnes, souche des Comtes de Hainaut, de ce nom.

1248. — En 1248 (2), un *arsin* fut fait à Quesnoy, sur la maison d'un habitant de St.-Pierre (3), qui avait *navré* un bourgeois de Lille. On ne spécifie pas la nature du délit, ou quel dommage avait été causé au bourgeois *navré* par le félon *Quesnoyen* ou *Quénisien*.

---

(1) Flandre Gallicane. Manuscrit de Jacques Legroux. Bib. de Lille.
(2) A. Hugo, dans sa *France pittoresque*, dit 1240, par erreur.
(3) Dépendant du Chapitre de Saint-Pierre.

Le privilége de l'*arsin* (1), un de ceux auxquels les Lillois étaient fort attachés, était un moyen expéditif et tant soit peu barbare de faire ou de se faire justice. Malgré les réclamations des seigneurs les plus puissants, et les efforts du Chapitre de St.-Pierre pour l'abolir, malgré l'intervention du pape Innocent IV, auquel il eut recours, et dont il obtint une condamnation ou blâme sévère (2), ce privilége fut confirmé par les

---

(1) Dérivé du mot *ardoir*, brûler.

Outre l'arsin, ou incendie judiciaire, il y avait aussi l'*abattis* de maisons ou *hanot*, genre de pénalité beaucoup plus usité.

Le glossateur Ducange parle de l'incendie judiciaire au mot *Condemnare domum*. Cet érudit cite une vieille coutume manuscrite de Normandie, qui s'exprime en ces termes : « Sçachiez que les mesons des forsbannis doivent « être arses el témoignage de leur dampnement, et que la mémoire de ceux « qui viendront après le tiengnent en leurs cueurs, et que ils en aient poor « et criente : et se les mesons des forsbannis sont en tel lieu que il ne « puissent être arses, la couverture et le mesrein en doivent estre ostez et « esrachiez, et portés en tel lieu où il puisse être ars, sy que aucun n'y « puisse avoir dommage. »

(2) Ce pontife étant à Lyon, adressa à Gautier de Marvis, évêque de Tournay, sous la date du 14 des calendes de mai 1250, un bref ainsi conçu :

« Innocent, etc..., Nous avons reçu de la part du Chapitre de l'Eglise de « Lille une plainte portant que les échevins et la communauté de cette « ville, se prévalant d'une téméraire usurpation, à laquelle ils ont donné le « nom de coutume, se permettent, dans le cas de voies de fait commises « sur les bourgeois par les hommes de l'église, de mettre le feu aux maisons « et aux biens de ceux-ci, contre toute justice, et sans avoir même requis « l'intervention dudit chapitre, bien qu'il ait toujours été disposé à faire et « rendre bonne justice. D'après ces motifs, nous avons invité notre chère « fille en J.-C., la Comtesse de Flandre, à ne plus permettre de pareils at- « tentats contre les libertés de l'Eglise ; mais cette démarche étant demeu- « rée sans résultat, nous qui ne voulons pas faillir aux suppliants dans leurs

ordonnances de Philippe de Valois, des années 1344 et 1350. On y traçait la manière dont il devait être procédé à l'*arsin*. En 1377, le comte Louis de Mâle maintint les droits des Lillois concernant l'exercice de cet acte de justice vengeresse, avec conservation des prérogatives attribuées au Châtelain à cet égard.

Voici, en substance, et d'après Buzelin (1), en quoi consistait la coutume de l'*arsin*, qui subsista jusque vers le milieu du XV.e siècle, et ne céda qu'à l'empire de la civilisation.

Dès qu'un bourgeois de Lille avait été injurié ou maltraité par un autre homme placé sous la juridiction de la Châtellenie, non habitant de la ville ou de la banlieue, il en portait plainte aux Echevins, qui se transportaient avec le *Baillif* royal sur le lieu où l'outrage avait été reçu, pour l'audition des témoins à charge et à décharge, et connaître la vérité de l'accusation par tous les moyens jugés convenables. Là, on sommait, au nom du Roi et du Châtelain de Lille, l'agresseur de comparaître, pour s'entendre condamner à une amende, s'il était coupable. En cas de refus de *comparoir*, il était procédé à une enquête minutieuse; puis on portait l'affaire devant le corps des Eche-

---

« justes droits, et qui sommes envers tous débiteurs de justice, nous vous « mandons de signifier auxdits Échevins et communauté qu'ils aient à ne « plus maltraiter ainsi ledit Chapitre de Saint-Pierre; et, s'il le faut, vous « ajouterez à ces monitions, nonobstant tout appel, la sévérité des cen- « sures ecclésiastiques. »

Le Magistrat de Lille, à l'occasion de l'arsin que nous relatons, avait reçu de la chère fille d'Innocent IV, une lettre de non-préjudice, et on ne parut tenir aucun compte par la suite des menaces d'anathême ou d'excommunication.

(1) *Gallo-Flandria sacra et profana.* Douai, 1625. Lib. 3.

vins, à qui il appartenait de prononcer. Si le plaignant, au lieu d'être l'offensé, avait été le coupable, ou s'il avait dénaturé les faits, il payait les frais de la procédure, et était puni suivant le cas. Si, au contraire, les torts imputés à l'agresseur étaient réels et qu'il fût *contumax*, on faisait publier un ban par toute la cité, pour avertir que les bourgeois et manants eussent à se tenir prêts pour marcher en armes, à pied ou à cheval, chacun suivant son état, au premier son de trompe. Cependant, avant de procéder à la *vengeance accoutumée*, on accordait à l'accusé un délai, et on le mandait de nouveau, afin qu'il donnât satisfaction de l'insulte. Si, dans cet intervalle, il se présentait, on se contentait de le condamner à une amende pécuniaire, qui était ordinairement commuée en un pélérinage lointain, ou en oblation d'un cierge, d'un poids déterminé, à quelqu'église. S'il persistait à ne point paraître, la trompe ou le tocsin (on sonnait le *Bancloque* et les *Escalettes*) donnait le signal de l'expédition, qui devait avoir lieu *pacifiquement et sans faire tort à personne.*

L'armée incendiaire, conduite par le Bailli, le *Reward* et les Echevins, dont la marche était ouverte par les bannières de la ville, se dirigeait processionnellement vers la maison de l'accusé, où étant arrivée, on le sommait une troisième fois, à haute voix, de comparaître, en lui promettant qu'il serait *reçu à amende.* S'il ne répondait pas à ce dernier appel, sa maison était mise en feu, et les arbres du pourpris arrachés. Le *Reward* appliquait le premier contre l'édifice une torche enflammée (1), et portait le premier coup d'un instrument tranchant contre les arbres. On ne pouvait quitter le lieu de

---

(1) Elle lui était présentée par le roi des Ribauds.

l'exécution sans que tout fut bouleversé et détruit. Si, après cette singulière exécution, il restait encore quelques débris des bâtiments ou des plantations, on en faisait trois parts, dont deux confisquées au profit du Roi, et le reste au profit du Châtelain de Lille.

Si le coupable n'appartenait pas à la Châtellenie, ou n'y possédait pas de demeure, il était banni du territoire qui en dépendait, jusqu'à ce qu'il eût subi sa punition.

Le même historien nous a conservé la date de trois autres incendies de cette nature qui eurent lieu dans le ressort du chapitre de St.-Pierre,

Savoir :

A Flers, en 1243. A....., en 1256, et à Esquermes, en 1280, à l'égard de la maison de Gilles Mantiau, dont le fils avait tué une bourgeoise de Lille.

Ce système de vindicte publique ou communale datait de bien loin ; et au temps des ordonnances dont nous avons parlé, il n'était pas circonscrit dans l'enceinte seule de Lille (1). A Valenciennes, on démolissait au lieu d'incendier, et l'aveu du crime, ou l'amende soldée ne sauvait pas le bien du condamné. C'était un degré d'atrocité de plus.

---

(1) M. le docteur Le Glay, dans une intéressante dissertation écrite avec toute l'autorité de la science, indique les causes auxquelles on peut rapporter l'origine de l'*arsin* et du *hanot*, qu'il appelle sauvage exercice des libertés communales. Il en fait remonter la coutume pour Lille au onzième siècle. Il dit que dans notre département actuel quatre villes, entr'autres St.-Amand, Bourbourg, Berghes et Lille, ont, pendant longtemps, considéré l'*arsin* comme un article important de leur code pénal et de leurs priviléges ; mais que dans chacune d'elles les motifs comme le mode de procédure et d'exécution différaient beaucoup.

C'est sans doute à l'influence funeste d'exemples aussi dangereux que l'on doit attribuer les incendies allumés par suite de sommations ou par vengeance; usage très-ancien dans les départements septentrionaux. Louis XIV, lorsqu'il en fit la conquête, l'y trouva enraciné.

La tactique des *sommeurs* consistait à faire déposer, à l'aide d'un écrit anonyme, dans un lieu indiqué, une somme quelconque, avec menace de détruire par le feu la maison ou le manoir de celui qui n'obtempérerait pas à la sommation.

Il suffisait, pour provoquer les incendies par vengeance, d'une rixe, d'un sujet de mécontentement, d'une punition infligée, du renvoi d'un domestique insubordonné, d'une contrainte contre un débiteur, de l'obligation de déguerpir par un fermier qui prétendait continuer son exploitation contre le gré du propriétaire.

Malgré la rigueur des mesures prises contre ces crimes aussi lâches qu'exécrables, ce genre d'attentat se perpétua jusqu'au commencement de ce siècle.

Quelques familles en furent ici victimes.

1266. — En 1266, la terre de Quesnoy était passée entre les mains de Jean du Quesnoy, l'un des successeurs de Wautier d'Avesnes. Jean eut avec la ville de Lille, relativement à la navigation de la Deûle, un différend sur lequel intervint une lettre de la Comtesse Marguerite, qui déclara ce Seigneur mal fondé à exiger un tribut pour l'ouverture et la fermeture des écluses, et dont voici le sommaire :

« 1266, le mercredi avant le jour de Saint-Marc, évangéliste (le 21 avril), dans sa chambre, à Lille, la Comtesse Marguerite, à la décision de laquelle la ville de Lille et Jean du Kesnoit avaient soumis leurs différends, prononce et ordonne

que ledit Jean et ses hoirs feront *portes* pour passer tous les jours les bateaux sur la rivière depuis la Saint-Martin d'hiver jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste, et depuis lors trois jours par semaine, savoir : les mardi, jeudi et samedi, excepté pour le *Seigneur de la terre*, et qu'on attendra, pour faire passer les bateaux qui seront à portée d'être vus en dessus et en dessous.

« Jean de Kesnoit et ses hoirs ne pourront percevoir aucun denier pour faire des *portes*, et ils ne seront pas obligés d'entretenir les portes de dessous (l'écluse), mais seulement celles de dessus.

« La ville de Lille prendra, sur les assises qu'elle percevra par bateaux à ces écluses, les cinq cent huit livres, monnoie de Flandre, qu'il en a coûté jusqu'à présent pour les frais et réparations des portes.

« La Comtesse fera un tarif des droits que la ville pourra percevoir et mettra quelqu'un pour les recevoir au nom de la ville, qui se chargera de toutes les réparations, selon la décision des bateliers.

« La ville de Lille rendra compte tous les ans, dans l'Octave de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, de l'argent qu'on aura levé pour payer les cinq cent huit livres ci-dessus, ainsi que des assises que l'on aura perçues, et des réparations à faire.

« Le Bailli de la Comtesse à Lille sera présent à ces comptes, ainsi que les bateliers, et il donnera des lettres à ceux qui auront prêté de l'argent. »

Cette lettre fut suivie d'une autre, dont je donne aussi le résumé :

« 1266, le jour de l'Invention de Sainte-Croix (le 3 mai), la Comtesse Marguerite déclare que par l'ordonnance par elle rendue et détaillée dans la pièce précédente, elle n'a pas entendu priver Jean du Kesnoit, son féal, de pouvoir faire

portes les autres jours et à telle heure que bon lui semblera, soit pour personne de considération, de religion ou malade; à condition que ces personnes ne seront chargées d'aucunes marchandises, qu'il ne pourra recevoir aucune rétribution, et que l'on ne gâtera point le passage de l'eau. »

Texte de ces deux pièces :

« El non le Père, et le Fil et le Saint-Esprit.

« ... Nous, Margherite, contesse de Flandre et de Haynaut, « faisons à sçavoir à tous ke dendroit les debas ki estoient « entre nostre ville de Lille, d'une part, et Jehan de Kesnoit, « nostre foiable, d'autre part, si comme dendroit le porte de « Kesnoit desous faire faire, et des cous paier don faire et don « retenir et de faire portes pour passer les neis et d'autres « choses ki à ce apartenoient et poocient apartenir, dont les « devantes dites parties se sont mises sur nous de haut et de « bas de dire et de ordener pour bien de pais. Disons nostre « dit et nostre atirement et nostre ordenance en le manière « ci-après escrite. C'est à sçavoir ke li devant dit Jehan et « si hoir facent portes pour passeir les neis chascun iour, « très le saint Martin en yvier iusques à le Nativité St. Jehan « Baptiste e tres le Nativité St. Jehan Baptiste iusques à le « St. Martin en yvier par III iours en le sesmaine; c'est à « sçavoir le mardi, le joesdi et le samedi en manière ke « cascun iour con doit faire portes, Jehan u cil ki de par lui « i sera, doit à eure de noene faire portes e laissier passer « toute les neis ki adont seront apparelliés pour passer. Et « quant on devera faire portes on doit rewarder des portes « amont eauwe et aval eauwe, se nul neis vient. Et s'aucune « en vient, soit d'amont u d'aval, ke on puist veir des portes, « on le doit atendre et faire toutes passer. Et quant eles seront « toutes passees, Jehans u cil ki de par lui i sera, puet « reclore les portes et a tant s'en doit passer celui-jour. Et en

« ceste manière ki dite est, doit Jehan u cil ki en sen liu
« sera, faire portes por les neis passer chascun iour keles
« deveront passer dedens l'an et dens saisons devant dites.
« Ne ne puet Jehan faire portes autrement ke deseure
« est dit, se n'est pour le segneur de le terre et ne puet
« prendre nuls deniers pour portes faire. Et par tant nous
« delivrons et absolons le devant dit Jehan et ses hoirs des
« cous et des frais de le porte desous faire et don retenir,
« mais le porte de seure doit-il faire et retenir au sien. Et si
« disons ke li vile de Lille doit prendre les cous ki ont esté
« fait pour le porte de desous. Et pour ce débat dont li summe
« fu juskes au jour de Paskes l'an de l'incarnation MCCLXVI,
« cuinc cens et wit libvres de le monoie de Flandre sour les
« avoirs et sour les naviages ki par ces portes passeront par
« assises d'an en an ensi comme nous latierrons. Et desore
« en avant ke li vile de Lille face refaire le devant dite porte
« desous quant aucune chose sera apparans de déchair par
« le conseil de navieurs et en doit reprendre les cous. Et si
« devons mettre assise sours les avoirs ki la passeront et
« sour les naviages par koi li frait soient paié. Et nous i mete-
« rons home ki recevera les assises par le conseil de le vile
« de Lille et des navieurs. Et cou ke les V^c VIII libvres devant
« dites cousteront d'enprunt à boene foi reprendre le doit li
« vile de Lille à l'assise avoec le dete devant dite. Et doit li
« vile de Lille cascun an as octaves de la Nativité St. Jehan
« Baptiste conter les cous con aroit faict pour l'emprunt des
« deniers devant dit et des frais de le porte desous se nul en
« iavoit. Et conter doivent aussi celui iour des deniers con
« ara levés à l'assise devant dite. Et cis conter doit être fais
« devant nostre baillin de Lille en le présence des navieurs.
« Et de cou ke li somme levera doit nos baillius donner ses
« lettres as navieurs en tesmoignage de cou kon ara levet de

« cele anée. Et pour cou ke cis nostre dit soit fermement
« tenus et gardés à tous jors nous en avons ces présentes
« lettres fait faire doubles dont nous avons cascune des par-
« ties deseure dites donné une paire confermées de no scel.
« Ce fu dit et fait en nostre chambre à Lille en l'an de l'In-
« carnation nostre Signeur MCCLXVI le merkedi devant le
« iour Saint Marc l'évangéliste. »

1.er cartulaire de Flandre, pièce 61.

« Nous, Marghcrite, etc., faisons sçavoir a tous ke comme
« contens et debas eust esté entre nostre vile de Lille d'une
« part et Jehan de Kesnoit, nostre foiable d'autre part d'en-
« droit le porte de Kesnoit desous faire faire et dou retenir
« et de portes faire pour les neis passer et d'autres choses ki
« a cou apartenoient dont les parties se misent sour nous de
« haut et bas. Et comme nous entendues les vérités de l'une
« partie et de l'autre par conseil des preudoumes en aiemes
« dit nostre dit ensi comme il est plus plainement contenu
« en nos lettres ke nous en avons données à cascune des
« parties devant dites. Nous volons ke tout sacent ke par ces
« lettres nous ne voulons mie ne n'entendons ke li devant dit
« Jehan ne puist faire portes pour aucune vaillante personne
« de religion u dou sicèle, malade u haitie en autre iour u
« en autre eure ki ne soit contenue en nos lettres devant
« dites sauf ce ke cele personne ne puet avec li passer ne
« mener nule marchandise. Et si n'en puet prendre maaille
« ne denier ne le vaillant ne empoint kil empire le passage
« de l'eauwe. En tesmoignage de la quel chose nous avons
« ces lettres données au devant dit Jehan scelées de nostre
« scel, ki furent données en l'an de l'Incarnation M.CC.LXVI
« le iour del Invention Sainte Crois. »

1.er cartulaire de Flandre, pièce 62.

1282. — En 1282, la terre de Quesnoy donna lieu à une querelle bien plus grave, et qui faillit allumer la guerre entre Gui de Dampierre, comte de Flandre, et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, qui était son neveu. Ce dernier, qui possédait Quesnoy, prétendait le garder comme héritage patrimonial. Gui soutenait que la Flandre lui ayant été adjugée, Quesnoy lui appartenait, et il leva des troupes pour faire valoir ses droits. Le Duc de Brabant voulut les concilier, et réussit à faire jurer aux deux prétendants une trêve qui fut prolongée jusqu'au mois d'août 1287.

A cette époque, les Comtes se trouvant à Compiègne, soumirent leur démêlé à la décision du Roi, Philippe-le-Bel; mais il paroit qu'ils s'arrangèrent avant que ce prince eût prononcé.

D'Oudegherst dit à ce sujet dans ses annales de Flandre :

« Peu après, si comme en l'an quatre-vingt-deux, le conte Gui, assembla bonne troupe de gens pour faire guerre à Jean d'Avesnes, conte de Hainault; lequel tenait soubs son pouvoir le chastel du Quesnoy, appartenant, selon que le prétendait le dict conte Gui, aux seigneurs de Flandre; mais par l'entreparler de Jehan, duc de Brabant, ils s'entredonnèrent une tresve, laquelle fut depuis souvent rallongée, par l'espérance qu'on avait de les accorder par une voie amiable; de manière que ce différend dura assez bonne espace de temps, et duquel le roi Philippe de France se mesla. Devers lequel les deux parties se trouvèrent finablement à Compiègne, au mois d'aougst, en l'an mil deux cent quatre-vingt-sept, et furent contentes de remonstrer chacune d'elles respectivement son droict devant ledit Roi, en son parlement à Paris, et mesmes d'en attendre son jugement. Je ne sçay toutesfois, comment cest affaire a esté décidé, encore que je treuve qu'en l'an quatre-vingt-huict, ceux de Gand obtindrent octroy du conte Gui, affin de povoir asseoir vingt mille livres qu'ils lui avoyent accordé, pour la

paix de lui et de son neveu, le conte de Hainault, à payer par trois mille livres par an. »

D'un autre côté, selon Vinchant, dans ses annales de Hainaut, le Roi, dont l'ambition causa presque tous les malheurs de Gui, qu'il n'aimait pas, décida en faveur du comte d'Avesnes.

Quoi qu'il en soit, la terre de Quesnoy tomba en la possession des Comtes de Flandre.

1347. — En 1347, Jean de Luxembourg et Charles de Montmorency, l'un châtelain, et l'autre gouverneur de Lille, marchèrent à la rencontre des Flamands révoltés contre Louis de Mâle, leur Comte, avec une garnison de neuf cents hommes d'infanterie et de cavalerie. Ils les joignirent près de Quesnoy, où l'on se battit avec acharnement. Douze cents hommes, tant de part que d'autre, restèrent sur le champ de bataille, qui demeura aux troupes de Lille.

« D'austre costé, dit aussi d'Oudegherst, lesdits Flamens, avec bonne troupe de gens, tirèrent vers la Chastellenie de Lille, soubs le bastard de Renty, leur capitaine; mais ils fusrent assaillis, mis en fuyte et vivement poursuyvis par Messire Charles de Montmorency, auquel fut amené prisonnier le dict bastard de Renty. »

C'est vers ce temps qu'une famine horrible, suite des troubles dont la France avait été le théâtre, vint désoler le pays.

1383. — Selon Guichardin (1), la ville d'Ypres ayant été

---

(1) *Totius Belgii descriptio. Ed: 1652.*

assiégée en 1383 par les Anglais et les Gantois réunis, et ses vastes faubourgs ayant été détruits, les nombreux drapiers qui les habitaient se dispersèrent, et établirent des manufactures dans diverses communes, principalement à Messines, Comines, Poperingue, Werwick. Des fabricants de draps vinrent aussi alors exercer leur industrie à Quesnoy. On y foulait en même temps ces étoffes; ce qui se pratique encore aujourd'hui.

On y a conservé la dénomination de *Halle d'Ypres* (1) donnée à un cabaret où était le lieu servant à déposer, pour être expédiés à leur destination, ces tissus de laine; par allusion, sans doute, à celui qui dans Ypres était un entrepôt commun aux fabricants des faubourgs.

Cette maison, de très vieille date, se trouvait sur un passage beaucoup plus fréquenté que maintenant, et qui devait aboutir à la route de Deûlémont, laquelle conduisait alors la plupart des voyageurs, par Warnêton, à l'intérieur de la Flandre actuelle.

On ne sait quand s'éteignit cette industrie.

Elle dut éprouver, ici comme ailleurs, un rude échec quand l'horrible inquisition fut mise en vigueur, en 1565, par Philippe II. Bien des transmigrations eurent lieu, si l'on en croit Lepetit et Buzelin. Le premier met Armentières, Hondschoote, où la draperie avait grande réputation, au nombre des communes « dont les ouvriers se retiraient à grandes troupes hors du pays où les trafics et ouvrages cessaient. ». D'après le second, ceux d'Orchies, La Bassée, Lannoi n'avaient ni repos ni trève à espérer chez eux, ni sûreté publique pour leur vie au dehors.

---

(1) Halle vient du mot allemand *hal;* endroit où l'on met et conserve des objets ou marchandises.

1429. — En 1429, Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, vendit la terre de Quesnoy à Gui ou Guidon Guillebaut, son conseiller trésorier des finances.

1444. — Elle passa, en 1444, à la maison d'Ongnies, qui l'acquit par le mariage de Pétronille, fille unique de Gui, avec Bauduin d'Ongnies, frère de Robert chambellan du duc.

1530. — Institution dans la commune de deux compagnies franches, l'une, des archers de St.-Sébastien, créée le 3 novembre; l'autre, des arbalétriers de St.-Georges, le 21 novembre 1530; et statuts approuvés par Charles-Quint, qui nous tenait sous sa domination.

Ceux de nos pères qui en firent alors partie pouvaient se vanter d'être placés sous un haut patronage.

Elles jouissaient de certains priviléges, et avaient reçu en dotation un terrain étendu (600 verges de terre) où elles se livraient à leurs jeux.

Entr'autres dispositions nombreuses que renfermait leur réglement constitutif, nous citerons les suivantes:

Le serment qui se prestera, dit le 1.er article, *pour entrer dans la dite confrairie devra estre fait en nos mains ou de notre bailly ou lieutenant de Quénoit, et aussi présens les Roy et Connestables.*

Chacun des confrères, *qui auparavant être acceptés devaient se trouver gens honnêtes, paisibles, de bonne renommée et idoines,* était tenu de se munir *d'arcs, flèches et custoles* ou *d'arbalètes et traits, et ainsi en demeurer garnis, tant pour fournir à l'exercice du jeu que pour servir Sa Majesté en toutes ses guerres et armées, et partout où elle leur ordonnera, à la solde et dépens raisonnables.*

Ils étaient tenus (sous peine d'amendes plus ou moins fortes) *pour chacun défaillant*, de porter, le jour où l'on tirait l'oiselet, celui du Saint-Sacrement et le jour de *Monsieur* St.-Sébastien ou de *Monsieur* St.-Georges, chacun *un hocqueton* ou *casaque de livrée*, qui avait été adoptée (1).

D'assister, *chacun an*, le 1.er dimanche de mai, à la grand-messe, pour aller ensuite tirer l'oiselet aux lieux et place désignés.

De comparoir le lendemain de l'oiselet, pour ouïr l'obit des confrères trépassés, et assister ensuite aux comptes de la compagnie, après lesquels il était procédé au choix d'un nouveau *Connestable*.

D'ouïr la messe le jour du St-Sacrement, et aussi celui de Monsieur St-Sébastien ou Monsieur St-Georges, et aller à l'offrande munis d'une flèche ou trait, comme aussi d'assister à la procession du St-Sacrement munis aussi d'une flèche ou trait ou d'un flambeau. (2)

D'aller prendre chaque confrère décédé à la maison mortuaire, et de le convoyer jusqu'à sa sépulture avec cérémonie funèbre.

Pour certaines cérémonies, ils devaient aller en cortége chercher le Roi à son domicile.

---

(1) La tenue, dont la forme avait dû varier, était pour les arbalétriers : habit rouge écarlate, culotte ou haut-de-chausse et gilet blanc, chapeau tricorne. Le Roi avait sur la poitrine une plaque ou crachat recouvert de six oiseaux en or. Pour les archers : habit vert foncé, gilet et culotte jaune, même chapeau. Le Roi portait en sautoir un oiseau en argent. Les capitaines avaient pour insignes les épaulettes et une épée.

(2) Ils étaient précédés d'un cavalier qui portait leur étendard sur lequel étaient brodés en filigranes ou filaments d'or leurs emblêmes, ainsi que l'image de leurs saints.

Etaient aussi punis d'amende ceux qui blasphémaient *le très-révérend nom de Dieu, aussi de la Vierge Marie et aussi des Saints ; qui injuriaient les confrères par paroles mauvaises, cherchaient querelle ou noise.*

Ils étaient rigoureusement astreints, à certains jours déterminés, *de descendre au lieu de leur jeu (sauf pendant l'office divin).*

Il y avait des amendes *de deux lots de vin.*

Ils tiraient tous les ans des prix ; et la cotisation s'élevait parfois jusqu'à 10 écus *par chacun.*

En cas de certains délits, il était au pouvoir des Roi et Connétable, chacun dans la limite de ses droits et prérogatives, *de les appointer et faire bon et brief droit à qui il appartenait,* tous ceux réservés et *sur le cas méritant* aux Seigneur et gens de justice, sans toutefois *en rien préjudicier à leurs franchises.*

Celui qui abattait l'oiselet était Roi pour l'année *courante.* On lui devait obéissance absolue et respect. Celui qui le touchait ou abattait la première pièce était pour ladite année *réputé bailly.* Ceux qui abattaient les oiselets pendant trois années consécutives *étaient réputés Empereurs*, et n'étaient plus soumis à aucune dépense faite par la compagnie, à qui il était facultatif de choisir un troisième et supérieur *Connestable ou Doyen.* Celui-ci avait sur elle *tout pouvoir et toute autorité tels que ceux en telle qualité des confrairies voisines.*

On ne pouvait quitter la compagnie que par changement de résidence, et après avoir *remis son serment au préalable,* payé ce qu'on lui devait, *et, en outre, pour Widenghe, au profit d'icelle, 12 livres parisis.*

La confrérie de Monsieur St-Georges fut, avec ses carquois, et comme tant d'autres choses, entraînée par le flot révolutionnaire. Elle n'était plus même protégée par la grande ombre de Charles-Quint. Celle de Monsieur St-Sébastien ne fit plus

que végéter, et en fut réduite à choisir pour lieu de ses pacifiques combats un terrain tiers, jusqu'en 1812. Ses restes allèrent se fondre dans nos confréries actuelles qui ne sont qu'une pâle contrefaçon de celles dont elles tirèrent l'existence.

Il avait fallu une forte organisation, une discipline rigou-reusement observée et un véritable esprit de corps qui en était la conséquence, pour leur assurer une aussi longue durée.

On vit vers cette époque (1812) se former à Quesnoy deux sociétés dramatiques, à l'instar de plusieurs autres qui, dans diverses communes du Nord, brillaient depuis longtemps *d'un éclat plus ou moins vif.*

Leur répertoire consistait en moralités et farces *pieuses,* qui avaient été substituées aux anciens mystères, aux épisodes de la bible profanée, et renfermaient comme eux un singulier et honteux mélange de religion et de licence; en comédies, tragédies ou drames, souvent en prose rimée, imités de Jodelle, ou dont les sujets étaient tirés des légendes. Parfois, ces pièces étaient d'un caractère entièrement burlesque, et écrites en patois. Style, canevas, acteurs, spectateurs, tout était en harmonie. (1)

Les jeux scéniques avaient lieu dans le jour, et les théâtres

---

(1) Il y eut de ces communes où l'on prit tout à fait au sérieux *l'art dramatique;* où, dans le but d'épurer la diction, *la déclamation*, on décernait des prix à ceux qui débitaient le mieux le pompeux Alexandrin. On notait les cuirs, les vices de prononciation et hiatus. Il fallait un sténographe subtil pour cette opération. On eut même l'outrecuidance d'y représenter Cinna et Athalie. Comme ils insultaient à vos mânes, sublime Corneille, inimitable Racine! Grands hommes qui avez à peine de rares interprètes dignes de vous sur la première scène du monde.

étaient découverts comme ceux des Romains, moins les marbres, les colonnes, les statues garnissant l'hémicycle, et les gradins en amphithéâtre qui étaient remplacés par des bancs boiteux, *pede claudo.* Une corde tendue était la ligne de démarcation entre l'avant-scène, *proscenium* des Latins, λογεῖον *(Logéon)* des Grecs, et le parterre, avec lequel elle était de niveau, et où s'agitaient bruyamment les spectateurs faisant d'amples libations dans les intermèdes. L'espace ménagé aux acteurs derrière la scène, *postscenium*, παρασκήνιον *(parascénion)*, en était séparé par des branches d'arbres croisées en treillis. Des planches disjointes formaient l'enceinte et remplaçaient les portiques. Au lieu de voile *(velum)* teint en pourpre, une toile grossière, constellée de mille trous, garantissait des ardeurs du soleil. Des châssis latéraux en paille tressée servaient de décorations mobiles et, au besoin, de rideau. Quelques panneaux barbouillés de couleurs contrastantes indiquaient indifféremment une place publique, un carrefour, un site champêtre, un palais. La saie gauloise des acteurs, pour ne pas dire la blouse, tenait lieu du laticlave ; leurs joues gonflées, leurs bouches démesurément ouvertes, du masque d'airain. Ils se croyaient assez grands sans se hausser sur le cothurne ou le brodequin. Une pantomime grotesque suppléait à la monotonie de la psalmodie. Lorsque l'un d'eux, personnage comique, débitait des lazzis, des turlupinades équivoques ou indécentes, les spectateurs, qui, dans l'intervalle, n'avaient eu nul souci de l'euphonie, de l'invraisemblance de l'action et de l'absence de l'illusion théâtrale, manifestaient leur joie par des trépignements et les plus énergiques acclamations. Bientôt, l'ardeur de ces derniers, qui se seraient écriés aussi : *panem et circenses,* se ralentit. Leur attention ne se réveilla plus qu'en proportion de la grossièreté des propos, comme celle des Romains, blasés sur tout, était

attirée en raison du nombre des blessures que recevaient les gladiateurs, ou des victimes déchirées dans l'arène par la dent des animaux. Bientôt l'indifférence et la froideur, succédant à la vogue, amenèrent la satiété. On quitta le théâtre pour le cabaret, et nos Roscius, tombés en discrédit, disparurent pour toujours.

Ce n'est pas à l'aide de ces ignobles farces de tréteaux que l'on civilise, que l'on moralise les paysans.

1556.— Les protestants armés, appelés les *gueux*, nom que s'étaient donné les hérétiques (1), se rassemblèrent à Quesnoy sous la conduite d'un serrurier, nommé Cornille, qui avait quitté la lime pour la doctrine de Calvin, et s'était fait ministre, puis soldat. Le réformateur, qui avait su s'attirer de nombreux partisans, s'élevait contre le culte des images. Après avoir débuté par des conventicules, des placards, des provocations et des menaces de toutes natures, ils brisaient partout les statues des saints sur leur passage, en chantant des quatrains de Marot. Toussaint Carette, en parlant de ces iconoclastes, rapporte « qu'ils rompirent tout, jusqu'au tombeau du Seigneur, firent leurs nécessités dans les fonts, foulèrent au pied le corps de J.-C., déchirèrent les livres, volèrent les ornements, faisant mille méchancetés et villai-

---

(1) Les protestants des Pays-Bas s'étant soulevés, et ayant envoyé une députation à la Gouvernante, Marie d'Autriche, le Seigneur de Berlaimont lui dit : Madame ne craignez point ces gueux ; nous en aurons bientôt raison et il sera facile de les soumettre. Ce fut là l'origine du nom de *gueux*, épithète qu'adoptèrent par la suite les zélateurs de la nouvelle doctrine.

nies. » Le bon chanoine ajoute « qu'ils commirent une infinité d'autres maux et insolences, si comme jectant le beurre de provision l'ung après l'aultre, en fondrant les pièces de vin et gastant tous les aultres vivres et meubles. » (1)

Le fanatisme a ainsi procédé dans tous les temps, quelle que fût la cause pour laquelle son bras était armé.

Ils demeurèrent à Quesnoy l'espace de sept jours, à l'issue desquels 400 d'entr'eux furent défaits par Maximilien Vilain, Baron de Rassenghien ou Rassenghem.

Selon Famianus Strada (2), on pourrait croire, si ce n'est pas une autre rencontre qu'il mentionne, que cette défaite aurait eu lieu en 1567. Les hérétiques de Tournai, en grand nombre, avaient eu dessein de surprendre Lille, dont Maximilien Rassenghem était gouverneur, et où ils avaient pratiqué des intelligences avec plusieurs marchands les plus riches de la ville. Ils devaient, pour arriver à leurs fins, se joindre aux Calvinistes qui en sortiraient, pour assister au prêche se faisant dans la campagne, et profiter de son absence. A cet effet, pour provoquer une diversion et attirer son attention au dehors, des compagnies de *gueux*, recrutés à Armentières et autres endroits, se dirigèrent sur Lille, commettant partout des dégats. Rassenghem, instruit de ces trames, se porta, à la tête de 550 hommes de pied et de 50 arquebusiers à cheval,

---

(1) Dans la Châtellenie de Lille, des malfaiteurs se mêlèrent aux sectaires qui s'étaient organisés par bandes. Ils reçurent les dénominations de *tout nuds, de hurlus (hurleurs), de bocqueteaux* (qui vivent dans les bois).

Après avoir pillé Loos, Marquette, Tourcoing, ils s'étaient abattus sur Armentières, Bailleul, Ypres, etc.

(2) Ed. 1665. Paris.

tous d'élite, à la rencontre de la troupe commandée par Cornille, composée de plusieurs centaines d'hommes, qui, au premier choc, prirent honteusement la fuite. 230 de ses soldats furent tués sur place, et les autres désarmés. Le gouverneur ne perdit pas un seul des siens, qui revinrent à Lille chargés de butin.

Quoi qu'il en soit, après diverses expéditions où ils furent battus, Cornille et ses partisans, chassés des lieux qu'ils avaient occupés, disparurent momentanément de la scène.

Outre Cornille, un certain prédicant de Quesnoy, nommé Delannoy, jouait aussi son rôle. Celui-ci, se disant thaumaturge, pratiquait publiquement des exorcismes, et voulait ergoter avec tous les prêtres qu'il rencontrait sur les questions alors en controverse. Les nombreux auditeurs accourus à sa voix étaient ébahis de la facilité avec laquelle ses compères, dont il se faisait suivre, étaient, après quelques contorsions et grimaces, délivrés du malin esprit. Ils finirent cependant par le dénoncer au magistrat de Lille, qui fit mettre sous les verroux, avec ses acolytes possédés, ce charlatan de bas étage. (1)

Disons, en passant, qu'on trouve dans les archives de Lille les noms de plusieurs de ses habitants et d'individus de Mouveaux, Roncq et Quesnoy, condamnés et punis pour avoir adhéré aux doctrines hérétiques.

1559. — Par le mariage, en 1559, d'Edme de Mailly, marquis d'Haucourt, avec Gabrielle d'Ongnies, dame du

---

(1) V. Derode.

Quesnoy, la seigneurie de ce lieu passe à la famille des Mailly, qui devinrent par la suite marquis de Quesnoy.

1579. — En 1579, le fameux Lanoue, dit Bras-de-fer, commandant les troupes françaises appelées en Flandre par le parti des *Malcontens*, s'empara du château de Quesnoy, que la garnison lilloise, composée seulement de sept hommes, avait abandonné au bruit de son arrivée. Les *Gueux* ou protestants (qu'on ne doit désigner par cette dernière dénomination qu'à partir de la révocation de l'édit de Nantes) y vinrent ensuite, et s'y fortifièrent si bien que le comte Charles de Mansfeld, envoyé par le duc de Parme, qui était venu les assiéger, fut obligé de les canonner, et ne prit le château qu'après la plus vigoureuse résistance. Ce seigneur, au lieu d'honorer le courage des vaincus, les fit pendre. Le château, l'église et le village furent en cette occasion la proie des flammes.

Buzelin nous donne les particularités suivantes sur le siége de ce château : (1)

Ergo qui castrum Quesnoyœ ad Dolam primo inde lapide obtinerent, quadraginta circiter viros misit Nouens....

Traductœ mox copiœ Quesnoyam et tribus tormentis œneis arx ejus concussa. Ubi se prœsidium arcemque potestati comitis Mansfeldii subjecit, pars ejus laqueis strangulata, quod machinis muros verberari siverint, priusquam deditionem facerent. Illic plurimum œris campani sacris turribus detracti et fundendis muralibus tormentis destinati reperit Mottœ Toparcha, œneis Regis

---

(1) Annal. Gallo-fl. p. 582.

machinis præfectus : verum in gratiam ecclesiarum, trecentis tantum florenis id redimi permisit, insigni pietatis exemplo (1).

Ajoutons, à propos des sectateurs de la réforme, qu'un terrain situé le long du chemin conduisant à Verlinghem, à l'angle d'un verger occupé par H. Rembry, jadis exploitation de P. Hovelaque, est encore appelé aujourd'hui le *Lac des Gueux.* Selon la tradition, ce lieu était spécialement affecté à leur sépulture. Etait-il primitivement le cimetière des catholiques qui aurait été transféré ailleurs? Je n'admets pas cette dernière hypothèse. Il est bien vrai, d'après les souvenirs transmis par les générations, et comme l'atteste la présence de décombres que soulève encore le soc de la charrue, ainsi que la nature de constructions restées debout, qu'un amas de maisons se trouvait un peu au-delà, à l'éndroit nommé *Ruelle au puits.* On se rappelle encore que de ce point partait un chemin aboutissant à celui de la *Prévoté* et qui antérieurement se prolongeait en ligne droite jusqu'à la maison dite *Le petit Candi*, ancien cabaret et lieu de repos, sans doute, pour les voyageurs. Là, il devait se joindre à la route d'Ypres, avant

---

(1) « Lanoue envoya donc une quarantaine d'hommes pour s'emparer « de Quesnoy-sur-Deûle, à une lieue de là.

« Bientôt les troupes se dirigèrent sur Quesnoy, dont le château fut « battu de trois pièces d'artillerie. Après la reddition de la garnison et du « château au comte de Mansfeld, celui-ci en fit pendre un certain nombre, « sous prétexte qu'avant de se rendre ils avaient souffert que les murailles « fussent battues en brèche. On enleva du clocher une grande quantité de « métal de cloche, que le seigneur De la Motte, grand maître de l'artillerie « Royale, destina à la fonte des canons. Toutefois, par un insigne exemple « de piété, il permit de racheter ce métal pour les églises, moyennant la « somme de 300 florins. »

le redressement de cette route telle que nous la trouvons maintenant; mais une autre agglomération d'une plus grande étendue s'était nécessairement formée sur les bords de la rivière, à cause de l'avantage de la situation comme de la proximité du château et de l'église, laquelle occupait, suivant toute présomption, l'emplacement de celle actuelle, emplacement qui était, ainsi qu'une partie des terrains contigus, le bien des propriétaires du château. Probablement aussi, c'est au pied des murailles de l'église qu'avaient lieu, suivant l'usage commun de nos pères, les inhumations. La pensée pieuse prédominait en eux sur les considérations de salubrité publique.

Quoi qu'il en soit, c'est là que le cimetière était établi dans ces derniers temps. Ses limites étaient fixées par un mur à hauteur d'appui, l'entourant de trois côtés, qui fut détruit quelque temps avant qu'on eût cessé d'y enterrer (en 1811, 30 novembre), et par celui formant la clôture de la propriété du sieur Cornille Louis, dont l'habitation et le jardin servaient d'orangerie pour le Châtelain; clôture qui a été faite après une emprise de terrain pour l'agrandissement de ce jardin. Elles occupaient la place des arbres plantés depuis dans le pourtour de l'église.

1599. — En 1599, fut achevée la réédification de l'église. Le clocher comme le presbytère portent encore cette date.

En parlant de cette réédification, Buzelin dit : *At nunc insigni Toparchœ studio œdi sacrœ maximam partem elegantius instauratœ pulchra turris e lateribus et horologio nobilis adjecta, cui nolœ octodecim ad singulas horas prœmodulantur.*

Outre le carillon, la sonnerie était composée de trois grosses cloches et de trois autres plus petites. Il ne reste de

chacun de ces calibres que celles qui sonnaient la tierce (1). Les autres furent fondues et servirent à frapper de la monnaie de billon, on sait à quelle époque. Quels motifs auraient pu avoir, pour respecter des cloches, nos démolisseurs, si âpres à la besogne, qui ne respectaient pas même les os de leurs aïeux?

1624.— Voici en quels termes s'exprime Buzelin au sujet de Quesnoy, en 1624 : *Celebris hic locus ob viam Insulâ Ypras ducentem, ac multâ tritam hominum ultro citroque commeantium frequentiâ. Ubi ponte variis a sublicis facto fluvium jungit, continendis interim navibus, dùm repagula solvantur, et necessariæ colliguntur ad emissionnem aquæ, utrimque saxis conclusum habet spacium. Et huic proximè arx imminet ædificio fere quadrato firmoque, projectis ad angulos turribus, et ambientibus latè fossis. Arcendis hostibus satis idoneus hic locus et amœnam commodamque præbet regulo sedem. Multo quippe jam elegantior et instructior est, quam olim fuerat nondum haustis flammâ tectis.*

La latinité de Buzelin ne ressemble guère à la langue de Cicéron.

---

(1) Nous avons entendu manifester des regrets sur la perte des cloches de gros calibre. Qu'importe, après tout, sur quel mode elles sonnent, en nous rappelant notre néant, le départ de l'âme de nos proches ou d'un ami, et publient les douleurs d'ici-bas? Qu'importe le son de ces cloches, quand, par le coup de leur marteau, elles annoncent le retour des heures se succédant sans interruption et la marche régulière, invariable du temps, *cette image mobile de l'immobile éternité*, a dit Platon?

Ainsi, Quesnoy était alors très-fréquenté par les gens communiquant de Lille à Ypres.

Nous avons sous les yeux le plan du château décrit par cet auteur. Il était non-seulement plus élégant, mais encore construit dans de plus vastes proportions que celui qui fut détruit en 1579, dont il occupait l'emplacement, comme l'ont prouvé les anciens fondements de celui-ci, lequel ne devait être dans le principe qu'un donjon fortifié. Pauvre condition de l'homme! Ce n'est qu'avec des ruines qu'il refait son passé.

D'après des dimensions exactes relevées par nous, le mot *fere* est en trop.

Ce château, dont la construction se composait, comme les édifices de l'époque, de pierres et de briques, affectait la forme d'un carré dont chaque face était égale et mesurait quarante-et-un mètres. Ce quadrilatère était flanqué à chacun de ses angles d'une tour ronde formant saillie, percée dans sa circonférence de deux rangs de doubles fenêtres oblongues éclairant l'étage à rez-de-chaussée et celui supérieur, couronnées d'une arcade et divisées en deux parties par un meneau. Au-dessus de leur toiture arrondie en coupole se trouvait un campanile surmonté d'une boule rappelant les dômes byzantins. Le côté du nord laissait un large espace vide, par lequel on communiquait à l'orangerie dont il a été parlé. L'entrée principale, façade de l'ouest, était défendue, de chaque côté d'un pont-levis, par deux tours ou tourelles, de forme également circulaire; la seconde, détachée et formant arrière-corps. On voyait aussi à leur sommet pour couronnement, une sorte de boule, de forme bulbeuse, comme à la partie supérieure des campaniles cités plus haut. Au point milieu de chacune des deux autres faces saillait, à hauteur de toiture, une autre tourelle engagée dans la maçonnerie, et au bas de laquelle était établie une poterne communiquant à de vastes souterrains ou

caveaux aux épaisses embrasures. Sous la corniche de toutes ces tours avaient été pratiquées des espèces de meurtrières, régulièrement espacées, remplaçant les machicoulis et encorbeillements. Contre la façade de la cour qui regardait l'orangerie, étaient établies des arcades à jour conduisant à la chapelle, avec pleins cintres séparés par des lobes formant cintre également, et rappelant le système ogival. La disposition des combles, des pavillons, celle des autres toitures et les ouvertures à pans droits qui y étaient ménagées, les baies des fenêtres en plate-bande, leurs encadrements, enfin toutes ces formes accusent la transition entre le style gothique et la renaissance, et décèlent les habitudes architectoniques de la fin du XVI.e siècle. L'ensemble des bâtiments manquait d'unité; mais leur ordonnance en devait rendre l'aspect imposant, malgré leur irrégularité.

Aux abords extérieurs du château se trouvaient de vastes dépendances : un abreuvoir, brasserie, moulins mus par l'eau, basse-cour, écuries, lieux destinés à contenir les redevances féodales, quand elles n'étaient point affermées à la folle enchère (1). Elles s'étendaient, vers la place des moulins, jusqu'à l'alignement de la fausse porte en voûte surbaissée (2), qui lui fait face, et conduisait en ligne droite au

---

(1) Propriétés actuelles de MM. Poullier-Waignon, Leignel et M.me V.e Cornille.

(2) Cette porte, jadis fermée, a été enlevée pour livrer à la circulation le passage privé, dit la *Basse-cour*, par suite de la cession gratuite au profit de la commune, par le sieur Cornille Hochart, des droits et part qu'il avait avec ses co-propriétaires dans ce passage. Cet abandon a été fait à la charge par elle de le rendre public à toujours.

(Acte administratif, approuvé, du 22 octobre 1841.)

pont-levis. Elle supporte un pavillon à toit conique, ayant trois étages superposés, et dont la structure, qui a un cachet purement espagnol, dénote une date ultérieure (1635). Au-dessus de l'imposte de cette porte sont sculptés sur une pierre *les trois maillets* composant l'écu armorial des de Mailly.

Pendant la terreur, les *suspects* et *aristocrates* furent détenus dans le château, bastille improvisée, qui devait être fort à la convenance de Messieurs de 93. Ces grands logiciens appelaient cela la loi du talion. Trois ou quatre cents prisonniers, amenés de partout, dont aucun, peut-être, n'avait songé à préconiser ou défendre les abus anciens, attendaient le moment où ils seraient conduits devant le tribunal que présidait, de par la Convention, le proconsul nommé Lebon, comme par une amère dérision. On lui expédiait journellement, de tous les coins de la province, des convois de victimes plus ou moins nombreux, selon l'appétit du monstre.

Il fut peu après mis à l'encan, et vendu par parcelles à des fripiers de Lille qui trouvaient là une spéculation comme dans la défroque d'un défunt. Comme pour démontrer le néant des choses humaines, on laissa subsister les dernières assises que nous avons vues surgissant à quelques mètres du sol, et durant plusieurs années, le lierre et le lichen, croissant dans les interstices, tapissèrent ces maçonneries lézardées. Elles disparurent lorsqu'on établit sur leur emplacement un chantier où l'on restaure et calfate des bateaux. Le bruit seul du marteau retentit incessamment dans ce lieu si longtemps solitaire et comme enveloppé d'un silence de mort.

On lit dans l'annuaire statistique du département du Nord, pour l'an XI, que Quesnoy est la patrie du jardinier Marescaut, attaché au château, lequel a donné son nom à la pêche connue dans le Nord sous la désignation de *Quesnoi-Marescaut*. Pourquoi ne pas mettre en relief les célébrités modestes?

Celles-là, du moins, ne coûtent point de larmes ni de sang. Nous souhaitons que nos bons habitants trouvent quelque part la pêche *Quesnoi-Marescaut,* pour en savourer la douceur et le parfum.

1636. — « Le 26 octobre 1636, dit un vieil auteur, Martin L'Hermite, R. P. Jésuite (1), Monseigneur L'ill: et Rev: Maximilen de Gand et Vilain, évêque de Tournay, ayant obtenu un os de la cuisse droite de St.-Chrysole, avec deux belles parties des côtes, de Monseigneur L'ill: et Rév: Servais Quineterre VII, évêque de Bruges, et de MM. les Doyen et Chanoines de l'église cathédrale de St.-Donatien, où étaient gardées plusieurs parties notables du sacré corps, ledit évêque de Tournay apporta ces reliques, bien enchâssées, depuis le château de Quesnoy-sur-la-Deûle, dans la ville de Comines, en triomphe sacré. » (2)

---

(1) Douai, 1638. Cet auteur dit dans un autre endroit de son livre que tous les possédés des malins esprits de Lille, Douai, Orchies, Gondecourt, Valenciennes, Fresnoy, St.-Omer, Armentières, Quesnoy, Roubaix et d'autres lieux, tant religieux que séculiers, furent conduits (vers l'an 1500) à la chapelle de Notre-Dame de la Treille, fort honorée à Lille; « et au nom de Marie, tous les genoux plièrent; et ces monstres hurlans et crians aux enfers: *Marie, que votre bras est roide contre nous*, en moins de trois ans furêt chassés de la possession des corps humains dont ils s'estaient emparés par tyrannie. »

On ne nous a pas transmis les noms de ceux dans les corps desquels il se passa de si étranges choses.

(2) Quelques écrivains assurent que ce fut le bienheureux évêque Éloi qui retrouva le corps du saint et lui rendit tous les honneurs qui lui étaient dûs.

« C'est le chemin que le martyr avait tenu, venant de Verlinghem, avec sa demi-tête es-mains, comme l'annonçait le chronographe étalé sur un arc triomphal. »

eâ Ipsâ reDUCItUr VIâ
qUâ VenIt Ut MartYr obIret.

Si l'on en croyait les martyrologes, le village de Verlinghem tiendrait un des premiers rangs parmi ceux que les plus anciens monuments de notre histoire ont fait connaître (1).

Les actes du martyre de St.-Chrysole portent, en effet, que ce saint, archevêque d'Arménie, fuyant la dernière persécution qui, sous Dioclétien, sévissait en Orient et dans toutes les autres provinces de l'empire Romain, se rendit à Rome, et de là fut envoyé par le pape Marcellus pour évangéliser les peuples de la Gaule; qu'il se fixa entre l'Escaut et la Lys, dans le pays Mélantois, vers le même temps où St.-Piat et St.-Eubert auraient aussi exercé, comme missionnaires, leur apostolat, l'un à Seclin et Tournai, l'autre à Lille, dont il fut le patron;

---

(1) Voir Raissius, qui a publié en 1623 une ancienne légende au sujet de St.-Chrysole, insérée ensuite dans les *acta S. S. Belgii, I. 144.*

Bollandus, fondateur des *acta sanctorum*, a écrit un mémoire sur ce saint et ses compagnons. Ghesquière a reproduit son travail en y ajoutant des notes critiques.

Nous ne pensons pas qu'il soit fait mention de Chrysole dans la vie des saints d'Adrien Baillet (éd. 1739), qui en a découvert une grande quantité, et ne nous fait grâce d'aucun de leurs miracles. La biographie universelle n'en parle pas non plus. Ce silence, du reste, ne prouverait rien.

que prêchant à Verlinghem, soit en 289, soit en l'an 303 (1), il fut arrêté et battu de verges par des soldats, lesquels lui coupèrent le sommet de la tête, que le saint « après s'être relevé, et recueilli sa cervelle éparse par terre » alla, en passant par Quesnoy, déposer à Comines, lieu ordinaire de sa résidence (2).

Il avait fait un trajet de près de trois lieues dans ce piteux état.

On ne trouve pourtant nulle preuve que l'antiquité connue de Verlinghem l'emporte sur celle des autres communes. Il paraît qu'il en est fait mention pour la première fois dans les lettres de fondation du chapitre de St.-Pierre, érigé en 1055 par Bauduin IV, Comte de Flandre, dit de Lille, ou le Pieux. Des lettres de Philippe-Auguste, de l'an 1204, et de Louis de Nevers, de 1380, confirmatives de la même fondation, rappellent aussi le nom de Verlinghem.

Pour Comines, ce qu'on en saurait de plus vraisemblable,

---

(1) Ces temps sont fort obscurs. Ce qui est certain, c'est qu'à cet âge, les provinces les plus méridionales de la Gaule étaient à peine éclairées des lumières de la foi. Le christianisme, qui ouvrit pour nos contrées, dont il changea la constitution physique, l'ère de la civilisation, ne dut y pénétrer que plus tard, au milieu des peuplades barbares plongées alors dans les ténèbres du paganisme, rendant un culte aux divinités Romaines, ou peut-être encore sous l'influence des Druides, des prêtres de Teutatès, le Dieu Celtique. Il ne faut pas perdre de vue que ce fut seulement un siècle après que Clovis, le fier Sycambre, reçut le baptême.

(2) Buzelin dit que le saint prêchant auprès d'un temple payen *Juxta quoddam gentilium fanum*, un préteur Romain, nommé Décius, se présenta avec sa troupe, s'empara de lui, le fit fouetter, et voyant que rien ne pouvait ébranler son courage, lui fit tomber la tête. (G. F. lib : 1, cap : 28.)

c'est que cette bourgade fut détruite vers la fin du IXme siècle par les barbares du Nord (Normands). On prétend que depuis ces temps jusqu'au XIIme, aucun document ne rappelle les légendes à ce sujet ni n'en confirme l'authenticité.

Cette absence de documents a-t-elle été suffisamment prouvée, pourra-t-on objecter ? La tradition orale, comme les légendaires ne peuvent-ils pas suppléer au silence de l'histoire, et être vrais, sans avoir été corroborés, sanctionnés par son témoignage ?

Quoi qu'il en soit, et bien qu'il ne s'agisse pas ici d'une question d'orthodoxie, loin de prétendre révoquer des faits en doute, et chercher à ébranler de respectables convictions, nous ne soumettrons pas même de conjectures.

1646. — En 1646, une peste affreuse a ravagé Quesnoy. Depuis le 4 juillet jusqu'au 24 octobre, il n'existe aucun acte au registre des décès ; à cause, y est-il dit, *de la peste passante*, maladie du pasteur, fuite du clerc et du chapelain (1).

---

(1) Plusieurs auteurs, notamment Buzelin, signalent des phénomènes météorologiques observés dans le pays. Ils citent, et je relate ici, des années exceptionnelles pour le froid et la sécheresse, ainsi que divers fléaux dont il fut frappé.

En 1348 et 1349, une peste, dont on suppose que le foyer avait pris naissance dans les Indes ou en Chine, ravagea successivement toutes les parties de l'univers connu.

« Laquelle playe, dit d'Oudegherst, à propos de cette épidémie désastreuse, fut transportée par deça au moyen de trois navires chargées d'espiceries, qui venoyent desdicts quartiers..... et estait chose merveilleusement pitoyable d'entendre et de veoir journellement les progrès que

1648. — Il paraît qu'en 1648 des parties de gens de guerre et vagabonds, qui se prétendaient soldats, infestaient nos cam-

---

prendait cette playe, quy s'extendait au païs de Hongrie, d'Allemaigne, Frise, Brabant, Flandre et autres. »

Vinchant dit là-dessus (Liv. IV, Chap. XL) : « Nostre-Dame descochant les carreaux de sa juste cholère sur le monde pour ses péchez envoya une peste (peste noire) si grande que Nauclerc dit ne s'en être vue de semblable, durant laquelle, selon Genebrard, la moitié du monde mourut. »

Cette maladie sporadique semblerait avoir eu des caractères identiques avec le choléra-morbus.

En 1407-08, froid excessif. La plupart des arbres fruitiers furent atteints jusque dans leurs racines. Hivers rigoureux en 1433-34, 1458, 1468-69. Durant ce dernier, écrit Philippe de Comines, on coupait le vin avec la hâche et la cognée dans la province de Liége, et on le vendait au poids. En 1498-99, gelée extraordinaire. Les arbres, en grand nombre, se fendaient. Plusieurs personnes eurent des membres gelés. Grêle et neige qui causèrent de nombreux accidents en 1504. Sécheresse qui amena la disette : *Fames hand levis (ap. Buz.)*. Tremblement de terre qui occasionna une grande terreur ; il dura un *pater* et un *ave*. En 1513-14, hiver des plus rigoureux. Du 14 novembre au 10 février, les fleuves et rivières furent couverts de glace. En 1531, apparition d'une comète : *Magnum incussit horrorem spectantibus (ap. Buz.)*. En 1532, nouvelle comète : *Sævis crinibus (ap. Buz.)*. En 1540, la sécheresse fut telle, qu'en plusieurs endroits on traversait à pied sec la Lys, l'Escaut, la Meuse et le Rhin. La plupart des sources tarirent. En 1556, sécheresse encore pendant six mois entiers. En 1565, hiver semblable à celui de 1513-14. En 1580, le 6 avril, au soir, eut lieu un tremblement de terre qui se fit sentir par toute la Flandre française et la Belgique. Comète. En 1594, hiver des plus rudes. Idem en 1607-08 (voir Mézerai). Les hivers les plus remarquables par l'intensité du froid et leur durée furent encore les suivants : en 1684, 1709 (disette), 1740, 1768, 1776, 1788, 1794, 1799. En novembre 1800, un ouragan où tourbillon des plus violents exerce des dégâts à Quesnoy. Des arbres sont déracinés, des parties

pagnes, pillant, volant tout ce qu'ils rencontraient, se logeant sans aucun ordre où bon leur semblait, et rançonnant autant qu'ils pouvaient. Aussi, par une ordonnance datée de Lille, du *XVIJ Febvrier* de cette année, le duc de Croy, comte de Rœux, pour apporter un remède à ces déprédations, enjoignit-il aux bailly et gens de loi du village de Quesnoy « de faire bonne et sérieuse garde, nuict et iour, et de ne surporter ains s'opposer à tous logemês de semblables gens sans ordre ; et au cas que, pour leur trop grand nombre ou autre considération, ne pouroient les empescher de loger, envoïer à l'instant vn exprès en ceste ville nous en adviser, avec lettre signée du lieutenant ou autre officier du village ; ne manqueront de faire aussi tost sortir quelques troupes de cavaillerie et infanterie suffisante pour les prendre prisonniers et les ramener en ceste ville pour les faire punir condignement à leurs

---

de toitures enlevées, un moulin est renversé. Grands froids en 1828-29 et 1833.

Qui n'a ouï parler de la comète de 1811, dont on pouvait dire aussi : *Sævis crinibus?* On sait les frayeurs qu'elle inspira, les lamentables prophéties auxquelles elle donna lieu. Les résultats de ces frayeurs furent une excellente récolte en vins. Omettons quelques épidémies observées isolément.

En 1832, apparaît le choléra, qui, des bords du Gange, va planer sur St.-Pétersbourg, puis sur Londres et Paris. En 1849 et 1854, il sévit de nouveau. Dans ces trois périodes 2 adultes, 1 vieillard et 2 enfants seulement furent ici mortellement frappés par le fléau Asiatique, qui, dans sa marche mystérieuse et terrible, avait atteint tant de victimes. Ce nombre est heureusement bien restreint pour Quesnoy. Faut-il en attribuer la cause à la pureté de l'air, à diverses circonstances atmosphériques ou aux mesures hygiéniques qui furent prescrites à temps et convenablement?

desmérites, à quoi ils ne feront faute, à peine de punition en leur propre et privé nom. »

1661. — Le 25 avril 1661, Philippe IV, roi d'Espagne, érigea en Marquisat la terre de Quesnoy, à la sollicitation et en faveur de messire Philippe de Mailly. Les motifs qui lui firent obtenir cette distinction sont déduits dans les lettres patentes ou titre de création, que nous reproduisons ci-contre :

« Comme aux rois et princes souverains, desquels tous « états et dignités de noblesse, prééminences et seigneuries « procèdent, convient et appartient d'élever et décorer en « honneur, titres, dignités et prérogatives, ceux qui par « longs et continuels exercices et expérience de notables et « vertueux faits et services, ils reconnoissent l'avoir mérité « et en être dignes et capables. Afin de tant induire et obliger « de persévérer de bien en mieux, et inciter et attirer d'autres, « même leurs successeurs à les inciter et les aiguilloner, « non-seulement pour atteindre la bonne renommée et répu- « tation d'iceux, mais aussi au plus haut degré et comble de « vertus pour l'avancement du bien public et services de leurs « Seigneurs et Princes naturels : et pour le bon rapport que « fait nous a été de notre très-cher et féal Messire Philippe « de Mailly, Seigneur du Quesnoy, et qu'il serait issu en « ligne directe de la très-ancienne et noble famille de Mailly, « les descendans de laquelle auraient été Chevaliers des « Ordres de France et en auraient possédé les charges de « grand Pannetier, de grand Chambellan et autres fort rele- « vées, et qu'ils auraient fait des alliances avec les Vicomtes « de Sansay, sortis des premiers Ducs de Bourgogne, aux « maisons de Beaumont, d'Amiens, Coucy, Craon, Mont- « morency et autres, et le susdit Messire Philippe de Mailly

« à celle de Gand et de Berghes en nos Pays-Bas, joint que
« lesd. prédécesseurs avaient servi les guerres des Comtes de
« Flandre, Ducs de Bourgogne, nos ancêtres, signament
« Gilles de Mailly, qui aurait porté le 1.er héaume de la guerre
« au service et aux funérailles de Louis de Mâle, Comte de
« Flandres, l'an 1384, et que Louis de Mailly, Seigneur du
« Quesnoy, se serait trouvé à la prise de Maëstricht, Tournai,
« Anvers et autres places, sous le commandement du prince
« de Parme, Gouverneur-Général de nos Pays-Bas, et aurait
« eu la charge de Capitaine d'une compagnie du régiment du
« Prince, au secours de Paris; ce que dessus considéré et
« ayant égard à ladite ancienne noble extraction, léauté,
« valeur, fidélité et services, ensemble aux bonnes qualités
« qui concourent en la personne dudit Messire Philippe de
« Mailly, voulant à cette cause l'élever, accroître et décorer
« de plus grands honneurs, droits, prérogatives et préémi-
« nence, avons, de notre certaine science, grace spéciale,
« libéralité, pleine puissance et autorité souveraine, icelui
« fait et créé Marquis de sa terre et seigneurie du Quesnoy,
« consistant en un château et un bourg avec fiefs et arrières
« fiefs en dépendant, droits de chaussée, scel et draperies,
« et autres autorités et prééminences, érigé en dignité,
« titre et prééminence de Marquisat, à laquelle nous avons
« incorporé par un seul fief et hommage la Seigneurie de
« Martinbergh, tenue en justice Vicomtière de notre Salle de
« Lille; outre ce que lui et ses successeurs y pourront encore
« ajouter à l'avenir, en augmentation et pour plus grand au
« Marquisat. Pour ses hoirs et successeurs mâles et femelles,
« en ligne directe et légitime, tenir doresnavant héritable-
« ment ledit titre de Marquis immédiatement de nous, nos
« hoirs et successeurs, et au surplus en jouyr et le posséder
« en tous droits, honneurs, dignités, rangs, autorités, pri-

« vilège, prérogatives et prééminences y appartenantes, tout « ainsi et en la même forme et manière que tels et semblables « Marquis ont accutumé de tenir, jouir et user par tous nos « pays, terres et seigneuries, le tout à charge et condition « que ledit Messire Philippe de Mailly, sesdits hoirs et suc- « cesseurs, seront tenus d'en faire les reliefs, hommage et « serment de fidélité es-mains de nous ou de nos hoirs et « successeurs, ou de nos Lieutenants, Gouverneurs et Capi- « taines-Généraux de nos Pays-Bas, lesquels en notre absence « avons commis et autorisé, commettons et autorisons par « ceste, etc. »

« Signé Philippe, avec paraphe. »

Ces lettres furent entérinées par les président et gens des comptes du Roi, à Lille.

Les Seigneurs avaient droit de haute, basse et moyenne justice. Quelques vieillards se rappellent encore avoir vu à l'extrémité du territoire, contre le chemin conduisant à Wambrechies, sur une pièce de terre aujourd'hui louée par le S.r Boucherie, trois piliers ou colonnes en briques, massifs et disposés en triangle, supportés par une plate-forme, et unis entr'eux par des poutres transversalement posées. A ces poutres étaient fixées des chaînes en fer auxquelles on suspendait les condamnés à mort. Ils servaient aussi de pilori pour les criminels. La section de la commune où se trouve ce terrain s'appelle *la Justice.*

A l'angle de la maison commune se trouvait aussi une pierre profilant à sa base, sur laquelle montaient les malfaiteurs qu'on exposait à la vue publique. Leur cou était placé dans une sorte de carcan mobile que maintenait un crochet scellé dans la muraille. Cet appareil fut enlevé en 1792, par des soldats de Luckner, général français, lequel, venant du camp

qu'il avait établi entre Marquette et Lille au moment où les Autrichiens menaçaient cette ville, traversa Quesnoy avec son corps d'armée, se dirigeant sur Menin et Courtrai.

1704.— Agrandissement de l'église, de la façade, portant cette date à son sommet, jusqu'au clocher qui formait primitivement l'entrée de l'édifice construit en 1599.

Elle a, dans œuvre, une longueur totale de 40 mètres 20 centimètres, dont 9 mètres 60 cent. depuis l'avant-chœur jusqu'à l'extrémité de son chevet, et sa largeur est de 18 mètres 70 cent.

Elle est sous l'invocation de Saint-Michel.

On y honorait jadis avec vénération Saint-Blaise, évêque et martyr. Une chapelle lui était dédiée.

Le chapitre de l'église collégiale de S.t-Pierre présentait à la cure de Quesnoy et était le grand décimateur. L'abbaye de Bourbourg y avait une portion, et le curé levait une gerbe par cent sur toutes les espèces de grains récoltés (1).

Notre église possédait des rentes de fiefs, et imposées sur divers héritages par l'emphytéote (2).

---

(1) Le droit de grosse dîme ecclésiastique ou due au Seigneur consistait, d'ordinaire, dans le dixième des produits en denrées. Il y avait souvent aussi le droit de menue dîme sur la laine des agneaux, les volailles, fruits, etc.; celle du fromage sur chaque vache donnant son lait; enfin, les quints deniers, qui se prélevaient à titre de droit seigneurial sur le produit des fermages des biens communaux.

(2) Cela résulte d'un mémoire justificatif présenté par un comptable, et rédigé en 1776, le jour *de la décollation* de S.t-Jean-Baptiste. Seulement,

Le gouvernement ayant décidé en 1845 l'érection de la succursale de Comines en cure de 2.me classe, cette cure fut détachée du décanat de Quesnoy par ordonnance de Monseigneur P. Giraud, Archevêque de Cambrai, du 23 juin 1846, et formée en décanat spécial, dans lequel fut comprise la paroisse de Werwick.

Nous avons pu, étant jeune, examiner, dans une pièce qui servait d'annexe aux sacristies, des morceaux de sculptures en bas-relief sur des pierres brisées, dont nous avons rapproché quelques fragments, et nous avons cru reconnaître dans les dessins fantastiques qu'elles offraient une de ces compositions si fréquemment reproduites au moyen-âge, le sujet de cette danse Macabre qui a tant exercé les commentateurs. D'où provenaient ces fragments ? Ils avaient servi, sans doute, dans des temps reculés à recouvrir quelque tombeau ou à lui servir de parois. Ne doivent-ils pas corroborer notre conviction qu'avant l'incendie qui eut lieu en 1579 un autre temple chrétien tenait la place de celui actuel ? J'ai pu encore admirer alors des têtes d'anges en marbre de statuaire, d'un travail moins ancien, d'une conservation parfaite, et remarquables surtout par la finesse de l'exécution comme par l'expression ; œuvre produite par un ciseau habile, et que n'aurait pas désavouée Jean Goujon. Ces objets avaient évidemment été destinés aussi à la décoration d'un monument du même genre dressé sous l'abside de quelque chapelle. Ils auront été soustraits ou égarés par un Vandale du lieu.

---

on n'y indique pas les titres en vertu desquels le produit des arrentements était touché.

1736. — Le 4 janvier, donation entre vifs, irrévocable et *sans rappel*, aux *communs pauvres* de Quesnoy d'une maison et ses dépendances, occupée aujourd'hui par MM. les vicaires, par D^elle^ Marie Buyet, héritière de Pierre-Joseph Buyet, son frère, pasteur de Quesnoy; maison *tenue en cotterie de MM. de St-Pierre, à Lille, aboutissant de deux sens à la maison et héritage pastoral, d'autre sens à celui des D^elles^ de Mailly;* à charge par lesdits pauvres *de faire célébrer pour le repos de son âme et de celle de ses frère et sœur vingt-quatre messes basses à la rétribution de dix patars chacune messe, un obit pour quatre florins et un autre anniversaire, le tout par chacun an et à perpétuité.* Contrat accepté par le curé et le bailli, *pauvrieur.* Les lettres patentes données par le Roi Louis XV qui autorisaient cette donation furent enregistrées au greffe de la cour du parlement de Flandre le 9 août 1738 (1).

Il nous a été impossible de remonter à l'origine des autres propriétés du bureau de bienfaisance. Elles se composent de deux autres maisons qui ont dû appartenir primitivement au clergé, et d'une superficie de près de six hectares de terre, divisés en dix parcelles (2).

---

(1) Il ne paraît guère que les donataires aient jamais rempli les obligations qui leur étaient imposées, et dont les principales sont rappelées à dessein. Ils se sont contentés de posséder sans s'enquérir si le legs était ou non à titre onéreux.

(2) Voici les donations qui furent faites dans ces derniers temps :

Le 12 juin 1813, la Dame Pélagie Lepercq, religieuse à Cambrai, abandonne, par testament olographe, un capital converti par une inscription sur le grand livre de la dette publique en une rente de 81 fr., au lieu de 72 livres tournois qu'elle rapportait d'abord, pour cette rente être délivrée chaque

La reproduction sommaire de quelques actes, dont nous avons les grosses en due forme, prouvera, du reste, que nos pauvres possédaient déjà des biens et rentes à une époque reculée.

Une quittance donnée en 1682 par le garde du trésor Royal constate que les pauvres de Quesnoy ont payé au Roi, pour droit de nouvel acquit, la somme de 501 livres, 11 sous, 6 deniers, à cause de rentes dues par plusieurs et s'élevant ensemble annuellement à 783 livres.

Il appert d'une quittance donnée par le fermier des droits d'amortissement, francs-fiefs et usages des provinces d'Artois, de Flandre et Haynault que les administrateurs des biens des pauvres de Quesnoy ont payé le 6 mai 1738, 11 livres 5 sols, droits d'amortissement (1) de 7 livres 10 sols de rente à eux

---

année par le titulaire de la cure de Quesnoy à trois filles pauvres recevant l'instruction religieuse.

En 1835, sont fondées par *** deux rentes annuelles et perpétuelles, l'une de 100 fr. destinés à l'habillement, par les soins de M. le Doyen, de quatre enfants pauvres, le jour de leur première communion; l'autre, de 200 fr. à partager entre quatre ménages indigents, sur la désignation du conseil municipal. Actes des 10 janvier et 27 août. Ordonnances du Roi des 12 juin et 21 décembre suivants, approuvant ces donations.

Le 23 septembre 1841, acceptation par le bureau d'une somme de 1200 francs, une fois payée, léguée aux pauvres par Michel Delevoye, pour être employée en achat de rentes sur l'État. Disposition testamentaire du 6 juillet précédent.

(1) D'après les anciennes ordonnances, il n'était pas permis aux églises, corporations et communautés quelconques de posséder des héritages. L'amortissement était une concession faite par le Roi aux gens de main-morte, en vertu de laquelle ils pouvaient tenir et posséder des héritages qui se

léguée par Marie-Jeanne Horreng à charge d'un obit à perpétuité.

Ici, du moins, si l'obit n'est plus célébré, la rente, par compensation, a cessé d'être touchée.

Il existe trois autres quittances antérieures, l'une de 15 livres pour droit d'amortissement de 250 livres en principal concédées aux pauvres, par suite de fondation perpétuelle, par Vincent Deledicque; acte du 5 juillet 1724. Une autre de 27 livres, pour même sujet, à cause de 600 verges de terre à eux données par Jacques et Jacquemine Descamps; contrat du 3 avril 1727. Jacques et Jacquemine avaient aussi vainement exigé des messes à perpétuité au profit de leurs âmes. Une troisième, de 2 livres 5 sols, du 26 août 1728, pour même droit, à cause d'un petit jardin estimé produire 10 sous de revenus.

Un titre nouvel délivré par les notaires conseillers du Roi, gardes-notes et gardes-scel de Sa Majesté au châtelet de Paris, le 25 février 1766, fait connaître que les pauvres de Quesnoy étaient alors propriétaires de 580 livres 16 sols 6 deniers de

---

trouvaient sous la dépendance de possesseurs de fiefs. Mais les biens de main-morte ne devant plus être par la suite sujets à aliénation ni mutation, la valeur de ces fiefs se trouvait ainsi pour ces derniers considérablement diminuée. Aussi, l'amortissement, passible d'un droit à payer à la couronne, n'avait lieu que du gré des Seigneurs, lesquels, de leur côté, avaient droit à une indemnité.

Le Roi seul, comme étant celui de qui relevaient tous les vassaux, et quelle que fût la coutume établie, pouvait donner des lettres d'amortissement.

Les droits que l'état percevait sur ces biens étaient adjugés aux fermiers généraux qui souvent les cédaient à des sous-fermiers.

rente annuelle payable par semestre, remboursable au denier 20 moyennant 11616 livres 10 sous en principal.

1760. — C'est vers cette année que l'on peut reporter la construction de la maison commune, affectée jadis au baillage et aux échevins (1). Il ne se trouve aucun titre translatif la concernant.

---

(1) Chacun sait qu'un décret du 12 novembre 1789 remplaça l'antique institution de l'échevinage par une municipalité dans chaque commune, et dont le chef prit le titre de Maire.

Quatre constitutions successivement proclamées ensuite, en 1791, 1793, 1795 et 1800, modifièrent le système administratif et judiciaire.

Sous celle de 1791, le département du Nord fut divisé en 8 districts, 8 tribunaux de première instance, outre le tribunal criminel, 54 cantons, 91 justices de paix.

Sous celle de l'an 3, chacun des cantons, au nombre de 71, devint un arrondissement administratif sous le nom d'administration municipale, qui remplaça celle des districts. Il y eut un seul tribunal civil établi au chef-lieu, ainsi que le tribunal criminel, et 6 arrondissements de tribunaux de police correctionnelle.

Depuis celle de l'an 8, le département est partagé en 7 arrondissements, dont 6 communaux ou de sous-préfecture, ayant chacun un tribunal de première instance et de police correctionnelle, et en 60 cantons, avec autant de justices de paix. Il existe un tribunal d'appel et criminel. Quesnoy a toujours dépendu de l'arrondissement de Lille.

Précédemment, les provinces composant en partie aujourd'hui notre département faisaient partie de deux généralités ou intendances, dont l'une, siégeant à Lille, comprenait la Flandre maritime, la Flandre Wallonne et l'Artois ; l'autre, le Cambresis et le Hainaut français.

Les intendants étaient chargés de l'administration générale et de la haute

Selon toutes les probabilités, on n'aurait construit sur son fonds, d'une superficie de 30 centiares, qu'à la condition par

---

police; mais les états provinciaux avaient conservé une grande partie de cette administration.

Les états de la Flandre Wallonne, comprenant la châtellenie de Lille, Douai et Orchies, siègeaient à Lille.

Le clergé et la noblesse étaient convoqués à l'assemblée des états; mais ces deux ordres n'avaient aucune part active dans la direction des affaires publiques qui était confiée aux quatre grands baillis (officiers d'épée) et à des députés des Magistrats de Lille, Douai et Orchies. Ces derniers, sur la demande de l'Intendant, faisaient la répartition des subsides qui étaient ensuite votés par les ecclésiastiques et les nobles.

Les assemblées d'Etat se tenaient chaque année pour l'audition des comptes du bureau permanent, pour statuer sur l'assiette de l'impôt et délibérer sur les principaux intérêts de la province.

Les Magistrats dans les villes, les Mayeurs et Echevins dans les communes rurales étaient chargés de l'administration immédiate. Le mode de leur nomination variait dans chaque localité, comme la plupart des grands corps administratifs différaient dans l'essence de leur organisation. Dans certaines villes, le gouverneur ou l'intendant nommait aux emplois municipaux; dans d'autres, ainsi que dans les campagnes, c'était ordinairement le Seigneur. La police s'exerçait par les baillis (officiers de longue robe), nommés par les Seigneurs dans les communes rurales et rendant la justice en leur nom.

Il ne régnait guère plus d'uniformité dans l'ordre judiciaire.

Il n'existait dans le ressort du parlement de Flandre qu'un seul présidial. Il y avait quatre bailliages royaux, dont un à Lille.

Des tribunaux appelés gouvernances siègeaient à Lille et à Douai, et avaient les mêmes attributions que les bailliages. Il en était de même des quatre prévôtés bailliagères.

Outre les tribunaux ordinaires, il en existait d'autres ayant des prérogatives particulières relativement aux finances et pour toutes les affaires doma-

l'acheteur de ce fonds de prolonger uniformément sur celui du vendeur la façade telle que nous la voyons, et en abandonnant au profit de ce dernier l'autre portion de cette façade, que la commune vient d'acquérir avec d'autres dépendances (1).

Elle occupa l'emplacement d'un marché couvert auquel était attaché un receveur du tonlieu. Depuis lors, les comestibles se débitent sur la place des moulins tous les jeudis de chaque semaine, et l'on y paie encore le droit de vendre. Le peu de valeur de ces comestibles ne fait pas craindre du moins que leur étalage en plein air ne cause de graves avaries.

1781. — En 1781, fut bâti par les soins du Duc de Croy

---

niales, à la juridiction des monnaies, à celle des eaux et forêts, des aides, etc. L'appel de leurs jugements était porté au parlement. Il y avait deux sièges prévotaux pour les affaires criminelles, dont un à Lille; le tribunal de l'université, et ceux de l'officialité dans chacun des diocèses qui se partageaient la province.

Ils ne suffisaient pas encore pour l'administration de la justice. Dans bien des lieux, des magistrats chargés de la police exerçaient encore des fonctions judiciaires au civil comme au criminel, et étendaient leur action dans les communes qui faisaient partie de la banlieue ou de la châtellenie.

On conçoit aisément que tant de juridictions si diverses, s'entrechoquant et se neutralisant l'une par l'autre, que tant de disparité dans leurs attributions, le mode de leur organisation et les principes en vertu desquels elles s'exerçaient, avaient dû introduire une jurisprudence très-variée et susceptible d'une foule d'interprétations dont la chicane s'emparait avec avidité. De là, cette multitude de coutumes locales qui furent consacrées comme lois et ne disparurent que lorsqu'il nous fut donné de jouir des avantages du Code Napoléon, qui amena l'unité dans notre législation.

(1) Voir année 1854.

le mur en parapet longeant la route départementale N.° 2, qu'il sépara du bras de rivière, appelé *Morte-eau*, situé parallèlement au bassin. Il aboutissait, de la descente de l'abreuvoir, aux masures qui se trouvaient acculées à l'écluse de décharge ouverte sur ce bras de rivière depuis la mise en adjudication du canal, en 1825, pour 29 années.

Nous avons fait disparaître, pour cause de sécurité publique, ces masures qui avaient appartenu au Duc, et ont laissé un terrain vague.

C'est à partir de cette dernière époque, que l'état, dont les droits ne se prescrivent pas, revendiqua, au grand tourment des riverains, ceux qu'il avait sur les chemins de halage, en vertu de l'édit de Louis XIV de 1669.

Alors aussi fut modifié, ainsi que les abords en amont, le bassin ou sas, avec écluses à planchettes, qui était antérieurement de forme hexagone et d'un vaste développement.

L'état exploite le canal à son profit depuis l'an dernier.

1783. — Établissement des quais, revêtus en pierres de taille, aux alentours du pont et jusqu'aux moulins mus par l'eau. Sur leurs bords furent fixées des balustrades en fer.

1784. — Construction du pont, avec ses voûtes et culées, qui a remplacé un pont volant maintenu par un appareil en bois. Elle eut lieu, comme la confection des quais, sous la surveillance d'un sieur Jean-Baptiste Delespaul, homme de confiance du Duc, au nom duquel il posa la première pierre.

Le relevé des mémoires produits fait monter le chiffre des

dépenses pour tous ces travaux à 33,513 livres 13 patars 9 deniers. Les prestations ou corvées n'ont pas été comprises dans cette somme, les gens étant encore alors quelque peu *corvéables et taillables à merci.*

Un péage avait été établi et fut maintenu jusqu'en 1790. Il était fixé à 6 liards pour passage de voiture avec deux chevaux, et à 3 liards pour deux chevaux seulement. Les bateliers étaient également assujétis à des droits qu'on ne connaît plus. Les étrangers n'étaient pas soumis au péage.

La navigation était dans ce temps déjà très-active. Des annotations conservées font connaître que, de 1750 à 1770, il passait annuellement sous ce pont non moins de 2,400 bateaux de tous calibres. La batellerie (qu'on me passe ce néologisme) a perdu beaucoup de son importance depuis que le commerce a abandonné les voies *qui marchent*, selon le mot de Pascal, pour les chemins sur lesquels on suit le vol de l'oiseau.

1790. — Le 6 juin, des notables délégués de Quesnoy allèrent se joindre aux députations venues des villes des départements du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais, réunies à Lille, pour assister à la fête de la fédération de ces trois départements, et prêtèrent avec elles, devant l'autel de la patrie, le serment fédératif. L'élan fut général dans cette cérémonie patriotique qui avait aussi un caractère religieux. Dans l'immense mouvement qui s'opérait, chacun augurait bien de l'avenir. Les Français, pour la plupart, en se livrant à des manifestations enthousiastes, espéraient autant qu'ils désiraient, dans ce temps où mille causes occultes ou apparentes, que nous ne déduirons point ici, avaient insensiblement contribué à ébranler jusque dans sa base l'ordre social tout entier, des réformes sages et pacifiques devenues nécessaires;

mais bientôt l'Assemblée législative se chargea de les détromper (1).

Après la sécularisation des biens ecclésiastiques, vint la constitution civile du clergé, décrétée le 27 novembre 1790. Le refus du serment prescrit devait avoir pour peine la déchéance d'abord, la déportation ensuite. Il fallait tout le courage d'un lévite convaincu pour braver les menaces d'une situation formidable. A partir de là, notre église fut gérée par un prêtre constitutionnel, l'*intrus* Dubois, jusqu'au moment où l'église constitutionnelle fut elle-même anéantie. Il se retira alors à Marquette, puis à Cambrai, où il s'unit par un prétendu mariage à une religieuse qui venait d'apostasier. Il y résida dans une maison attenante aux remparts. Il y vécut en vrai matérialiste et afficha son cynisme en faisant graver au bas d'un cadran solaire peint sur un mur de face de cette maison, ces mots :

Jouis du présent,
Tu n'as qu'un moment.

C'est laconique, mais formel. Épicure eut été effrayé d'un pareil disciple.

1792. — En mars 1792, on plante sur la place des moulins un chêne comme emblême de la liberté, à grands

---

(1) L'unité nationale, l'égalité civile, la liberté protégée et réglée, la centralisation, l'uniformité administrative, c'est à ces fins que la France tendait sans relâche depuis des siècles. L'explosion de 89 ne fut que la conséquence du long travail des idées. Les révolutions ne s'improvisent pas.

renforts de cérémonies analogues à la circonstance. Il y eut des sévices graves exercés contre ceux qui avaient refusé de s'y associer. Les chants dytirambiques furent entonnés avec transport, et les danses entraînantes exécutées en face de l'arbre et du bûcheron momentanément investi d'une sorte de sacerdoce. Et cela se pouvait comprendre. Les hommes n'allaient-ils pas reconquérir tous leurs droits, même celui de renier leur Dieu ? Il n'y avait que le droit de vivre qu'on ne devait pas leur laisser.

Nous avons pu reconnaître depuis lors que les hommages libres ou forcés rendus à certains arbres ne leur font pas pousser de puissants rameaux, et ne contribuent nullement à faire pénétrer leurs racines profondément dans les entrailles de la terre.

Je trouve dans l'extrait authentique du procès-verbal d'une séance d'assemblée électorale tenue à Lille le 25 septembre suivant, qu'au bureau de cette assemblée ont été présentés, pour être félicités sur leur courage civique, trois habitants de Quesnoy faisant partie de la milice nationale nouvellement organisée. C'étaient : Augustin Logie, adjudant, Bertrand Fresnoy et Augustin Deledicque, qui étaient allés à la limite de France, près le pont Rouge, attaquer un des avant-postes ennemis. Logie avait tué un commandant Autrichien et avait ramené avec ses deux camarades des prisonniers faits par eux.

A cette époque avaient été placées, pour que la commune fût moins exposée à l'invasion des troupes ennemies, qui s'irradiaient sur toute la frontière du nord, des palissades dans la plus grande partie de son périmètre. Des pièges, trous de loup, chausse-trapes avaient été tendus pour la cavalerie, et en divers endroits le génie militaire avait élevé des tertres ou monticules sur lesquels étaient montées des pièces d'artillerie tirées des arsenaux de Lille.

Le 29 du même mois de septembre, jour de la Saint-Michel, où se célèbre la fête patronale de Quesnoy, et celui où commença le siége de Lille, vers huit heures du matin, un officier de l'armée du Duc Albert de Saxe, qui cernait cette ville, s'avança par la route de Comines vers Quesnoy, en parlementaire, et suivi de quelques autres Autrichiens. Des gardes Nationaux sortirent d'un poste établi sur son passage, et l'un d'eux lui tira un coup d'arme à feu dont la balle l'atteignit mortellement. Il voulut fuir avec ceux qui l'accompagnaient, et alla expirer quelques pas plus loin. Ces imprudents, en violant ainsi les lois de la guerre, s'exposaient à de terribles représailles.

Dans le but, peut-être, de les exercer, ou voulant tenter d'occuper la commune, un détachement nombreux d'Autrichiens s'avança quelques heures après, au moment où les fidèles assistaient à l'office paroissial célébré à l'occasion de la fête, jusqu'au pont dit *La longue Marque,* traversant le chemin de Linselles. De là, deux de leurs canons lancèrent des boulets dans toutes les directions. Grand émoi chez les habitants au bruit de cette canonnade. Incontinent, on fait battre la caisse dans toutes les rues ; des gardes nationaux, plusieurs bourgeois se munissent de toutes les armes qu'ils peuvent trouver, courent vers l'endroit où se tenait l'ennemi ; et, pour abréger le trajet en marchant à travers champs et n'être point entravés par les troncs d'arbres couchés partout sur la route, afin de rendre son approche plus difficile, ils veulent se frayer un passage par la maison de l'instituteur Deletombe, (1) dont la sœur, qui n'avait pas assez tôt ouvert

---

(1) Celle où demeure aujourd'hui M. Lepercq-Planque.

la porte, fut tuée par le nommé Leignel Louis, dit Baron ; un de ces hommes qui, arrivés au paroxisme de la surexcitation, ne connaissent plus de bornes dans leur sauvage brutalité, ou profitent des occasions offertes pour commettre un crime. Cette attitude, ces démonstrations en imposèrent aux ennemis qui supposèrent qu'un corps de troupes était cantonné dans le village, et battirent en retraite en abandonnant leurs canons, qu'ils vinrent reprendre ensuite.

Ces événements, consignés ailleurs, m'ont été rapportés dans leurs détails par plusieurs témoins oculaires en tout dignes de foi (1).

---

(1) Il m'a été dit aussi que mon père, qui était à la tête des gardes nationaux depuis le 3 août 1791, joua dans cette journée un rôle important. Il entra ensuite dans le service actif et fut capitaine de cavalerie pendant quatre années, sous les drapeaux de la république, dans l'armée du Nord. A son retour dans ses foyers, il fut nommé chef de la 4.e cohorte de la 2.e légion du Nord. La garde nationale étant mobilisée, il alla à S.t-Omer et à Dunkerque. Il commanda par intérim, ainsi que l'attestent ses états de services, durant dix-huit mois consécutifs, la légion d'Armentières (2.e légion), qui fut dans cet intervalle employée au service d'Anvers et de Flessingues pendant l'occupation de l'Isle de Walkeren par les Anglais. Là, il fut aussi atteint de la fièvre maligne, qui décimait nos soldats.

Sous la restauration, il était encore investi de ses fonctions de commandant de bataillon.

Nous avons encore l'effectif, l'état nominatif de cette cohorte, qui marchait musique en tête. Si notre mémoire nous est fidèle, le savoir musical ici n'était pas alors poussé bien avant. Le citoyen valait sans doute mieux que l'artiste. Heureusement, la grosse caisse et les grelots garnissant les bonnets chinois couvraient de leurs charivaris les modulations douteuses de la flûte, les soupirs étouffés du basson, les cadences plus ou moins perlées de la clarinette, et le chant prétendu guerrier des clairons.

Par une coïncidence assez remarquable, en 1814, le 21 mars, une bande de Cosaques, qui venaient de Werwick, s'étant acheminés vers Quesnoy, l'un deux, tandis que quelques autres, à l'entrée de la première rue, avaient violé un domicile pour y voler, s'avança jusqu'à la place, comme pour s'assurer s'ils pourraient impunément se livrer au pillage. Une sentinelle en embuscade derrière une des piles du pont, dont le tablier avait été enlevé, fit feu contre lui sans l'atteindre. Le Cosaque, croyant à la présence d'une grande force militaire, ne jugea pas convenable de s'aventurer davantage, rebroussa chemin de toute la vitesse de son cheval, et plus aucun d'eux n'osa montrer sa figure de Kalmouck. Nous n'étions protégés que par un seul peloton de voltigeurs.

Ce qui est à citer, c'est qu'en 1793 aucun ennemi ne parut et ne chercha à pénétrer dans la commune, malgré sa présence dans celles voisines, notamment Linselles, Werwick et Bondues, où eurent lieu, dans leurs diverses évolutions, plusieurs escarmouches et des combats partiels mais sanglants, avec des alternatives de chances égales pour les nôtres et les alliés, et pendant lesquels nous entendions le canon et la fusillade.

Passons à un autre ordre de faits.

Pendant l'interruption du culte, et au moment de la plus grande exaltation révolutionnaire, on convertit l'Eglise en atelier où l'on faisait du salpêtre, et les chefs du club, qui était en permanence, choisirent la chaire évangélique pour leur tribune aux harangues. C'est là que nos Démosthènes, en sabots

---

Si je viens de parler de mon père, c'est bien moins pour rappeler ici ses actes utiles et de dévouement que pour rendre à sa mémoire un pieux hommage qui ne sera point blâmé par ceux qui liront ce chétif opuscule.

et aux vêtements troués comme le pourpoint de Scarron, devant un tabernacle vide qu'ils souillaient encore de leurs regards, débitaient des Philippiques dignes de leur auditoire (1).

Tandis qu'ils prétendaient le subjuguer par la force irrésistible de leurs syllogismes, le convaincre par l'inflexibilité de leurs dilemmes, ils croyaient utile d'appliquer leurs systèmes théoriques où la démence et la stupidité étaient jointes à l'abomination des principes ; de joindre l'action au précepte ; et ils ne recouraient pas à des remèdes anodins. On vendit à la criée, par leur intervention patriotique, des boiseries et ornements, de l'argenterie, *des vêtements* provenant du *temple de la raison*. Seulement, on ne vit point une Déesse *de la raison* trônant dans le sanctuaire. La parodie du crime n'était pas complète. D'après le récolement de l'inventaire de cette vente, elle ne fut pas fructueuse.

Il nous a été communiqué des certificats de civisme sortant de leur *officine,* des visa approbatifs, des mandats d'amener confondus avec des strophes Pindariques, élucubrations de leur muse *inspirée,* des manifestes, collectivement rédigés avec seing, contre-seing et toutes formalités voulues, ainsi que des sommations *sans frais,* auxquelles il fallait bien vite obtempérer, par rapport aux contributions patriotiques et à la fourniture des denrées conformément au *Maximum.* Par malheur, les solécismes et les fautes d'orthographe ne pouvaient être opposés comme déclinatoires.

Ce n'était pas assez pour répondre à la confiance des comités

---

(1) En l'an 9, l'Eglise servait encore de local pour la réunion des citoyens en assemblée primaire et la publication des lois les jours décadaires.

de surveillance. Il fallait procéder sur une plus vaste échelle. On déclara comme suspects et l'on fit occire à l'aide de la machine de Guillotin quatre personnes (1). On leur imputait à faute d'avoir eu des connivences avec les *Aristocrates.* Le seul grief qu'on pût articuler contr'eux était sans doute le tremblement convulsif dont la peur les agitait en présence de leurs accusateurs, que nous ne désignerons pas nominativement pour des motifs faciles à apprécier. Du moins, quand un tigre s'élance sur sa proie, il n'invoque pas de prétexte au préalable. Ces êtres inoffensifs allèrent sur l'échafaud servir de preuve que nos *sans-culotte* étaient fidèles à la devise Evangélique qu'ils avaient fait inscrire sous le porche de l'Eglise : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas que l'on te fit.*

Cette Eglise avait été dépouillée de tout ce qu'elle contenait. Il fallut, après la tourmente, la restaurer et peu à peu remplacer tous les objets qui la garnissaient et servaient au culte, depuis l'orgue, dont la montre est digne d'être remarquée, jusqu'aux autels des chapelles. La fabrique, dont le budget resta en déficit pendant plusieurs années, et qui ne jouit d'aucune dotation, eut de grands sacrifices à faire (2).

---

(1) Louis Cornille et sa sœur, Louis Deletombe, et Louis Delesalle. N'est-on pas frappé du rapprochement de ces trois prénoms ?

Trois de ces condamnations sont relatées par Prud'homme.

(2) En 1805, elle devait encore au sieur Delannoy Archange, marguillier, pour avances faites par lui, 973 livres, 7 sous, 4 deniers. En 1812, ce budget était rentré dans son état normal. Il présentait même un excédant de recettes (Compte-rendu par M. Fretin-Dervaux, trésorier). A diverses reprises eurent lieu depuis de nouveaux achats et embellissements.

D'après une note émanant du prédécesseur de notre honorable Doyen, note indiquant la liste des divers objets dont l'église a été enrichie dans

1802. — En vertu de l'arrêté des Consuls, du 20 floréal an X (10 mai 1802), les habitants se portent avec empressement à la mairie pour donner une réponse affirmative à la question posée par les grands corps de l'état : *Napoléon Bonaparte sera-t-il Consul à vie*? Il résulte de la correspondance administrative qu'on n'eut pas à constater une seule abstention.

La Légion-d'Honneur ayant été instituée par la loi du 28 du même mois (18 mai 1802), conformément à la constitution, le nommé Val, Fortuné-Joseph, natif de Quesnoy, tambour-major du premier régiment d'artillerie, fut le premier dans notre canton qui en fit partie. Il reçut, avec son brevet du 15 prairial suivant, une grenade d'honneur, pour un acte d'intrépidité rare. Etant simple canonnier à Fribourg, il avait passé le Lech sur un arbre de six pouces de largeur et s'était emparé avec un caporal-fourrier d'une pièce autrichienne, malgré le feu de l'ennemi (1).

---

l'espace de dix années, à partir de 1842, les sommes dépensées à cet effet s'élèvent à 18,339 francs.

Dans ce chiffre figurent: un autel en marbre, garni de ses chandeliers et accessoires, pour 6,160 francs; vases sacrés, reliquaires, pour 3,050 francs; ornements, tuniques, dalmatiques, chappes, chasubles, étoles, pour 4,864 fr.

(1) Histoire des Généraux, Officiers et Soldats qui se sont distingués dans l'armée Française. Anonyme, Paris 1817. — Annuaire statistique du département du Nord, de l'an XI.

Val, dont on admirait la taille gigantesque, mourut à Strasbourg. Si les citations mythologiques, friperies du temps de la régence, étaient encore de mise, nous dirions que le fils de Bellone avait voué un culte trop fervent à Bacchus. Son squelette fut déposé au *Cabinet d'histoire naturelle* de cette ville, où il figure comme *spécimen*. Il avait sans doute été l'objet de la

1803. — En juillet (messidor an XI), le premier Consul, revenant de Dunkerque à Lille, s'arrêta à Armentières, où des habitants de Quesnoy, députés par la commune, allèrent le saluer à son passage. Ils étaient accompagnés de la musique de la milice citoyenne, des compagnies d'archers avec leurs armes, enseignes, tambours et fifres. Plusieurs de nos fermiers allèrent se mêler aux cavaliers des environs, montés sur des chevaux de labour qui étaient décorés de rubans et de feuillages, et dont la riche encolure fut remarquée par le héros (1). Ils l'escortèrent à sa sortie d'Armentières.

1804. — Napoléon ayant été nommé Empereur par le Sénat, le 18 mai 1804 (28 floréal an XII), on soumit cette mesure à la sanction des Français qui eurent à énoncer leurs vœux, à déclarer leur volonté dans des registres ouverts à cet effet. On sait que, comme en 1802, il y eut plus de 3,500,000 suffrages affirmatifs. On ne compta à Quesnoy que quelques votes négatifs.

Le 2 décembre suivant, le Maire de Quesnoy assiste, à titre de président d'assemblée cantonnale, avec les fonctionnaires du département à la cérémonie du sacre et du couronnement de l'Empereur Napoléon et de l'Impératrice Joséphine, qui eut lieu dans l'église métropolitaine de Paris.

1805. — Abornement du territoire de la commune,

---

convoitise de quelqu'anatomiste. Chacun peut compter à l'aise le nombre de vertèbres dont se composait l'épine dorsale de ce Goliath du Nord. *Sic transit gloria hominis*. Que n'avait-il était Lilliputien!

(1) Annuaire du département, an XII.

ordonné par le Préfet, en vertu de l'instruction du Ministre des Finances, du 3 frimaire, annexée à l'arrêté du gouvernement du 12 brumaire an XI.

Il est procédé à sa démarcation en présence du Maire, de deux commissaires répartiteurs et des administrateurs des communes aboutissant à la nôtre; puis les limites sont tracées par des bornes séparatives de forme triangulaire, au nombre de 30. (Procès-verbal du 20 mai.)

1808. — Achat par la commune du terrain destiné à servir de champ de repos. Contrat du 30 décembre. Superficie : 48 ares, 44 centiares. Prix principal : 2,224 francs. Bien provenant de l'émigré Duc de Croy. Il avait été adjugé aux vendeurs par les administrateurs du département du Nord (acte du 22 thermidor an IV), en vertu de la loi du 28 ventôse précédent, en présence du commissaire du Directoire exécutif.

1812. — Arpentage de la commune et formation du cadastre, ayant pour objet une répartition équitable des impôts et de sauvegarder les intérêts des possesseurs. Gigantesque et magnifique conception. Les nombreuses mutations opérées depuis lors en nécessiteraient le renouvellement. A ce motif principal on pourrait ajouter les suivants : 1° La difficulté de se baser sur les anciennes évaluations auxquelles mille circonstances ont ôté leur proportionnalité ; 2° Les avantages que présentent les plans actuels, dont la configuration, les linéaments indiquent tous les détails concernant la fixité des limites, et qui sont tracés d'après des conditions de précision résultant de quarante années d'expérience.

1813. — Ne serions-nous pas à blâmer, si nous passions sous silence un fait qui ne s'est produit qu'une seule fois dans notre localité ? D'après un arrêté préfectoral, et sur l'avis du conseil communal, une rosière fut, par les soins de la municipalité, choisie, dotée et mariée en 1813, le jour de l'anniversaire du couronnement de S. M. l'Empereur et Roi. Elle avait nom Honorine-Joseph Haze, et comptait six lustres, plus deux printemps à peine. Le choix d'un époux lui ayant été laissé, elle voulut, en fille qui avait des sentiments dignes d'une rosière, unir son sort à celui d'un ex-militaire au 8e régiment de ligne, réformé pour la perte d'un bras, et sorti des Invalides, le sieur Pierre-François Duthoit. Il est vrai que ce futur mari mutilé touchait une pension de 400 fr. ; mais une rosière, même pauvre, ne chercherait pas dans ce vain accessoire un motif de compensation.

Des détails prolixes sont parvenus jusqu'à nous sur les épousailles, qui furent célébrées avec tout l'éclat imaginable. On n'aurait pas mieux fait à Salency, on ne ferait pas mieux à Nanterre. A cause de la nouveauté du spectacle, l'émotion avait été vive et générale. Mais cette émotion, se fût-elle communiquée au bedeau lui-même au moment où fut prononcé *le vos conjungo*, n'aura sans doute point été partagée par toutes les jeunes filles, dont plus d'une aura cru mériter de porter aussi la couronne virginale, et dont la *candidature* avait peut-être été rejetée.

Quoi qu'il en soit, les deux époux vivent encore comme Philémon et Baucis; ce qui prouve que le mariage d'une rosière peut être très-heureux.

1814. — A l'entrée de 1814, les puissances alliées avaient repassé nos frontières. Il y eut alors une première occupa-

tion momentanée. Un régiment des hussards noirs de Frédéric de Prusse s'installa chez nous (ou chez eux) pour quinze jours.

Puis un traité de paix est conclu avec elles (le 30 juillet), et en même temps une charte est octroyée à la France.

Le canon qui célébrait les réjouissances publiques provoquées par ces grands événements cessait à peine de tonner, que Napoléon avait franchi la distance séparant l'île d'Elbe des Tuileries sans brûler une seule amorce.

Pendant les cent-jours, tandis que devait se jouer le grand drame qui se dénoua à Waterloo, où nos ennemis furent si bien servis par les défections, nos rues furent successivement traversées par des troupes de diverses nations, entr'autres Anglaises et Hanovriennes. De la gendarmerie Française enrégimentée, des trains d'artillerie, divers bataillons détachés, un régiment de lanciers Polonais à la solde de la France furent tour à tour cantonnés à Quesnoy. Le but de toutes ces opérations stratégiques était la concentration de forces vers le lieu où allait se décider le sort du monde.

1815. — En 1815, les Saxons firent élection de domicile à Quesnoy, pour trois années, et retournèrent vers Dresde en octobre 1818. A part les pénibles souvenirs causés par leur présence, on n'eut point à s'en plaindre, et il n'y eût à leur reprocher aucuns méfaits. Ils montrèrent une continuelle modération, comme s'ils s'étaient rappelé leurs anciennes sympathies pour la France, ou comme s'ils avaient ressenti de la honte de nous avoir abandonnés à l'affaire de Leipsick.

Une commission départementale, créée en vertu de la loi du 28 avril 1816, et chargée de vérifier et arrêter les comptes

et marchés relatifs aux fournitures en argent, denrées ou marchandises faites aux troupes alliées pendant l'occupation militaire de 1815, fixa à 31,305 fr. 46 cent. les dépenses faites par la commune, qui fut *émargée* à concurrence de cette somme, et comprise dans l'état général du département.

1816. — Le 24 septembre, fut achetée l'ancienne maison Presbytérale, par suite d'une ordonnance royale du 2 août précédent. Contenance, d'après les titres: 13 ares 29 centiares. Prix principal: 4,000 fr,; jusqu'à concurrence de laquelle somme et des frais occasionnés par cet achat, la commune fut autorisée à s'imposer extraordinairement au centime le franc de ses contributions directes. Bien provenant d'émigré. Le département l'avait adjugé aux vendeurs soumissionnaires par procès-verbal du 17 messidor an IV.

Contre cette maison, et derrière celle vicariale, qui y est contiguë, on avait réservé un petit bâtiment qui servit longtemps pour l'incarcération de ceux qui étaient condamnés à la prison. Le lieu était singulièrement choisi; mais quelque bailli avait voulu sans doute les avoir sous la main.

1821. — Établissement de l'octroi en régie, par suite d'une délibération du Conseil municipal du 22 juin 1821. Ordonnance royale du 17 avril 1822, approuvant le réglement et le tarif pour la perception de cet octroi, basés sur les dispositions de la loi du 28 avril 1816.

Des changements furent votés en 1830, et approuvés par ordonnance du 15 mars 1831. D'autres modifications y furent apportées par application de la loi du 10 mars 1846. Enfin, le tarif subit une réduction en 1852, par suite de la suppres-

sion du dixième que le trésor public prélevait à son profit. (Décret du 17 mars 1852.)

Il existait en 1766 un octroi sur les bières, vins et eaux-de-vie (1). Il avait été accordé à la commune, par arrêt du conseil d'État du roi du 24 avril 1764, pour le terme de dix années consécutives, expirées le dernier août 1774. Les deniers en provenant étaient employés d'après les ordonnances de l'intendant de la province ou de son subdélégué.

Il fut maintenu par deux arrêts subséquents du conseil : le premier, du 19 septembre 1775, qui laissait la faculté de

---

(1) En 1766, on payait 8 patars pour chaque *rondelle* de bière forte encavée.

24 id. pour chaque *rondelle* débitée.

2 id. pour chaque pot de vin vendu et débitée.

2 id. pour chaque pot d'eau-de-vie.

Les *Manans* (mot venant de celui latin *manens*, *demeurant*, avili et pris aujourd'hui dans l'acception de rustre, de grossier) avaient, disait le comptable, encavé 330 *rondelles*, et consommé 2,407 pots de vin et 2,706 pots d'eau-de-vie.

En 1786, le produit brut de l'octroi avait été de 2,994 florins, 10 patars, 8 deniers. (En 1853, il s'est élevé à plus de 9,000 francs.) Là se bornaient à peu près les ressources.

Les recettes communales montaient, défalcation faite des frais de perception d'octroi, à 2,823 florins, 17 patars, 5 deniers; la dépense à 2,423 florins.

	Recettes.	Dépenses.
En l'an XII, le recettes furent de	13,783 fr. —	les dépenses de 13,059 fr.
En 1820,	11,664	11,546
En 1830,	16,478	16,415
En 1840,	18,230	18,170
En 1850,	23,214	22,858

régir ou d'affermer ; le second, du premier janvier 1782, par lequel il fut prorogé pour 9 ans.

En l'an X, il existait sous l'empire des lois de frimaire et de ventôse an VIII. Il avait spécialement pour objet de suppléer à l'insuffisance des fonds affectés aux dépenses administratives (1). On adopta jusqu'en 1815 divers systèmes de recettes. De 1815 à 1821, il fut régi par voie d'abonnement. Les droits furent perçus d'après un rôle de répartition, dans lequel étaient compris tous les contribuables indistinctement, en raison de leur consommation présumée. Façon de procéder insolite.

1823. — Depuis quinze années s'étaient éteintes les dernières vibrations harmoniques des instruments Tudesques de notre ancienne musique. On ne s'apercevait plus de leur silence, lorsqu'une autre s'organisa en 1823.

C'était d'un favorable augure pour l'avenir. La musique, cette fille du ciel, aimable sœur de la poésie, source éternelle d'émotions ineffables, exerçant son pouvoir magique sur les facultés de l'âme, n'est-elle pas pour nos campagnes un principe civilisateur, l'ornement de toutes les fêtes publiques ?

On eut d'abord quelque peine à recruter des amateurs. Le sentiment musical ne paraissait guère développé ; et notre musique bégaya longtemps la langue suave qu'elle devait

---

(1) Les représentants de la commune avaient cherché alors à la soustraire à ce mode d'impôt, et avaient demandé, à diverses reprises, de remplacer l'octroi par le rétablissement d'un droit de péage pour le passage sur le pont, et la création d'un bureau public de *pesage*, jaugeage et mesurage, d'après la loi du 29 Floréal an X.

savoir parler un jour. Longtemps elle préluda aux chants mélodieux par des accords incertains.

Peu à peu, elle se dégagea de ses langes. Elle s'initia à la connaissance du rapport des sons, à la science des transitions ; elle apprit à moduler ses accords. Puis, parcourant tous les tons de la gamme chromatique *ascendante*, elle prit enfin son essor.

Elle le prit si bien, qu'à chacun des concours où elle fut conviée, elle remporta sur des rivales, dans ces nobles luttes, des palmes triomphales (1).

Dernièrement encore, les roulements des tambours, le cliquetis des cymbales, les accents lointains des fanfares annonçaient une nouvelle victoire.

La société Philharmonique de Quesnoy ne perdra pas de vue, nous en avons la conviction, qu'une heureuse émulation,

---

(1) Villes où elle a obtenu des prix :

A Armentières, en 1837,	1.er prix d'exécution.	
A Lille, le 25 juin 1838,	1.er prix	id.
A Seclin, le 16 juin 1839,	2.e prix	id.
A Douai, en juillet 1836,	1.er prix	id.
A Lille, le 18 juin 1855,	1.er prix	id.

Des médailles commémoratives lui furent aussi offertes dans les communes suivantes, où eurent lieu des fêtes musicales :

A Comines (Belgique), le 17 septembre 1838. — A Warneton, en 1840, et le 27 juillet 1841. — A Tournai, en septembre 1841. — A Lille, le jour de la célébration du 50.e anniversaire du siége de Lille, place si glorieusement défendue par les canonniers sédentaires. — A Armentières, le 5 mai 1844. — A Verlinghem, en 1852. — A Ypres, le 13 août 1854. On y décerna à notre musique le prix de bonne tenue.

Un *festival* eut lieu à Quesnoy, en août 1841.

une étude assidue font seules grandir le talent, apprécier chaque jour davantage la sublimité de l'art cultivé par elle; que tout est perfectible, même pour les musiques les premières d'entre celles de première classe, et nous espérons qu'elle ne s'endormira point sur ses lauriers, comme certains académiciens dans leurs fauteuils.

1830.— Après les trois journées de juillet, et le descendant de Henri IV ayant été, suivant l'expression de Chateaubriand, chassé à coups de fourche, on remit ici sur pied la garde nationale, qui ne fonctionna point. Nous nous trompons; on ouvrit quelques postes qu'il fallut bientôt refermer; car, parmi les citoyens, les uns, attachés au foyer domestique, trouvaient commode de s'abstenir, tandis que les autres traduisaient leur dévouement à la chose publique, dans les cantines voisines, par des manifestations qui troublaient le repos des habitants.

De nouveaux cadres furent formés après la promulgation de la loi du 23 mars 1831 ; mais, ainsi que je l'ai dit ailleurs, cette loi, défectueuse et d'une application difficile, resta pour Quesnoy, comme pour la plupart des cantons ruraux, à l'état de lettre morte.

Il continua d'en être ainsi après la mise à exécution des mesures prescrites par l'arrêté ministériel du 28 mars 1848, d'après lequel on devait procéder au renouvellement général des officiers et sous-officiers, ainsi qu'à la formation d'un contrôle sur les bases les plus larges. On comprit bien vite le but de ces dispositions. Le tout se borna à des élections, à des prestations de serment, et à faire flotter au vent le drapeau vierge sur la place publique. Les officiers eux-mêmes, sauf leur estimable commandant, jugèrent, en dépit qu'on en

eût, qu'ils pouvaient jouir du bénéfice du grade sans le payer par la confection d'un uniforme.

1832. — Les Belges, qu'avait gagnés la contagion de l'exemple, se regimbèrent contre leur Roi Guillaume, lequel n'était pas homme à leur abandonner de prime-abord son sceptre. Il fallait, pour l'y contraindre, lui prendre la citadelle d'Anvers, ce qui eut lieu, grâce à l'intervention de nos armes. C'est à cette occasion qu'en 1832 nous eûmes à loger et à héberger, durant trois mois, un détachement du 17e de ligne, lequel allait leur prêter main-forte. Après le siége, qui eut lieu en décembre, nous donnâmes encore, pour dix jours, l'hospitalité à un détachement du 65e.

1843.— Par notre arrêté du 8 novembre 1843, la subdivision de la compagnie des sapeurs-pompiers, dont la fondation datait de 1815, est organisée en compagnie municipale. Le contingent, qui était d'abord porté à 34 hommes, s'éleva, d'après un autre arrêté du 11 septembre 1844, à 52 hommes. La compagnie possède quatre pompes avec tous les agrès nécessaires.

Dans la même année, nomination par le Ministre du Commerce et des Travaux Publics des inspecteurs du travail des enfants dans les manufactures et usines, pour l'exécution de la loi du 21 mars 1841 (1). Ils formèrent une sous-commission

---

(1) MM. Dubuisset et Lepercq (Jules) qui a succédé à feu M. D'halluin,

pour Quesnoy, Verlinghem, Lompret, Pérenchies et Deûlémont. Leur service de surveillance a continué depuis qu'ils ont accepté les fonctions qui leur ont été déférées.

Cette loi, qui avait un double but, moral et philanthropique, n'a pas réalisé tous les bienfaits qu'elle promettait, et ne peut être, jusqu'à ce qu'elle ait pénétré dans nos mœurs, et en l'absence surtout d'un réglement d'administration publique qui en facilite l'action, ponctuellement exécutée. Néanmoins, elle produit dans notre arrondissement, sous la surveillance d'une commission centrale, dont le zèle est sans cesse stimulé par Monsieur le Préfet, des résultats, si non complets, du moins salutaires par rapport au bien-être des populations ouvrières.

Ils sont dûs surtout aux instructions, entr'autres, celle du 20 janvier 1854, inspirée par la sollicitude éclairée de ce haut Magistrat, dont l'œil et la pensée embrassent et dominent toutes les questions d'intérêt public, si graves, si complexes, si opposées, qui surgissent chaque jour du milieu des 670 communes composant le vaste département qu'il dirige. Esprit sagace autant que solide, actif autant que réfléchi, judicieux autant que prévoyant, prompt à provoquer le bien comme à réprimer le mal, et traduisant par des faits les théories qu'il croit bonnes et utiles.

Cette loi vint à point, du reste, dans notre époque, où semblent surtout prédominer les besoins et les intérêts matériels. Certes, parmi les chefs d'ateliers, il est bon nombre de ces

---

notaire, en font partie avec nous. Ce dernier, agronome distingué, est notre collègue au Comice agricole de Lille.

hommes aux heureux instincts, au jugement éclairé, pour lesquels elle était inutile. Ils ne spéculent point sur les forces physiques des enfants. Ils s'attachent, par une discipline sage et prévoyante, à ce que le travail les fortifie au lieu de les énerver, et, par une continuelle surveillance, ils les tiennent en garde contre les surprises du vice. A côté du *capital pécuniaire*, il y a pour eux le *capital humain*. Il en est bien aussi qui se sont soumis avec empressement aux mesures qu'elle prescrivait, et dont ils ont compris toute l'importance. Chez eux, la réflexion du bon sens venait en aide aux qualités morales; mais d'autres que nous ont pu rencontrer de ces industriels qui en sont la vivante antithèse. Hommes heureux quand ils peuvent en éluder les sages dispositions, contre lesquelles ils voudraient oser déblatérer. Pour qui les mots : *Instruction, moralisation*, ne sont rien, parce que ces mots ne sont pas des chiffres, n'ont plus que ceux d'*amélioration, de dépérissement* de la race humaine, qu'ils se contentent d'abandonner à l'interprétation et aux commentaires des économistes. Produire le plus possible, thésauriser en proportion, là est pour eux tout le problème social. Volontiers ils convertiraient tout en usines, comme ce mathématicien qui prétendait tout réduire en formules algébriques. Prototypes du froid égoïsme, et la figure enluminée du vermillon de la bonne chère, ils n'aperçoivent pas, au milieu des fourneaux de leur alchimie, le teint hâve des enfants étiolés, souffreteux, qu'ils emploient, et ne se doutent nullement qu'ils puissent être autre chose que des machines fonctionnant, comme le ferait la roue de rencontre d'une mécanique.

C'est encore en 1843 qu'on vit se former une société privée, appelée société de St.-Vincent-de-Paul, composée de dames charitables de notre commune, et gérée par des statuts particuliers, sous la présidence de l'une d'elles. Ces dames justi-

fient le titre qu'elles ont adopté, par le bien qu'elles ont fait et par celui qu'elles font chaque jour à nos administrés indigents; nous sommes heureux de pouvoir leur rendre ici un hommage public, en même temps que l'expression de notre vive gratitude.

1844. — Le 24 août, la commune achète l'immeuble, dont partie fut consacrée ensuite à l'hospice, partie à l'école communale et au prétoire de la justice de paix. Contenance, d'après l'acte de vente : 66 ares 55 centiares. Prix total : 36,295 francs 05 centimes.

1846. — Le 26 janvier, ouverture de l'école communale de garçons, tenue par quatre frères Maristes.

Ces bons frères, qui savent se faire aimer et craindre des enfants qu'ils tiennent sous leur férule, ont depuis longtemps non seulement réalisé les espérances que nous exprimions dans notre discours prononcé à cette occasion, mais encore, par leur aptitude comme par leur zèle constant, ont dépassé toutes nos prévisions.

C'est deux ans après (le 28 mars 1848), que s'ouvre celle destinée aux enfants du sexe féminin, et dirigée par six sœurs de St.-Vincent-de-Paul; saintes filles, dont toute la vie n'est qu'abnégation, et dont le visage reflète la douce sérénité comme la beauté de leurs âmes.

Une salle d'asile y a été annexée en 1854.

La maison a été récemment construite sur un terrain d'une contenance de 13 ares 30 centiares.

Le 13 avril 1846, il est procédé avec solennité à l'inauguration de l'hospice, en vertu d'une ordonnance royale du 18 mars précédent. Touchante cérémonie, qui laissera de longs

souvenirs dans l'esprit de ceux qui en furent témoins, et dont la narration subsiste dans un des registres de la commission administrative.

L'établissement possède aujourd'hui, outre l'asile lui-même, et diverses rentes constituées, 6 hectares 9 ares 60 centiares de fonds; plus, deux manoirs et huit maisons assises sur des portions de ces terrains.

Il renfermait dans le principe 26 vieillards et 4 orphelins; et par l'effet de divers dons manuels, le mobilier était déjà suffisant pour ses besoins, ainsi que les ornements et objets nécessaires pour le service de la chapelle qui s'y trouve.

On pourra voir ailleurs les noms des fondateurs à qui l'on doit les dotations en immeubles, dotations spécifiées, et qui ont constitué des rentes viagères et temporaires en faveur de l'établissement. Il nous suffira de dire qu'il y eut d'admirables élans de générosité; que des collectes et cotisations volontaires produisirent en un seul jour une somme de 13,200 fr. (1)

---

(1) Faut-il parler encore de M. l'abbé Lambelin, qui fut l'économe de l'hospice, avant d'aller, comme curé, répandre ailleurs ses bienfaits? Dont l'intervention et l'active coopération amenèrent de si prodigieux résultats? Son nom est encore dans toutes les bouches, et ce qu'il fit ne sera jamais oublié.

Chacun sait quel digne pasteur continue efficacement son œuvre par des quêtes annuelles. Nous pouvions compter sur son concours, comme nous pouvons tout espérer de son ingénieuse et ardente charité.

Certaines autres œuvres pies, que ne relatent pas les pièces officielles, se sont perpétuées journellement et sans interruption depuis dix années. Malgré la modicité du traitement accordé aux médecins chargés du service des pauvres, l'un d'eux surtout, homme éminent par la science, n'a cessé, jusqu'aujourd'hui, de donner des soins et de fournir jusqu'aux préparations

1847. — En janvier 1847, ouverture d'un bureau de distribution pour le service postal. Il fut, en 1849, converti en bureau de direction.

Le premier octobre suivant, installation d'une brigade de gendarmerie à cheval.

1848. — Le 29 février, proclamation à Quesnoy de l'établissement du gouvernement provisoire de la République Française (non encore une et indivisible). Procès-verbal rédigé à cet effet sur l'invitation d'un sieur Boniface (Armand), qui exhiba une délégation émanant du citoyen Antony Thouret, momentanément préfet.

Quelques jours s'étaient à peine écoulés, qu'une circulaire du citoyen Delescluse (du 2 avril) prescrivait la plantation partout de l'arbre de la liberté, au nom de ce gouvernement provisoire, qui devait commencer, provisoirement, par prélever 45 centimes sur le total des rôles de 1848 (1), établir les

---

pharmaceutiques gratuitement aux malades infirmes vivant dans l'asile hospitalier, et n'a pas songé encore à réclamer des allocations supplémentaires. Que pense-t-on de cette philanthropie agissant à *huis-clos*? Il est de ces actes qu'on sent le besoin de divulguer, au risque de déplaire à leurs auteurs; et au risque aussi d'être indiscret, je citerai le nom de M. le docteur Dubuisset.

(1) Il décida que la portion de cette contribution qui représentait l'impôt foncier serait acquittée par le propriétaire, nonobstant toute stipulation contraire dans les baux et conventions.

Ne pouvait-on pas violer le droit des gens, pourvu qu'on s'attachât de bons amis, qu'on se fit des séides?

ateliers nationaux, et égarer les masses à l'aide de chimériques promesses, de captieux et monstrueux sophismes. C'était bien préluder.

Le 13 avril, il fut procédé à cette opération, pendant laquelle les cris démagogiques se mêlèrent aux prières de la religion. Triste et bizarre contraste.

Vainement avait-on voulu protéger par une clôture le pauvre végétal de tout contact; on ne vit point bourgeonner ses feuilles sous les fleurs et couronnes votives dont sa tête avait été pompeusement parée. La sève s'était arrêtée dans sa source, et *(quantum mutatus ab illo!)* il n'offrit aux regards qu'un corps décharné et sans vie. Ce n'était pas assez; il y eut bientôt mise en demeure pour l'administration de le faire tomber sous la cognée impitoyable, parce qu'il rappelait une époque néfaste.

Cependant, les trois mots sacramentels: *Liberté, égalité, fraternité,* étaient peints en longues majuscules, et sous les formes graphiques les plus variées, aux angles de toutes les rues, couvraient partout les édifices publics. Les malheureux! Ils invoquaient, en les parodiant, les paroles du divin Maître. Bientôt, des hommes sinistres, dont plus d'un rappelait ces types d'une férocité bestiale qu'on avait vus avant nous dans la salle des Jacobins, s'infiltrent et dominent dans les clubs qui enveloppent la France comme d'un vaste réseau. Bientôt, quelques uns des membres du gouvernement comprennent qu'ils ont des maîtres dans leurs collègues. Alors aussi, les circulaires du citoyen ministre de l'intérieur dessillent les yeux des hommes honnêtes, au cœur noble, aux idées généreuses, qui dans leur droiture, leur bonne foi, désiraient parce qu'ils croyaient possible le régime républicain. Trente-quatre millions d'hommes peuvent-ils être tous vertueux? Le caractère, les précédens d'une nation, celles auprès desquelles elle vit,

n'entrent-ils pour rien dans la nature des institutions nécessaires à son existence ?

Sur ces entrefaites, une décision du gouvernement fixe au 23 avril la réunion des électeurs pour le choix des représentants du peuple à l'assemblée nationale qui devait décréter la constitution. On put croire un instant qu'on trouverait en elle un palladium, une sauve-garde pour l'avenir.

Ici, comme ailleurs, les résultats de l'opération électorale, faite sous la double influence de la peur et de la passion, présentèrent l'alliage des hommes les plus hétérogènes.

La constitution, qui n'était pas née viable, venait d'être élaborée par l'austère Marrast, qui cachait le sybarite sous la toge de Brutus (1).

La lecture en fut faite publiquement le 19 novembre, en présence des Ediles, des fonctionnaires et pensionnaires de l'état. Elle fut suivie d'une cérémonie religieuse et d'une revue de la garde nationale, qui continua à se produire sous le frac bourgeois.

1849. — Le 10 janvier, établissement d'une commission

---

(1) Plus d'un des Catons aux petits pieds d'alors laissaient aux adeptes le brouet des Lacédémoniens ; mais il fallait pour eux les soupers de Lucullus, les aiguières ciselées, les vestibules incrustés de mosaïques, les coussins moelleux d'une voiture aux larges panneaux, des loges à l'Opéra et le reste à l'avenant. Les échos indiscrets du palais de Marie de Médicis furent entendus au-dehors. Il ne faut pas soulever le cœur du lecteur, en parlant des orgies *les plus échevelées*, des dégoûtantes saturnales auxquelles se livrait la horde immonde encombrant les couloirs de la préfecture de police.

cantonnale d'hygiène, en vertu des circulaires préfectorales des 25 juin 1828 et 23 décembre 1848.

Le Maire, qui la préside, le Doyen et le juge-de-paix en sont membres nés.

Elle était d'abord composée de neuf personnes ; le nombre en fut ensuite porté à onze.

1851. — Le 8 avril, rédaction du procès-verbal relatant l'installation des délégués cantonnaux pour l'instruction primaire, par application de la loi du 15 mars 1850 (1)

La présidence de la délégation nous a été dévolue.

Les éléments contraires dont était composée l'assemblée nationale en avait fait une moderne Babel. On avait pourtant voulu qu'elle suffit à tout, n'admettant pas même une deuxième chambre qui pût pondérer les pouvoirs ; et telles avaient été les sages prévisions de la constitution, et les voies avaient été si habilement préparées, que ces pouvoirs allaient expirer en même temps, situation sans précédent dans les fastes des nations, et laisser le champ libre aux passions déchaînées. Les journées de juin, les épouvantables propositions de Barbès avaient prouvé combien elles étaient impatientes de tout frein. Le peuple aurait bientôt le droit d'exercer si pleinement sa

---

(1) Nous n'avons pas à argumenter ici sur ce que cette loi avait de défectueux, à cause des conflits d'attributions que pouvait amener la complication de ses rouages, et de la part trop large faite aux conseils académiques. Le vice radical en a été corrigé par celle du 14 juin 1854, qui créa les conseils départementaux.

souveraineté que les Français pourraient s'entredéchirer au nom de la Fraternité (1). L'anarchie allait nous envahir. Nous étions au bord d'un précipice donnant le vertige à ceux qui en sondaient la profondeur. Un bras énergique nous retint sur la pente de l'abîme, et un coup d'état sauva la France.

Louis Napoléon, président de la République, fait un appel au peuple et soumet aux suffrages des Français le Plébiscite du 2 décembre 1851.

Aux termes du décret du 4 décembre, on procéda à l'élection par le suffrage universel, dans le chef-lieu du canton, les 20 et 21 du même mois.

Chacun a connu les suites de cet appel. Par instinct autant que par reconnaissance ne sentait-on pas le besoin de rester sous l'égide protectrice de celui que la miséricordieuse providence avait suscité et inspiré de son souffle pour conjurer la tempête ; dont le génie est à l'égal de la force, la justice et la bonté à l'égal de la sagesse et de la prudence ; dont les actes et les paroles sont un signe sans cesse apparent de sa mission divine.

Voici le résultat des votes pour Quesnoy :

Électeurs inscrits.	1080
Nombre de votants.	1036
Oui	1025
Non	6
Bulletins nuls.	5
Total. . . .	1036

Ces chiffres parlent assez haut.

(1) L'horizon était si menaçant, et telle était l'ardeur de la fièvre qui

1852. — Le 7 octobre, rédaction et envoi d'une adresse par le Conseil municipal au prince président de la République, à l'occasion d'un horrible complot qui avait eu pour but d'attenter à ses jours.

Par décret du 7 novembre, le peuple Français est convoqué dans ses comices, les 21 et 22 du même mois, pour accepter ou rejeter le rétablissement de l'Empire.

Le dépouillement du scrutin donna les chiffres suivants pour Quesnoy:

Électeurs inscrits.	1094
Nombre de votants.	1062
Oui	1035
Non	19
Bulletins nuls.	8
Total égal.	1062

Le 5 décembre suivant, à onze heures du matin, le Maire, en tenue officielle, accompagné des adjoints, de tout le Conseil municipal, et entouré des diverses autorités, monte sur une estrade élégamment ornée, élevée sur la place publique, et y proclame l'Empire, en présence de la foule enthousiasmée et accourue de toutes parts. Le ciel était redevenu serein. Les poitrines, si longtemps oppressées, se dilataient. Chacun

---

dévorait le corps social, que les habitants de Paris, la vieille Lutèce, la moderne Athènes du monde, pouvaient redouter que d'un instant à l'autre des Erostrates de carrefour, brandissant leurs torches incendiaires, ne détruisissent de fond en comble cette reine des cités.

souriait aux douces lueurs de l'avenir. Le principe d'autorité, sans lequel aucune société ne peut vivre, était retrouvé.

Le nombreux cortége, précédé des corps des sapeurs-pompiers sous les armes, de la musique, de la douane, de la gendarmerie, alla assister ensuite à un *Te Deum* solennel. Le *Hosanna* fut répété avec effusion par toutes les voix, et s'éleva avec l'encens vers celui de qui tout émane.

Conformément au decret du 2 décembre 1852, qui promulguait, en le rendant loi d'État, le Senatus Consulte du 7 novembre précédent, et proclamait Napoléon III Empereur des Français, ce décret fut transcrit sur le registre aux délibérations du conseil.

1853. — Adresse votée le 3 février par le Conseil municipal, à l'occasion du mariage de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice.

Le 10 du même mois, première réunion, sous la présidence du Maire du chef-lieu, de la Commission cantonale de Statistique, organisée en vertu du décret du 1.er juillet 1852 et de l'arrêté préfectoral du 27 décembre suivant. Pensée digne de celui qui la conçut.

Le Gouvernement, en provoquant l'application de cette mesure dont il pressentait tous les avantages dans un temps surtout où l'on a compris l'importance des études économiques basées sur un esprit d'analyse et d'observation, et en confiant le travail d'une statistique des faits relatifs à la situation agricole, industrielle et morale de la France, aux lumières et au zèle des commissions, était loin de se laisser guider par une arrière-pensée fiscale que les habitants des champs, dans leurs défiances instinctives, sont toujours disposés à soupçonner. Il n'était mu que par un seul motif,

n'avait en vue qu'un intérêt unique; celui de savoir dans quelle mesure, dans quelles proportions s'accroissent, se développent les forces productrices du pays, sur lesquelles il ne possédait antérieurement que des renseignements généraux, pour s'occuper ensuite à en favoriser l'essor, encourager l'agriculture comme l'industrie, chercher les moyens de pouvoir efficacement les secourir et leur venir en aide, enfin donner à leurs besoins une légitime satisfaction.

Le 13, installation par l'administration locale du bureau de la société de secours mutuels, fondée à Quesnoy d'après les dispositions du décret du 26 mars 1852, la teneur de l'arrêté du préfet, qui en approuvait le réglement, et du décret du 31 décembre suivant, qui en nomme le président. Allocution prononcée par le Maire, faisant ressortir les nombreux avantages attachés à ces sociétés dues, comme tant d'autres institutions bienfaisantes, à une auguste inspiration, et dont l'avenir prouvera comme il grandira l'importance.

La société se compose aujourd'hui de 200 membres.

Le 17 mai, désignation par le Conseil municipal d'une commission d'assainissement des logements insalubres, composée du Maire et de cinq membres, par application de l'article 1.er de la loi du 13 avril 1850.

1854. — Le 22 juillet, la commune se rend acquéreur par suite d'un décret rendu le 21 juin précédent, de la maison occupée par la gendarmerie. L'immeuble, dont la superficie est de 4 ares 50 centiares, a coûté, tous frais compris, 18,533 francs 53 centimes.

Nous terminons ici cette nomenclature aride et fastidieuse, sans transitions et liaisons, rapprochant les sujets les plus

contrastants, et ne portant que trop, d'ailleurs, la trace d'une rédaction précipitée; mais nous avons voulu être fidèle à notre système adopté, en n'intervertissant point, ou plutôt, en suivant aussi scrupuleusement que possible l'ordre des dates, sans chercher, pour en rompre la monotonie, à y faire entrer des digressions et des développements qui nous eussent fait sortir des limites que nous nous étions tracées. En matières d'écrits comme en matières d'art, il faut laisser à chaque chose ses proportions naturelles. Un tableau de genre n'entre pas dans le même cadre qu'un sujet épique. N'a-t-on pas établi plus d'un parallèle entre certains écrits et la montagne de Jean Lafontaine? Nous ne devions pas perdre de vue que nous n'avions à narrer que des évènements, le plus souvent bien modestes, passés sous l'ombre d'un clocher de campagne.

Nous n'avons fait que relater succinctement les faits contemporains, parce qu'ils sont connus. Nous renvoyons, au surplus, au rapport imprimé, que nous avons adressé jadis au conseil municipal, et où sont explicitement déduits, outre les travaux communaux, les autres actes de l'administration locale sur les diverses branches du service public, du 22 août 1839 au 1.er janvier 1851, comme les causes et motifs qui les ont provoqués.

Nous appliquons la même observation au chapitre suivant, lequel contiendra quelques renseignements statistiques.

De nouveaux et plus amples détails seront ultérieurement donnés, notamment pour ce qui a trait à l'agriculture, dans le prochain travail que nous nous proposons de publier, et qui formera la suite et sera comme le corollaire de ce rapport.



CHAPITRE II.

Description topographique. — Revenu Cadastral. — Impôts. — Valeur des terres. — Population. — Agriculture. — Industrie et Commerce.

§ I.

TOPOGRAPHIE.

Quesnoy-sur-Deule, chef-lieu d'un canton composé de neuf communes (1), touche aux confins de celles de Comines, Deûlémont, Frelinghien, Verlinghem, Wambrechies et Linselles.

---

(1) Pérenchies, Lompret, Verlinghem, Deûlémont, Warneton-Bas, Warneton-Sud, Comines et Werwick-Sud.

D'après la configuration que présente le tableau d'assemblage du plan cadastral parcellaire, dressé en 1812, son territoire, dans lequel pénètrent par deux échancrures assez profondes ceux de Deûlémont et Comines, est de forme presque ovoïde.

Sa surface totale est de 1,436 hectares.

Il a dans sa plus grande longueur 5,930 mètres de l'extrémité *Ouest* du territoire de Frelinghien à celle *Est* de celui de Linselles. Deux chemins le traversent dans cette direction, celui de *Linselles* et celui de la *Prévôté,* et viennent aboutir à l'agglomération.

Sa plus grande largeur, de la limite extrême du sol de Comines, regardant le *Nord,* à celle de Wambrechies, vers le *Sud,* est de 3,550 mètres.

Sa partie la plus étroite est de Verlinghem, côté du *Sud,* à Deûlémont, côté du *Nord :* 2,200 mètres.

La Deûle le coupe, ou en longe l'étendue, parallèlement à la route départementale N.° 2, sur un espace de 4,200 mètres, sans tenir compte de ses nombreux méandres (1).

Il est traversé dans sa largeur par les chemins de Deûlémont et Wambrechies, et celui conduisant de cette dernière commune à Comines.

Quatre ruisseaux principaux, dits *Becques,* aboutissant à notre territoire, viennent se perdre dans la Deûle. Deux le sillonnent dans la direction du *Sud-Ouest* à *l'Est ;* les deux autres, dans celle du *Nord-Est* au *Nord-Ouest.* Ces derniers

---

(1) Largeur moyenne du canal : 20 mètres Profondeur (*id.*) de 1 mètre 60 centimètres à 1 mètre 85 centimètres.

décrivent surtout de nombreux circuits, et se confondent, avant de mêler leurs eaux, à celles de la rivière.

Il est divisé en deux zones, *Nord* et *Sud*, qu'elle sépare, et est réparti par le cadastre en quatre sections (1).

On ne sait quand a été établie la circonscription actuelle de la commune. Nous n'avons pu être guidé à cet égard par l'ancienne assiette de l'aide.

La surface du sol est plane. Il n'offre ni ondulations ni déclivités sensibles. Les rives et vallées que baigne la Deûle s'élèvent presque partout en pentes légèrement inclinées. Aussi, a-t-on rarement recours aux irrigations artificielles pour les prairies.

Ses conditions géologiques le rendent fertile et propre à toutes les cultures, depuis surtout les perfectionnements amenés en agriculture par l'adoption de meilleures méthodes, et les nouveaux systèmes d'assolements (2).

Il est, en général, argileux et humide ; dans certaines veines, argileux-sablonneux. La terre végétale a une épaisseur moyenne de 35 à 40 centimètres.

Si l'on creuse à une certaine profondeur, mais qui peut varier, on trouve ainsi composées les couches inférieures : Terres sablonneuses ; sable mêlé de pierres ferrugineuses ;

---

(1) Section A, dite du veau ; section B, de Fretin ; section C, du cœur-joyeux ; section D, du loup.

(2) Ces perfectionnements ont surtout été constatés, et bien des amendements ont eu lieu dans ces dernières années, depuis qu'un bon nombre des fermiers de l'arrondissement de Lille, ordinairement amis de la fixité et ayant de la répugnance pour toute innovation, se sont affranchis du joug de la routine.

sable jaune, ou plutôt, rougeâtre; glaise compacte; roche coquillière; roche calcaire; sable mouvant.

Concernant la voirie, depuis que le pavé de Comines et le chemin de Linselles, ayant un développement, le premier, de 2086 mètres, le second, de 3369 mètres, sont devenus voies de grandes communications, on ne compte plus que 10 chemins vicinaux, dont le parcours total est de 14424 mètres (1).

La longueur ensemble des chemins ruraux, au nombre de 22 (2), est 19431 mètres.

Le nombre des sentiers, appelés *voies d'église*, devenus passages publics à titre de servitude ou par prescription, et et menant directement vers le centre, est de 17 (3).

Le développement total des pavés communaux est d'environ 2000 mètres.

---

(1) 4, côté du *Sud*; 6, côté du *Nord*. Ils sont désignés comme suit : Chemin de la Prévoté, — de Messines, — de Verlinghem, — d'Armentières, — de Warneton, — de Wambrechies, — des Broyaux, — des trois Tilleuls ou belle Coupe, — de Comines à Wambrechies, — du Plaparet.

(2) 12, côté du *Sud;* 10, côté du *Nord*. Voici les noms de ces chemins, dont le tableau a été arrêté comme pour ceux de vicinalité ordinaire par l'autorité départementale : Chemin du Cœur-Joyeux, — de l'Amidonnerie, — du Château de Nostophe, — du Wez-des-Fournaises ou des Trois-Fenêtres, — des Maisons-Brûlées, — de la Bourloire, — du Vestequin, — du Robinet, — Vert, — de la Verte rue, — du Cheminet, — du Sapin ou du Loup, — des Patards, — Val, — du Hel ou du Winhem, — de la Ferme-Brûlée, — du Bas-Chemin, — de la Grange, — des Magrés, — de la ruelle des Chauwins ou du Château des Bois, — des Fichaux, — du Glatignies. Nous considérons comme inutile ici l'indication, qui se trouve ailleurs, des longueurs et largeurs de ces chemins.

(3) 7, côté du Sud; 10, côté du Nord.

20 rues, places et passages sont ouverts dans l'agglomération (1).

---

(1) Rues : de Lille, — Royale, — d'Ypres, — Belle-Croix, — de Warneton, — de Comines, — de l'Ecole, — de la Paix, — de l'Hospice, — du Beau-Rang, — Neuve, — du Château, — Ruelle de l'Eglise, — Ruelle de Deûlémont, — Place des Moulins, — Place de l'Eglise, — le Quai, — le Bassin, — la Halle d'Ypres, — le Passage du Cimetière.



§ II.

REVENU CADASTRAL.

Le terrain est divisé en trois classes.

Evaluation du revenu imposable par hectare, selon chacune de ces trois catégories :

	1.e classe.		2.e classe.		3.e classe.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Terres à labour...........	96	20	84	60	64	»
Prés.....................	179	80	123	50	64	50
Pâtures..................	111	30	95	70	»	»
Jardins..................	114	»	»	»	»	»

Le total du revenu imposable était, en 1821, d'après les matrices cadastrales arrêtées à cette époque (1),

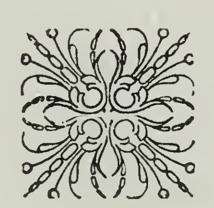
	F.	C.
de	172,497	13

Il était réparti comme suit :

(1) La triangulation du territoire de la commune a eu lieu en 1812 ; mais l'expertise cadastrale ne fut terminée qu'en 1821, et les états de sections enferment la première évaluation faite.

		F.	C.		
Section A.	. . . .	33,993	02		
« B.	. . . .	43,517	63		
« C.	. . . .	26,074	29		
« D.	. . . .	27,733	19		
Propriétés bâties	. . .	41,179	00		
Somme égale.	. . .	172,497	13	ci: 172,497	13
Il était, en 1854, de	. . . .			184,066	39
Augmentation.	. . .			11,569	26

Le territoire était partagé, en 1821, entre 629 propriétaires
Id. id. en 1854, entre 688 id.
dont 297 étrangers.



§ III.

IMPOTS.

Les rôles des quatre contributions directes se sont élevés, d'après les mandements généraux, de l'an XI à 1854 inclusivement, comme suit :

ANNÉES.	FONCIÈRE.	PORTES ET FENÊTRES	Personnelle et Mobilière(1)	TOTAL.	CENTIMES ADDITIONNELS. (2)	TOTAL GÉNÉRAL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c	fr. c.
1803	22072.00	1716.20	3500.00	27288.20	4262.14	31550.34
1815	19164.00	1620.97	3680.00	24464.97	11584.10	35049.07
1825	18092.00	1351.70	3680.00	23123.70	11157.34	34281.04
1835	18736.00	3443.00	3855.00	26034.00	11084.87	37118.87
1845	15156.00	3979.00	3860.00	22995.00	11306.15	34301.15
1854	15200.00	4125.00	3843.00	23168.00	8627.80	31795.80

(1) Il y avait encore en l'an XI des impôts résultant de lois somptuaires. Ces taxes, qu'il était aussi difficile de percevoir que de bien établir, et réprouvées par les intéressés, furent supprimées en 1806.

(2) Centimes spéciaux et facultatifs pour dépenses départementales, fonds de secours, non-valeurs, dégrèvements, réimpressions et frais d'avertissement. Centimes communaux non compris.

		F.	C.
Le montant des patentes a été pour 1809,	de	1,854	00 (1)
pour 1830,	de	2,249	84
pour 1854,	de	5,646	05

---

(1) Ce produit des patentes prouve, en raison des transactions qui s'opéraient alors, que la loi régissant la matière n'était point observée. Depuis lors, celle du 18 mai 1850 est venue apporter d'heureuses modifications aux dispositions législatives du 25 avril 1844.

Cette contribution a remplacé les droits de maîtrises et de jurandes qui furent abolis en 1791.

C'est à cette époque que l'on supprima les tailles, les capitations et les vingtièmes composant les impositions directes, et que le système fut entièrement renouvelé. Celles qu'on établit sont de répartition et de quotité.

Les contributions foncières furent créées par la loi du 23 novembre 1790.

Nous n'avons pas à parler ici de celles indirectes ni des prestations.



§ IV.

VALEURS DES TERRES. — FERMAGES.

Nous n'avons pas d'écrit authentique donnant la valeur des terres à Quesnoy, et le prix des loyers ou fermages, avant le XVIII.e siècle. Les données à ce sujet sont incomplètes. Ainsi, un titre dit que messire noble homme François d'Ongnies, chevalier, échanson de l'Empereur, Seigneur de Quesnoy, etc., a acheté, le 18 septembre 1554, une prairie, *le hault gardin*, au prix de 36 florins Carolus ; mais la contenance n'y est pas indiquée.

Si l'on veut s'attacher à des points de comparaison, nous consignerons ici pour mémoire qu'en 1374, deux bonniers, situés à Verlinghem, dont les terres sont de même nature que les nôtres et donnent des produits similaires, furent vendus 149 francs d'or de France, ou 74 francs l'un (1).

La valeur vénale des terres variait d'ailleurs considérablement. En 1396, la même mesure coûtait près de Lille 92 francs. Environ un siècle après, on la vendait 200 livres parisis.

Le *rendage* des fermiers se payait alors en denrées. Par un bail de 1387, on s'engageait à louer à raison de 10 razières par bonnier (2).

---

(1) Le franc d'or valait 40 sols parisis de Flandre. (B. Lavaine).

(2) Une razière est un hectolitre.

Un autre bail de 1277, par lequel la Comtesse Marguerite donne à cense 28 muids (1) de terre, pour 70 livres blanches (2), à charge de les bien cultiver et de ne pas les *desroier*, est un document digne d'intérêt, en ce qu'il prouve que les usages relatifs à la mise en ferme des propriétés rurales étaient, il y a 600 ans, à peu près conformes à ce qui se pratique aujourd'hui.

L'agriculture avait alors adopté l'assolement triennal avec jachères.

En 1384, la journée de travail était à 2 sols et demi. Elle augmenta progressivement jusqu'au XVIIIe siècle (3).

Outre les céréales, on cultivait en grand dans notre arron-

---

(1) 28 muids, soit 366 razières environ. Le muids avait différentes contenances suivant les lieux.

(2) Il y avait aussi les sous blancs et deniers blancs.

(3) L'histoire monétaire pour la France peut seule donner une idée de la multiplicité comme de la diversité des pièces de cuivre, d'or et d'argent qui furent mises en circulation dans les diverses périodes de la monarchie. Outre cette diversité, les monnaies n'avaient pas un cours universel, ni rien de fixe dans leur titre et leur poids. De ces fluctuations naît la difficulté de rapprocher le prix des objets d'autrefois avec celui qu'on leur assigne aujourd'hui. D'ailleurs, la valeur des métaux précieux variera toujours parce qu'elle n'a rien d'absolu, et que cette variation a pour cause nécessaire l'état relatif des échanges.

On ne sait donc ce qu'on pouvait se procurer avec 2 sols et demi.

Sans prétendre disserter à ce sujet, nous dirons, pour donner une idée de la dépréciation du numéraire, qu'en 1207, le denier, en billon, valait comparativement 10 à 11 centimes. En 1270, 25 sols tournois (de Tours), ou 20 sous parisis, étaient la valeur représentative d'un demi-marc d'argent. La livre d'argent, qui équivalait par conséquent à 100 sous, équivaut main-



dissement la garance et le pastel. Le magistrat de Lille, dit M. V. Derode, prohibait toute teinture qui ne provenait pas de plantes récoltées dans la châtellenie.

Il appert d'un acte notarié, tenu le 18 mars 1738 (1), qu'une pièce de terre avait été vendue dans la proportion de 120 fr. par cent de terre (2), (8 ares 86 centiares).

Plusieurs actes d'achat compulsés de 1775 à 1780 inclusivement nous indiquent une valeur moyenne pour les terres labourables de 3,200 francs le bonnier, soit 2,254 francs l'hectare sans différence établie pour leurs diverses natures.

---

tenant à 100 francs. 1 sol d'alors, ou gros de 12 deniers, était donc 1 franc d'aujourd'hui.

La livre tournois valait vers 800, 66 livres 8 sous; vers 1500, 3 livres 19 sous ; en 1800, 1 livre.

Les dernières monnaies seigneuriales n'ont disparu que vers le milieu du XVIII[e] siècle. (Chéruel).

(1) Il porte que Lambin (Jean-Baptiste) a acquis d'une D.[elle] Desquiens, de Lille, un morceau de terrain situé à Quesnoy, près le chemin de Warneton, tenu en *cotterie* de la Seigneurie de Saint-Michel, appartenant à l'église dudit lieu.

(2) Les termes servant à désigner les mesures agraires variaient suivant les lieux avant l'adoption du système métrique décimal, qui rendit ces mesures et leur appellation uniformes. Ici, c'étaient les bonniers, cents et verges; ailleurs, les aunes et perches, les mancaudées, les journaux, les razières, les arpens, etc.

La routine d'une part, l'intérêt de l'autre firent que les lois et décret des 18 germinal an III, 19 frimaire an VIII et 12 février 1812 ne furent pas mis en pratique jusqu'à celle du 4 juillet 1837; et il fallut les clauses comminatoires que celle-ci contient pour lui assurer complètement son effet, et nous faire profiter de l'idée aussi admirable qu'utile dont les dispositions législatives avaient provoqué l'application.

Les terres à labour étaient à un taux moins élevé que les prairies.

Elles se louaient par cent de terre, pendant cette même période, de 8 à 10 livres parisis, suivant la convenance (1).

Des recherches faites au bureau des domaines de Quesnoy, où les premiers enregistrements furent transcrits en 1807, font connaître que, de 1810 à 1815, le prix moyen des terres en labour a été de 294 francs 80 centimes, les 8 ares 86 centiares.

Celui des fermages, de 10 francs 2 centimes pour la même contenance, charges comprises.

De 1840 à 1845, sur 20 hectares vendus (mêmes terres), la moyenne du prix a été de 440 francs 57 centimes.

Celui des fermages, de 11 francs 53 centimes, pour la même contenance.

Au moment où nous sommes, les terres se vendent, l'une portant l'autre, 460 francs. Il ne s'agit nulle part des frais d'achat.

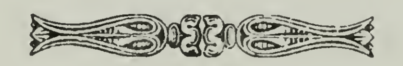
Loyer moyen, calculé d'après les baux accordés depuis un an : 15 francs 6 centimes pour 8 ares 86 centiares.

---

(1) La livre parisis était de 12 sols et demi, ou 10 patards. 12 livres parisis correspondaient alors à une livre de gros ou 7 livres tournois et 10 sols, soit 7 francs 50 centimes environ.

La livre tournois représentait 99 centimes.

Le patard, ou 5 liards et une fraction, était la 20.e partie du florin Lillois.



§ V.

POPULATION.

Si nous procédons par analogie, en prenant pour base la moyenne des naissances transcrites sur les registres provenant de la sacristie (1) pour les années de 1585 à 1590 compris, laquelle est de 54, et en la comparant à celle des six dernières années (116 $^2/_6$) pour une population de 4179 individus, elle s'élevait alors à 2,085 habitants (2).

En faisant le même calcul pour les naissances de 1650 à

---

(1) On n'a la série non interrompue de ces registres qu'à partir de 1740.

(2) Si l'on songe que le village avait été détruit depuis peu, et que la majeure partie des habitants d'alors devait demeurer dans les hameaux en dépendant, on est induit à conclure de ces chiffres que l'étendue du territoire ne devait pas être moindre qu'à présent.

On rencontre dans ces registres beaucoup de noms de famille, et le nôtre est du nombre, portés par les habitants d'aujourd'hui.

La plupart prouvent que partout les hommes ont imposé des noms propres tirés des objets animés ou inanimés qu'ils avaient sous les yeux. Outre les animaux et les végétaux, la profession et surtout les dignités et les emplois ont fourni de nombreuses dénominations. Les infirmités physiques, le caractère, les qualités corporelles donnèrent naissance à une foule de sobriquets qui servirent aussi à les distinguer entr'eux. Des familles enfin furent désignées par des noms patronimiques.

1655, aussi inclusivement, la moyenne de ces naissances élève la population d'alors à 3,420 habitants.

Nous nous sommes basé sur les mêmes proportions pour les années de 1700 à 1705, et nous évaluons la population de ce temps à 3,744 habitants.

Aussi, pour celles de 1750 à 1755; et nous trouvons qu'elle était de 4,570.

A partir de l'an XI, les chiffres sont officiellement donnés.

Elle était alors de.	4,014
En 1823, de	4,296 (1).
D'après le premier recensement quinquennal opéré en juillet 1836, en exécution de l'ordonnance royale du 11 mai 1832, elle s'élevait à	4,207
Ceux auxquels il fut procédé en 1841, 1846 et 1851, donnèrent :	
Le premier	4,233
Le second.	4,184
Le troisième	4,179

Population agglomérée . .	1,961
Eparse (2) . . .	2,218
Ensemble .	4,179

(1) Annuaires du département du Nord. 1830 et 1823.

(2) Elle est ainsi divisée par hameaux.

1° L'Ange-Gardien. . . .	8 h.	5° Les Lièvres..	109
2° La Rosebecque. . . .	28	6° Le Chemin de Linselles..	21
3° Le vieux Soldat.. . .	58	7° Le Bas-Chemin. . . .	31
4° Le Pacau.	114	8° Le Tilleul.	36

Sexe masculin.	Garçons	1,505	
	Hommes mariés . .	641	
	Veufs	109	
		2,055	2,055
Sexe féminin.	Filles. . . .	1,297	
	Femmes mariées.	640	
	Veuves . . .	187	
		2,124 ci :	2,124
	Total. .		4,179

Nationalité.

Français d'origine.	3,775
Naturalisés français.	30
Etrangers, dont 364 Belges . . .	374
Total. . .	4,179 (1).

9° Le Petit-Perle.. . . .	100 h.	22° Le Petit-Quesnoy.. . .	32
10° Le Chien..	108	23° La Ferme de la Deûle..	8
11° Les Trois-Tilleuls. . .	22	24° Le Cœur-Joyeux. . . .	145
12° Le Château-des-Bois. .	62	25° L'Amidonnerie. . . .	54
13° Le Chêneau..	112	26° Le Château-de-Nostoff..	30
14° Le Veau.	121	27° Le Plaquet.	56
15° Le Grand-Meurchin.. .	12	28° La Bourloire.	69
16° Le Petit-Meurchin. . .	3	29° Le Loup.	143
17° Le Rivage-Fretin. . .	123	30° La Ferme-des-Prés.. .	56
18° Le Glatignies.	50	31° Le Petit-Candi.. . . .	68
19° Le Chat.	45	32° La Forgette..	148
20° Le Rivage-de-Meurchin.	79	33° La Pouillerie.	13
21° La Justice.	54	Total : 2,218.	

En 1846, le total était de 2,317.

(1) Les dispositions du décret du 1er février 1851 n'ont amené sur cet ensemble qu'une bien faible réduction.

Les habitants sont, sans exception, catholiques romains.

Ménages : 932, dont 457 dans le bourg.

Maisons : 866, dont 407 dans le bourg.

Il résulte de ces derniers dénombrements que la quantité des feux et des maisons du chef-lieu s'accroit progressivement.

On peut estimer à un tiers leur augmentation depuis 60 ans.

L'une des plus anciennes, naguère tombée sous le marteau démolisseur et remplacée par une construction moderne, était un cabaret situé sur la Place, à l'enseigne de l'*Ecu de France*. Elle portait le millésime de 1583. On attribuait aussi une origine fort reculée à un autre cabaret *(à l'Ecu de Mailly)*, qui occupait l'emplacement actuel de l'estaminet de l'*Harmonie*.

Au centre de la commune, il existait encore au commencement de ce siècle, et même sous la Restauration, plusieurs maisons ou masures couvertes en chaume. Elles disparurent sous l'administration de M. Guillard, qui prit à cet égard des mesures d'office. Ce fonctionnaire intègre et dévoué rendit plusieurs services pendant les guerres de l'Empire (1).

Le relevé des naissances des six dernières années donne une moyenne de. 116

Celui des décès 106

Celui des mariages. 29

---

(1) Ces excellentes mesures eurent, comme d'ordinaire, des détracteurs, dont la critique n'est que trop souvent en raison inverse du bon sens. Il fit sans doute ce que l'on doit faire quand on a la conscience d'un devoir accompli. Il dédaigna les récriminations de ces frondeurs par système ou par envie, jugeant sans examen et décidant sans contrôle; obscurs Zoïles qui n'ont en partage que l'impuissance et la stérilité.

Ainsi, les naissances sont à la population comme 1 est à 36 $^{2}/_{3}$.

Les décès, comme 1 à 39 $^{2}/_{16}$.

Les mariages, comme 1 à 144 $^{2}/_{3}$.

Le nombre des enfants morts-nés ou avant la déclaration de naissance a été, en moyenne, pendant le même espace de temps, de 6 $^{1}/_{6}$.

Celui des enfants naturels non reconnus, de 3 $^{3}/_{6}$.

Celui des vaccinations (id.), de 113 $^{1}/_{6}$. Il s'est accru progressivement.

En 1830, il n'était que de 87 ; en 1840, de 95.

L'incurie, les préjugés, à peine effacés aujourd'hui, des parents par rapport à l'inoculation du virus vaccin, et contre lesquels il fallut incessamment lutter, l'absence de dispositions législatives obligeant les vaccinateurs à produire leurs états, celle enfin de tous moyens coërcitifs sérieux, furent longtemps autant d'obstacles à la propagation de la vaccine.

Un tableau dressé par mes soins de toutes les vaccinations pratiquées en 1850 et 1854 dans le canton, dont la population était, à cette dernière époque, de 17,055 habitants, prouve que, relativement, c'est à Quesnoy qu'on a fait profiter le plus grand nombre de sujets de la merveilleuse découverte de Jenner.

La durée moyenne de la vie, calculée d'après les décès qui ont eu lieu pendant les quatre dernières années, est de 35 ans 7 mois 6 jours.

En supprimant les décès d'un jour à un an, elle est de 42 ans 3 mois 16 jours.

Il y eut depuis 30 ans quelques exemples de longévité remarquables.

La population classée par âge, dans des intervalles de 5 et de 10 ans, présente les résultats suivants :

Individus de l'âge de 5 ans et au-dessous. .	443
De 5 à 10 ans	428
De 10 à 15	371
De 15 à 20	339
De 20 à 30	641
De 30 à 40	590
De 40 à 50	470
De 50 à 60	438
De 60 à 70	292
De 70 à 80	143
De 80 à 90	23
De 90 à 100.	1

L'excédant des naissances sur les décès a été, pour les six dernières années, de 62. La moyenne, de 10 $^{2}/_{6}$.

Depuis 1815, vingt personnes, dont six femmes, atteintes d'aliénation mentale, ont été admises dans des asiles publics.

Le nombre moyen des jeunes gens annuellement inscrits sur les tableaux de recensement pour le recrutement militaire a été, depuis 1820, de 35.

Celui des conscrits appelés sous les drapeaux, dans le même laps de temps, a été de 8 par an, en y comprenant les engagements volontaires, contractés dans la proportion de 1 sur 24.

PAUPÉRISME (1).

Dès 1785, on comptait à Quesnoy 300 pauvres et mendiants.

---

(1) J'ai présenté des considérations développées dans mon rapport du 15 janvier 1851 sur le paupérisme, immense problème qui est encore à résoudre.

La pauvreté coûtait alors déjà 8,896 livres (1).

En 1800, 470 individus recouraient à l'assistance publique (2).

Par le tableau comparatif qui suit, on verra que la plaie a été s'élargissant.

Années.	NOMBRE DE FAMILLES ET INDIVIDUS SECOURUS.	NOMBRE TOTAL D'INDIGENTS.
1820	88	492
1825	135	585
1830	163	577
1835	173	569
1840	179	591
1845	208	599
1850	236	634
1855	238	661

(1) Avant 89, les échevins établissaient des tailles d'aumône pour satisfaire aux charges résultant des secours à distribuer. Chacun payait sans murmurer sa cote-part de cette contribution, qui était sans doute facultative.

Jusque dans ces derniers temps, nos cultivateurs avaient conservé le louable usage de délivrer aux pauvres des secours hebdomadaires consistant en une quantité de pain déterminée en raison de l'importance de leur exploitation. Ces pauvres étaient indiqués par les administrateurs du bureau sur un rôle formé à cet effet. Si cet usage a disparu, il n'en faut pas conclure que cet esprit de charité se soit refroidi. Seulement, cette charité sait se produire, au besoin, sous d'autres formes. Leur fimes-nous jamais un vain appel ? Outre leurs dons particuliers, et cette hospitalité patriarcale accordée à tout passant qui, le soir, frappe à leur porte, n'est-ce pas chez eux aussi qu'ont trouvé à s'alimenter les entreprises pieuses ? N'est-ce pas aussi de leur bourse qu'est sortie l'obole devant contribuer aux largesses publiques dont nos indigents recevaient leur part, en les bénissant ?

(2) Il n'existait point alors de bureau de bienfaisance. Les revenus

Ce nombre de 661 est réparti comme suit :

Individus temporairement secourus, en cas de maladie ou de manque de travail, y compris les mendiants domiciliés ou résidant habituellement dans la commune, évalués à 204 423

Individus secourus annuellement.	Placés en pension.	Vieillards et infirmes. .	78
		Orphelins	59
	Veuves ou chefs de famille surchargés d'enfants en bas-âge		101
			661

Ces individus annuellement secourus, dont le total est de 238, sont à la population actuelle comme 1 à $17\ {}^{7}/_{19}$, et représentent, sans tenir compte de cette fraction, $29\ {}^{7}/_{29}$ personnes par 500 habitants.

Même proportion pour les dix années précédentes.

INSTRUCTION.

Tout a été dit sur les avantages et même la nécessité d'une bonne instruction primaire. Nous ne reproduirons point les réflexions morales déjà faites par nous, et naturellement suggérées par un sujet aussi grave. Nous nous bornerons à quelques renseignements statistiques.

Depuis l'an 1800 jusqu'à ce jour, l'instruction a été donnée

---

affectés aux secours étaient gérés par les maires, qui en versaient le montant dans les caisses des administrateurs.

à Quesnoy par dix instituteurs différents, dont trois chefs de pension et six institutrices.

Un ou deux de chaque sexe a toujours exercé simultanément.

On serait surpris du nombre restreint de leurs élèves, qui est moindre à mesure qu'on remonte au commencement du siècle.

On le serait non moins de la manière dont les classes étaient trop souvent tenues. Telle maîtresse d'école se contentait de faire apprendre l'alphabet à ses élèves ; tel maître leur faisait lire les premières pages de la préface de quelque livre plus ou moins classique, et s'en tenait à ces prolégomènes. Nulle méthode, nulle aptitude, nulle surveillance. Naguère encore, certains d'entr'eux n'auraient pu justifier de l'obtention d'un brevet devant le comité local de surveillance agissant de par la loi du 28 juin 1833.

En 1838, un instituteur privé, digne du mandat qu'il remplit, et chargé momentanément du soin de nos enfants pauvres, n'en instruisait que 34. L'institutrice communale n'avait auprès d'elle que 20 à 25 petites filles.

Il y eut à faire de longs efforts et de grands sacrifices pécuniaires pour changer une telle situation, vaincre l'apathie des parents, réformer de déplorables abus non soupçonnés par le Rectorat, et arriver aux résultats que nous allons indiquer.

Nous avons maintenant un instituteur et une institutrice privés ; un instituteur communal, une institutrice communale.

Les quatre écoles contiennent ensemble 546 élèves, dont . . . . 284 garçons.

262 filles.

546

L'instruction gratuite est donnée dans les deux derniers établissements à 263 enfants pauvres, placés sous la tutelle de l'administration, dont . . 129 garçons.
134 filles.
263

Depuis 1846, 149 des premiers, et depuis 1848, 166 filles, y ont été admis comme élèves payants.

Que de ressources offertes, que d'éléments salutaires, pour la génération qui s'élève!

MALADIES.

Il faudrait une plume savante pour traiter convenablement un tel sujet. Nous voulons donc être bref.

Aussi haut que les souvenirs puissent atteindre, nous trouvons deux médecins exerçant ici leur art. Dans ces derniers temps, il existait un troisième praticien. Depuis plus de trente ans, aucune sage-femme n'y a séjourné.

La santé est parfois *versatile*, sujette à changement autant que la température est variable. Aussi, les céphalalgies, les angines, les grippes et catarrhes se développent-ils souvent à la suite de ses brusques alternatives.

Aux diverses causes atmosphériques, qui peuvent amener bien des affections, il faut ajouter celles résultant du genre de vie, du régime alimentaire, de l'insalubrité des logements qui prédispose au rachitis, de l'intempérance, des excès de boissons alcooliques (1).

---

(1) Si parfois nous avons dû rigoureusement sévir contre l'ivrognerie,

On constate bien moins souvent de ces affections chroniques, rhumatismales et nerveuses, qui ébranlent et minent la constitution; effet ordinaire d'occupations monotones, d'une vie trop sédentaire. La vigueur des corps, généralement robustes, est, au contraire, entretenue chez la plupart par les rudes travaux des champs.

On signale beaucoup de tempéraments lymphatiques, et les scrofuleux sont en quantité assez notable. Le scrofule, ce mal héréditaire, se transmet,se propage par des alliances trop facilement contractées.

Il n'existe point, à proprement parler, de maladie prédominante. On doit cependant reconnaître que celles de la poitrine, surtout la phthisie pulmonaire, atteignent assez fréquemment les adultes.

Les épidémies que l'on voit régner à Quesnoy sont: La fièvre typhoïde, la rougeole, la grippe, la coqueluche et la scarlatine chez les enfants, la variole.

La fièvre typhoïde y revêt presqu'un caractère endémique; mais la plupart des cas offrent peu de gravité.

Quant à la variole, on ne l'observe que très-rarement, et le nombre d'individus qui en sont affligés est toujours très-restreint.

---

compagne de la débauche, plaie honteuse qui fait assimiler l'homme à la bête, nous signalons avec satisfaction une grande amélioration à cet égard. On ne voit plus guère s'offrir en spectacle cette abrutissante Ivresse, à l'œil hagard, à la bouche écumante, à la démarche vacillante, balbutiant des mots sans suite, ou frappant l'air de ses blasphèmes; objet d'insurmontable dégoût pour ceux qui sont exposés à son contact ou à ses outrages.

IDIOME.

Le langage populaire de Quesnoy, comme des lieux environnants, est un français vicié par une mauvaise, ou plutôt, grossière prononciation qui a altéré un grand nombre de mots ou locutions.

Ce langage provient surtout du Roman, qui est composé du Latin, en grande partie, du Tudesque et du Celte.

Il a fait des emprunts au Celto-Gael, Breton et Saxon ; au Picard, au Wallon ; à quelques langues modernes, l'Allemand, l'Anglais, le Flamand qui n'est qu'un jargon de la langue Germanique.

Il affecte des tours singuliers. Il a certains mots dont on ne saurait rendre la signification exacte qu'à l'aide de périphrases ; des métonymies, des métaphores que ne soupçonnent pas ceux qui le parlent. Ses dérivations et ses caractères mériteraient tout l'intérêt et l'examen des philologues.

Il y a lieu de faire remarquer que bien des mots renfermés dans cet idiôme étaient employés par Philippe de Comines, qui naquit à quelques pas de nous ; ministre, guerrier, négociateur habile, et surtout l'historien de Louis XI, le cauteleux.

Nos femmes de la campagne se doutent-elles que certains termes dont elles se servent, applicables aux usages domestiques, aux meubles, à la toilette, étaient usités, il y a cinq cents ans, par les grandes dames ?

On pourra s'étonner de ce que les Espagnols, sous la domination desquels nous vécûmes si longtemps, ne nous

laissèrent rien de leur langue, latine comme la nôtre. Nous croyons n'en trouver aucune trace dans plus de deux cents mots patois que nous avons recueillis.

Nous ne prétendrons pas disserter sur leurs racines et étymologies, sujet attrayant d'ailleurs. Nous renvoyons le lecteur aux lexiques et glossaires (1) pour l'étude de notre dialecte, qui pâlit et tend chaque jour à disparaître, comme aussi tend chaque jour à s'altérer la simplicité primitive des mœurs.

FÊTES PUBLIQUES. — DIVERTISSEMENTS.

On a toujours célébré à Quesnoy, dans l'année, deux principales fêtes, *ducasses* (2) ou *karmesses.*

Les banquets, qui sont dans nos communes rurales de toutes les occasions importantes, sont nombreux à ces époques périodiquement ramenées.

Alors, on fait bouillir sur l'âtre pétillant, dans la marmite aux flancs élargis, le jambon traditionnel, dont le fumet embaume tout le manoir. On retire d'une armoire ou buffet à portes vitrées, trace conservée des magnifiques dressoirs ou *dressouers* du moyen-âge, tous les plats de fayence rappelant

---

(1) Notamment à celui de la langue Romane, et au supplément, par J. B. B. Roquefort; Paris, 1808 et 1820, 2 vol. in-8°. — Au dictionnaire Rouchi Français, par G. A. J. Hécart; Valenciennes, 1834.

(2) Du mot *ducare*, conduire; parce qu'anciennement l'ouverture des *ducasses* se faisait par une procession solennelle où le culte déployait toute sa pompe.

l'enfance de l'art céramique, mais propres et reluisants; et après de chaleureuses poignées de main échangées avec tous les invités, le maître de céans, occupant le siége élevé du bisaïeul, fait placer autour de lui ses convives (1).

Dans ces repas *pantagruéliques*, où la quantité supplée à la qualité, la joie et la bonne humeur abondent aussi. Que leur importent les recherches gastronomiques? Faut-il, pour s'ébaudir, rire et chanter dans l'oubli de ses pénibles labeurs, être *entendu dans la science de la gueule*, comme s'exprime trop énergiquement notre sceptique Montaigne?

L'accessoire obligé du festin est la pipe, qu'ils échangent fraternellement, comme le calumet de paix; car, dans ces jours, tout antagonisme, toute prétention rivale a disparu.

Puis, le soir, chacun d'aller au bal et au cabaret, où l'un vide son escarcelle, où l'autre continue à boire de la bière (2), sans se préoccuper du quart d'heure de Rabelais. N'est-il pas urgent de faire en tout comme ses voisins et amis? De tous les proverbes débités depuis Salomon jusqu'à Sancho-Pança, celui-ci est un de ceux qu'ils mettent alors le plus volontiers en pratique : *Il faut hurler avec les loups.*

La fête serait incomplète, si le lendemain ne ressemblait à la veille.

---

(1) Maintenant que le luxe semble vouloir s'infiltrer jusque dans nos hameaux, bien des vieilles coutumes, encore en vigueur ou modifiées par le temps, disparaîtront peut-être bientôt et ne seront plus qu'à l'état de souvenir.

(2) On servait cette liqueur sur les grandes tables au XV[e] siècle. Elle avait diverses dénominations, suivant sa nature.

Si Boulainvilliers, quand il a dit des habitants du Nord, *qu'ils sont exacts à la messe et au sermon, le tout sans préjudice au cabaret, qui est leur passion dominante*, n'avait point parlé en termes généraux, et qu'il se fût exclusivement agi de ceux de Quesnoy, il aurait pu ajouter qu'ils ont par-dessus tout l'amour de l'ordre et du travail. Vanter leur esprit religieux, c'eût été justice ; être exclusif et blâmer trop sévèrement la fréquentation des cabarets, ce serait défaut de justice, si l'abus ne résulte pas de l'usage.

On fait figurer dans un compte supplétif, présenté en 1783, une somme de 38 livres 8 sous, que la maréchaussée d'Armentières avait reçue pour *devoirs rendus* à la commune de Quesnoy concernant la police pendant les deux *ducasses*. On craignait alors aussi les effets de la fermentation du jus de houblon, et l'on jugeait comme insuffisante la surveillance confiée aux *deux sergents*, agents appelés aujourd'hui gardes champêtres (1).

Dans les réunions du dimanche, les jeux et exercices ont toujours été, outre les cartes, le tir au blanc, les boules, les quilles, la *fléchette*, le palet, le *baigneau*.

Nous pourrions entretenir le lecteur du caractère, des mœurs, des habitudes (j'allais ajouter : des préjugés) des habitants ; mais ne considère-t-on pas toute censure comme incompatible avec l'affection ? N'est-on pas enclin à y trouver des personnalités ? Ne se préoccupe-t-on pas trop des critiques, sans faire assez la part des louanges ?

---

(1) Il y avait alors, comme aujourd'hui, un agent, *appariteur*, affecté au service de nuit.

Une sorte de *physiologie* sur ce sujet serait une témérité dangereuse ; et nous nous abstiendrons de donner nos appréciations morales, pour n'être point accusé, au-dedans, de sévérité, et surtout au dehors, de partialité.



§ VI.

AGRICULTURE.

Les produits de la terre n'étaient pas jadis aussi variés que ceux d'aujourd'hui. Les récoltes habituelles étaient le blé, l'avoine, le lin, le tabac, le colza, les pommes de terre (1).

Les 1,436 hectares qui forment la superficie de la commune étaient, en 1830, divisés comme suit :

Terres labourables.	1,123	hectares.
Jardins	22	id.
Prairies artificielles et naturelles . .	212	id.
Pépinières	2	id.
Mares	1	id.
Propriétés bâties	17	id.
Chemins, routes et rivières.	59	id.
	1,436	

Nous donnons ci-dessous la moyenne des principales récoltes

(1) Ce précieux tubercule, introduit en France par les Anglais, fut d'abord l'objet de préventions aveugles qui en arrêtèrent la propagation ; mais bientôt Parmentier, encouragé par Louis XVI, en répandit la semence sur tous les points de la France. Sa culture n'a commencé à prendre quelqu'importance à Quesnoy que depuis une soixantaine d'années.

en grains, graines oléagineuses, lin et pommes de terre depuis cette même année.

NATURE des RÉCOLTES.	NOMBRE D'HECTARES employés POUR CHAQUE PRODUIT.		PRODUIT PAR HECTARE.	
	Hectares.	Ares.	Hectolitres.	Litres.
Froment........	376	50	21	50
Avoine..........	72	»	58	»
Seigle..........	6	»	21	»
Colza...........	69	»	24	75
Lin.............	134	»	2	80
Pommes de terre (1).	64	25	132	»

La moyenne des planteurs de tabac depuis 1840 a été de 216.

---

(1) Cette culture fut momentanément réduite par suite de la maladie qui envahit les pommes de terre en 1845, et dura plusieurs années. Les dernières récoltes, heureusement, n'en ont porté que quelques traces légères.

La maladie, dès son principe, mit en émoi bien des savants, les hommes les plus compétents, les plus versés dans les questions agronomiques, des membres de l'Institut, de diverses Académies. On commenta longuement. On tira force conjectures plus ou moins contradictoires. On expérimenta vainement de toutes les façons. On tira une foule de conclusions que rien ne vint justifier.

Les hommes sont impuissants à découvrir les causes et annoncer les effets, quand il plaît à celui qui seul les provoque de les leur tenir cachés.

Celle des superficies consacrées à cette plante, depuis la même époque, de 103 hectares 33 ares (1).

En 1852, 100 hectares ont rapporté 156,200 francs. Ce chiffre a pu, dans les années ordinaires, s'élever de 180,000 à 184,000 francs environ.

La culture de la betterave a pris dans ces derniers temps une grande extension. En 1852, déjà, l'étendue de cette culture était de 150 hectares, donnant un produit de 495 quintaux métriques par hectare, au prix moyen de 1 franc 77 centimes par quintal.

La valeur des semences pour un hectare était de 16 francs 50 centimes.

Voici nos principaux produits alimentaires et autres, en 1854.

Céréales.

	Nombre d'hectares cultivés.
Froment (y compris l'épeautre) .	385 hect.
Méteil	»
Seigle	10
Orge	4
Avoine	80
Sarrasin	»
Maïs	»
Pommes de terre.	50
	529

(1) En 1854, l'arrondissement de Lille était autorisé à planter, pour l'approvisionnement des manufactures de l'État, 1,080 hectares, y compris

Froment.

Produit moyen par hectares.	Grains (hectolitres)	25 h. 50 lit.
	Paille (quint. métr.)	30

Quantité de semence employée par hectare (hectolitres) 2

Poids moyen, en kilogrammes, d'un hectolitre de froment.................................. 77

Prix moyen du froment, à l'hectolitre.......... 32 fr. (1).

Ce prix moyen était en 1853 de 25 francs, en 1852, de 18 francs 50 centimes.

On peut admettre annuellement une perte par hectare d'un hectolitre 40 litres, causée par les maladies (blé noir), les insectes et les sinistres.

Seigle.

Produit moyen par hectare.	Grains (hectolitres.)	27 h. 30 lit.
	Paille (quint. métr.)	31

Poids moyen, en kilogrammes, d'un hectolitre de seigle .... 69 k. 2/3.

Prix moyen d'un hectolitre de seigle........... 17 fr.

---

le cinquième de tolérance mentionné dans l'article 193 de la loi du 28 avril 1816. Nous entrons pour une part notable dans cette quotité.

Anciennement, la culture des tabacs, qui avait lieu sur une petite échelle, était donnée à ferme. On payait un prix fixe pour une étendue de terrain déterminée. L'État se procurait beaucoup de tabacs exotiques, qu'on manipulait dans notre pays. Après 89, cette culture devint libre jusqu'en 1810.

(1) La taxe du pain est basée à Quesnoy pour la boulangerie sur les mercuriales de Lille.

Orge.

Produit moyen par hectare.	Grains (hectolitres.)	60
	Paille (quint. métr.)	22 q.m.40c.

Poids moyen, en kilogrammes, d'un hectolitre d'orge 58

Prix moyen d'un hectolitre d'orge............ 17 fr. 50 c.

Avoine.

Produit moyen par hectare.	Grains (hectolitres.)	67
	Paille (quint. métr.)	35

Quantité de semence employée par hectare (hectolitres.).................................. 2 h. 50 lit.

Poids moyen, en kilogrammes, d'un hectolitre d'avoine 45

Prix moyen d'un hectolitre d'avoine........... 10 fr. 25 c.

En 1852, il n'était que de 7 francs.

Il y a lieu d'évaluer à 5 hectolitres par hectare, environ, la quantité d'avoine détruite annuellement par les maladies, insectes, vents et grêle.

Pommes de terre.

Produit moyen par hectare (hectolitres)........ 165

Prix moyen d'un hectolitre de pommes de terre.. 5 fr. 75 c.

En 1840, un hectolitre de pommes de terre était payé 3 francs.

Quantité de pommes de terre détruites par la maladie (en hectolitres)..................... 1,150

En 1852, la perte était de 2,500 hectolitres.

Le prix moyen d'un 1/2 kil. de pain vendu en détail fut, de 1849 1854, de 16 cent. 30 m.; de 1854 à 1855, de 24 cent.

Graines oléagineuses. — Colza, navette, œillette.

Nombre d'hectares cultivés	70
Produit moyen par hectare (en hectolitres)	30
Prix moyen d'un hectolitre de graine	26 fr. 50 c.
En 1852, il était de 20 francs 50 centimes.	
Quantité (en litres) semée par hectare	11 $^{9}/_{15}$

Il a été fait 2,000 hectolitres d'huile, environ, au prix moyen de 75 francs (huile de colza.)

Rendement d'un hectolitre de graine de colza, en huile, (litres)	25 l. 50 cent.
Rendement d'un hectolitre, en tourteaux (kilogr)	38

Les rendements diffèrent un peu pour les œillettes.

Plantes textiles.

Chanvre (Nombre d'hectares cultivés)		» »
Lin (1) idem		135
Produit moyen par hectare.	Graines (litres.)	2 h. 20 lit.
	Filasse (kilogram.)	670
Prix moyen.	D'un hect. de graine.	26 fr.
	D'un kil. de filasse.	1 fr. 90 c.
Quantité de graine semée par hectare (hectolitres)		2 h. 20 lit.

---

(1) Nous avons, dans notre compte-rendu du 15 janvier 1851, donné la substance de deux rapports produits par nous en 1849 au Conseil d'arrondissement; l'un sur la cause principale de la dépréciation de nos lins indigènes; l'autre sur la culture du tabac, pour ce qui était de ceux de provenance étrangère, du mode d'expertise, du choix des types ou échantillons régulateurs.

Prés naturels. — Pâturages.

Leur étendue totale est de (hectares) 200
dont 175 ne sont pas irrigués. Le reste ne l'est qu'accidentellement.
Produit moyen, en foin, d'un hectare de pré fauchable (quintaux métriques.)............... 40
Quantité de foin consommé dans la commune (quintaux métriques.)...................... 4,000
Prix moyen d'un quintal métrique de foin...... 6 fr.

Prairies artificielles. — Luzerne, sainfoin, trèfle, etc.

Leur étendue (hectares)....................... 80
Produit moyen, en foin, d'un hectare de prairie cultivée (quintaux métriques.).............. 48q.m.30k.
Prix moyen d'un quintal métrique de foin. 5 fr. 85 c.

Nous ne parlerons pas des jardins potagers ni des terrains employés pour la culture très-variable de l'escourgeon, des navets, choux-caulets, carottes, topinambours, et des diverses sortes de légumes secs.

Les engrais les plus en usage sont le tourteau, la gadoue, le fumier d'étable et la chaux. On n'emploie le guano qu'en très-petite quantité.

113 manoirs sont disséminés dans les différentes parties de la commune (1).

---

(1) 66, côté nord; 47, côté sud.

L'exploitation la plus étendue est de 47 hectares 19 ares 40 centiares.

Aides agricoles.

Le nombre des journaliers, aides agricoles, était en 1854 de.............................. 590
dont 316 hommes et 274 femmes.
225 de ces premiers exerçaient une industrie accessoire.
Leur salaire habituel par jour était :

Hommes.......	Nourris..............	»	50 c.
	Non nourris............	1 fr.	25 c.
Femmes	Nourries...............	»	35 c.
	Non nourries..........	1	»»

Animaux domestiques.

Taureaux..............................	10
Bœufs..................................	2
Vaches. Race en partie flamande. Celle habituellement introduite vient de l'Artois (1)........	568
Élèves : tourillons, bouvillons, veaux, génisses.	250
Total des bêtes à cornes.....	830 (2).

(1) Chaque vache donne annuellement 2,500 litres de lait, dont le prix par litre est de 15 cent. Celui d'un kilog. de beurre est de 1 fr. 80 c.

(2) Les épizooties frappent rarement les animaux. La péripneumonie est la maladie dont ils sont le plus souvent victimes.

Chevaux et poulains........................ 171

Races étrangères les plus fréquemment introduites : Mecklenbourg, Ardennes, Boulonnais.

Anes................................ 3

Mulets.............. 5

Moutons (brebis et agneaux)................ 97

On fait peu d'élèves.

Béliers................................ 2

Boucs, chèvres, chevreaux................ 160

Porcs............ 207

Chiens, dont 155 gardant les maisons et fermes isolées.............................. 212

Prix d'un demi-kilogramme de viande d'animaux tués sur place, ou introduite dépécée par les bouchers forains.

	En 1854.	En 1834.
Bœuf	70 cent.	50 cent.
Vache	70	50
Veau	75	55
Mouton	75	55
Porc	85	60

Nombre d'animaux abattus, et viande dépécée pour la consommation dans la commune :

ANNÉES.	Bœufs, vaches et génisses.	VEAUX GRAS.	VEAUX JEUNES.	MOUTONS.	PORCS.	VIANDE DÉPÉCÉE.
1846	198	93	117	104	284	2726
1850	173	124	117	104	464	3500
1854	237 1/4	134 3/4	107 1/2	197	421 3/4	3728 (1)

(1) Il n'y a pas lieu de présenter des chiffres trop éventuels sur le prix des animaux, qui varie considérablement selon l'âge, l'espèce, la force, le poids, la qualité, l'époque où ils sont vendus, les besoins du moment.

La moyenne, pour leur poids, est également difficile à établir. Nous passerons aussi sous silence, pour le même motif, la consommation du gibier, de la volaille, du poisson, ainsi que le revenu brut annuellement donné par chacun de ces animaux.



§ VII.

INDUSTRIE ET COMMERCE.

Le commerce des lins, qu'on expédiait surtout dans l'ancienne province de Normandie, florissait à Quesnoy depuis un temps immémorial, mais il commença à décroître vers 1824, par suite de faillites successives dont furent victimes ceux qui trafiquaient avec les gens de ce pays. Il acheva de se perdre par l'établissement des filatures de lin, c'est-à-dire, par la substitution des machines aux bras, et par l'effet des traités internationaux (1).

---

(1) Le lin se livrait au commerce, ou *brut*, ou *peigné*.

Le lin peigné est celui qui, après avoir été fabriqué, est purgé de ses étoupes.

Le lin brut est celui dont on n'a ôté que la paille. L'opération consistant à teiller le lin se désigne ici par le mot *équanguer*, de celui *épanguer*. C'est après cette première opération que l'envoi en était le plus souvent fait dans les départements de la Mayenne, de l'Orne, de l'Eure, du Calvados, de la Manche.

C'est sur les marchés ou par commissionnaires que s'achetaient les lins dans ceux voisins.

Dans son ouvrage sur notre département, qui a paru en 1804, M. Dieudonné dit que Quesnoy-sur-Deûle et Douai y étaient les deux chefs-lieux du commerce de lin.

Les transactions actuelles sont de mince importance comparativement à celles d'alors. On s'occupe encore principalement du rouissage du lin (1).

Une autre branche d'industrie, également active et fructueuse, était l'expédition des tabacs du cru et de provenance étrangère dans diverses contrées de la France, entr'autres la Bretagne, portion de la vieille Aquitaine. L'établissement du monopole en 1810, en faisant passer cette plante des mains du producteur dans celles de l'Etat, y mit un terme.

La stagnation du commerce paralysa bien des bras pendant longtemps.

L'industrie, depuis une dixaine d'années, est en voie de progrès.

Nous donnons une liste des manufactures et usines.

7 Moulins à l'huile, exploités par des habitants.
(6 dans Quesnoy.) (2).

3 Moulins à farine mus aussi par le vent.

---

(1) Le rouissage a lieu le plus souvent par immersion en eau courante. Les cultivateurs, en grande partie, livrent leurs produits au commerce qui opère le rouissage du lin. Un tiers des lins est exporté, et pareille quantité est importée avant le rouissage. Le nombre des routoirs est habituellement de 6 à 8.

(2) Ils peuvent mettre en œuvre des matières premières d'une valeur de 180,000 fr., au moins.

Nos recherches ne nous ont pas fait découvrir de tordoirs à huile avant la fin du XIII[e] siècle. L'huile qu'on y fabriquait était de lin, chanvre et autres graines oléagineuses, à l'exclusion du colza et de l'œillette. La première de ces plantes ne fut introduite dans notre arrondissement, selon V. Derode, qu'entre 1700 et 1730. La seconde parut plus tard.

1 autre à eau (1).
1 Fabrique de sucre.
2 Filatures de lin (2).
1 Distillerie (alcool).
1 Distillerie (genièvre).
3 Brasseries (3).
3 Blanchisseries de fil.
1 Blanchisserie de toiles.
1 Teinturerie.
1 Briqueterie.
1 Scierie de marbres.
1 Amidonnerie.
1 Tannerie où l'on corroie le cuir.

---

(1) On peut porter à un million de francs la valeur représentative des blés et fèves triturés annuellement dans ces quatre moulins.

Dans les titres relatifs à la ville de Lille, il n'est point parlé des moulins à blé avant le XIIe siècle. Ils nous sont venus d'Orient.

Dans les actes du XIe, il est fait mention de moulins à eau.

Les moulins payaient le droit de vent ; ceux qui en possédaient sur la rivière payaient le droit d'eau.

(2) Mettant en jeu 3,080 broches.

(3) Il y eut jusqu'en 1850, quatre brasseries. Il y en avait autant en 1766.

La quantité de bière forte fabriquée en 1852, avait été de. . . . . 9,065 hectolitres 60 litres.

Celle de petite bière, de . . . . 2,846 id. 64 id.

11,912 hectolitres 24 litres.

Sur cette quantité, la consommation faite dans Quesnoy s'élevait à 4,499 hectolitres 6 litres.

On avait introduit 277 hectolitres 11 litres de bière étrangère. On voit la disproportion avec l'envoi de nos bières au dehors.

1 Fabrique de chicorée.
3 Clouteries.
1 Forge pour les enclumes et creusets.
1 Épuration d'huile.
1 Foulerie pour les laines et serges.
1 Chantier, construction de bateaux.

On emploi dans ces divers établissements 523 ouvriers, dont 260 étrangers.

On y compte,	ouvriers au-dessous de 15 ans	47
id.	ouvrières au-dessous du même âge	23
		70

Professions diverses.

Bouchers	3
Boulangers	10
Bourrelier	1
Bureaux de tabac	3
Cabaretiers-Aubergistes	36
Maître chapelier	1
Charcutiers	4
Charpentier de moulin	1
Maîtres charpentiers et menuisiers	11
Charrons	3
Chaudronniers	2
Coiffeurs et barbiers	6
Constructeurs de cercles	2
Cordiers	6
Maîtres cordonniers	12
Maîtres couvreurs	3
Débitants de liqueurs	6
Épiciers et merciers	36
Fabricants d'étuis	2

Ferblantier	1
Ferrailleur	1
Horlogers	2
Laitiers	7
Maîtres maçons	4
Marchands de beurre	4
Id. de charbon	4
Id. d'étoffes	9
Id. de fruits	4
Id. de laine	2
Id. de légumes	8
Id. de levure	2
Id. de lin	10
Id. de parapluies	1
Id. de vin	1
Maréchaux-Ferrants	4
Modistes	13
Peintres en bâtiments	4
Sabotiers	3
Maîtres serruriers	2
Maîtres tailleurs	10
Tailleuses	5
Maîtres tonneliers	2
Tourneurs en bois	2
Voituriers	2

Les ouvriers attachés à ces diverses professions reçoivent un salaire moyen de 2 fr. par jour, en été, et de 1 fr. 60 c. en hiver.



CHAPITRE III.

Maison de Mailly.

§ I.

Les marquis de Quesnoy descendaient de la maison de Mailly, originaire de Picardie, l'une des plus anciennes et des plus illustres de France.

Cette famille avait pour devise : *Hogne qui vonra (gronde qui voudra)*, devise respirant la noble fierté des anciens preux, et pour armoiries, trois maillets, armoiries parlantes que ses membres faisaient peindre sur leurs cottes d'armes, leurs boucliers, les housses de leurs chevaux. Ils figurèrent avec éclat

sur tous les champs de bataille qui ensanglantèrent la France pendant huit siècles.

Plusieurs d'entr'eux remplirent les plus hauts emplois. Anselme de Mailly, le premier de sa race, et qui fut tué au siége de Lille en 1070, avait été lieutenant des armées de Richilde, comtesse d'Artois, et régent des états du comte de Flandre, son fils. Il partagea cette régence avec le sire de Coucy (1).

Quatre de ses descendants se couvrirent de gloire dans les Croisades (2).

Le nom de cette famille, aussi ancien que l'usage des surnoms, qui commencèrent dans le XIe siècle, était le cri de guerre *(Mailly)* qu'ils poussaient pour se faire connaître dans le combat et la mêlée (3).

La maison de Mailly était alliée avec les plus nobles familles de France, et même avec des maisons souveraines; et Edme

---

(1) Mallebranck, *Histoire de France.*

(2) Voici l'épitaphe rapportée par Rosel, de l'un d'eux, Arnoult, troisième fils d'Anselme. Elle est en prose rimée, suivant l'usage du temps pour les laïques :

Chi gesist ong Moltr braf kevaliers,
Ki at gléné meintes lauriers,
Ens en affrick tojors couviers d'aciers.
Mailly, ô nom de Moltr grand liniers
O dieux, doenex guerduns à chilprou guerriers.

(3) Anciennement, personne n'était reconnu pour gentilhomme de nom, d'armes et de cri, s'il n'avait le droit de lever bannière. Le cri suivait la bannière; l'un et l'autre servaient à mener les troupes et à les rallier. Ces cris servaient également dans les Tournois.

Ornement des armoiries, par le P. Menestrier; P. 200 et 208.

de Mailly avait pour père : noble, haut et puissant seigneur le chevalier Adrien de Mailly, baron de Ravensbergues, à qui François 1.er, Roi de France, a donné lui-même la qualité de son *cher* et *amé cousin* dans des lettres patentes du 24 février 1519, vidimées par les échevins de Lille, le 23 juillet 1695.

Avant d'entrer dans quelques détails sur Edme de Mailly et ses successeurs, seigneurs de Quesnoy, nous allons, pour plus de clarté, établir leur généalogie sous forme de tableau.

Adrien de Maily. —

Edme

1° Marie de Boulain (1536). —

François de Mailly.
(Branche des Marquis d'Haucourt, continuation de la 12me branche des Comtes de Mailly.)

1° Isabelle-Caroline-Marguerite de Croy (1661). —

Isabelle-Philippe-Thérèse de Mailly. —— Louis-Armand de Millendon

Marie-Marguerite-Louise de Millendonck. —— Alexandre-Emmanuel, Prince de Croy (171

Charles-Emmanuel, Duc de Croy, Marquis de Quesnoy. —— Angélique-Adélaïde d'Harcou

Deux fils dont les noms ne nous sont pas connus.

- Françoise de Bailleul (1503). (12me branche des Comtes de Mailly, Marquis d'Haucourt.)

ly.

— 2° Gabrielle d'Oignies (1559).

s de Mailly. —— Anne de Melun (1584). (13me branche des Comtes de Mailly dite de Quesnoy.)

ippe de Mailly. —— Alberte de Gand (1619).
Marquis de Quesnoy.)

Adrien de Mailly.
(Décédé sans postérité.)

laume de Mailly.

— 2° Isabelle-Marguerite de Longueval (1668).

sabelle-Marguerite ailly, épouse d'An- de la Haye, Comte zecques (1689). ous n'avons pas à occuper de leur des- ance)

2° Emmanuel de Mailly. (Décédé en bas âge)

3° Ferdinand-François-Blaise de Mailly, Marquis de Quesnoy.

4° Louise-Bernardine-Ursule de Mailly.

5° Catherine-Thérèse de Mailly.

6° Marie-Joseph de Mailly.

7° Marie-Françoise-Adrienne de Mailly.

(Toutes quatre Marquises de Quesnoy-sur-Deûle.)

Tous cinq décédés célibataires.

§ II.

EDME DE MAILLY,

Seigneur d'Haucourt, de St.-Leger, fils d'Adrien de Mailly et de Françoise de Bailleul (1), veuf, avec enfants (dont un fils qui fut le chef de la branche des marquis d'Haucourt), de Marie de Boulain, dame de Boubers et de Cocquis,

Epousa en 1559, le 11 juillet, Gabrielle d'Ongnies, dame de la Seigneurie de Quesnoy et du Pan-en-Boulonnois. Elle était veuve de Jean de Monsures, seigneur de Gémicourt, où elle demeurait (2).

---

(1) Le blason des Mailly portait : *d'or à trois maillets de Sinople. Posés 2 et 1 (en chef et en pointe).*

Les armoiries, attributs distinctifs et particuliers à la noblesse, étaient composées d'après les règles conventionnelles d'un langage emblématique admis dans toute l'Europe. Elles indiquaient les titres, dignités et noms des personnages qui les avaient adoptées. L'art héraldique peut être utile pour l'étude de l'histoire.

(2) La maison d'Ongnies, partagée entre les autels et les camps, avait déjà fourni à la fin du XIV[e] siècle des chevaliers des ordres du Roi, plusieurs gouverneurs de place, des évêques, des abbés et abbesses dans les plus grands chapitres. Elle contracta des alliances avec les plus hautes familles de France et des Pays-Bas. Elle doit subsister encore.

Bauduin d'Ongnies ou Ognies ou Oignies, chevalier, seigneur d'Es-

Edme en eut deux fils ; l'un, mort sans postérité, et l'autre qui forma la branche des seigneurs de Quesnoy.

---

trées, etc., conseiller chambellan et maître d'hôtel du comte de Flandre, Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne et gouverneur de Lille en 1435, était frère de Robert, chambellan du duc et fils de Charles, dit l'Étourdi, seigneur d'Ongnies, deuxième de nom, et de Marie de Malembois.

Bauduin d'Ongnies s'est marié deux fois. Il épousa en premières noces Pétronille, fille unique de Guidon Guillebaut, seigneur de Quesnoy et autres lieux, et en secondes noces Isabelle de Hallewin, morte le 30 décembre 1471. Ce second mariage n'est d'aucun intérêt pour nous.

D'après le Nobiliaire des Pays-Bas, p. 5, ce Guillebaut, conseiller et trésorier du duc de Bourgogne, fut ennobli par lettres patentes de mars 1436, enregistrées à Lille. On trouve dans le supplément à ce Nobiliaire, p. 138, que les armoiries de la seigneurie de Quesnoy portaient : *d'argent, au chevron d'azur, accompagné d'un aigle de gueule au canton dextre.* On doit admettre qu'elles étaient celles de Guillebaut, si on les rapproche des armes d'une famille de ce nom qui était à Tournai et Lille, et dont il y est aussi fait mention. Elles portaient : *d'argent, au chevron d'azur, et un aigle de gueule au franc quartier, membré et becqué d'azur.*

Bauduin mourut le 12 juin 1459.

De son premier mariage sont nés plusieurs enfants, entr'autres : 1° Antoine, qui fut conseiller-chambellan du duc de Bourgogne, et aussi gouverneur de Lille en 1465; 2° Isabelle, mariée à Corneille de la Barre, seigneur de Mouscron ; 3° Marguerite ou Madeleine, épouse de Jean du Mez, seigneur de Croix ; 4° Léon, seigneur de Willeman, qui épousa Jeanne de Beauvais, dont un de leurs fils, Wallerand d'Ongnies, seigneur de Willeman, fut chambellan du Roi de France, chevalier de l'Ordre de St-Michel, gouverneur du Comté de Deu, etc.; 5° Philippe d'Ongnies, seigneur de Quesnoy, qui s'est marié avec Marguerite de Vassenare.

Philippe eut de son mariage plusieurs enfants, dont : 1° Charles, prieur de Corbie ; 2° Jean, seigneur de Quesnoy, marié à Marguerite de Rockegem,

LOUIS DE MAILLY.

Ce second fils, Louis de Mailly, ayant hérité de la terre de Quesnoy, alla y résider.

Il épousa, le 22 décembre 1584, Anne de Melun, fille de Pierre de Melun, seigneur de Cottenes, Saint-Hilaire, Hugotte, etc., et de dame Philippe de Bailleul-Ausmont, dite de Chables.

Apport de l'époux : terres et seigneuries de Quesnoy, du Pan-en-Boulonnais, de Gauré, qui était un fief en air s'étendant audit Quesnoy ; plusieurs rentes et redevances.

Celui de l'épouse : Terres de grand Carluy, de Farfuges-en-Saulers, fief et prés de St.-Amand ; plusieurs rentes et sommes d'argent.

---

et, 3° Bauduin d'Ongnies, marié à Marguerite Mettenye, dame de Marguilliers.

Jean d'Ongnies, seigneur de Quesnoy, mourut sans enfants; et la terre de Quesnoy passa à Bauduin, son frère, qui eut de Marguerite de Marguilliers : 1° Charles d'Ongnies ; 2° Jean d'Ongnies, seigneur de Quesnoy, qui épousa Isabelle Preud'homme, et 3° Gabrielle d'Ongnies, qui se maria en premières noces avec Jean de Monsures, et convola en secondes noces avec Edme de Mailly.

Gabrielle hérita la seigneurie de Quesnoy dans la succession de son frère Jean, décédé sans postérité.

(Extrait notamment des généalogies de quelques familles des Pays-Bas, de St-Genois. p. 286).

Une fortune aussi bien établie procura à Louis de Mailly les moyens d'entrer au service militaire. Il se distingua aux siéges de Maestreck, Tournai et plusieurs autres villes de Flandre. Il avait été capitaine d'une compagnie dans le régiment du Prince de Parme, et sous son commandement, lorsqu'il fut créé chevalier par le Roi d'Espagne, le 15 mai 1596.

Louis eut deux fils : Adrien et Philippe. Le premier, qui fut page de l'archiduc Albert d'Autriche, mourut en laissant ses biens à son frère.

PHILIPPE DE MAILLY.

Il épousa, le 14 octobre 1619, Alberte de Gand et Vilain, fille de Jacques-Philippe de Gand dit Vilain, comte d'Issenghien, Baron de Rassenghien, et de dame Isabeau de Bergues.

Philippe reçut de son père en dot, en avancement d'hoirie : 1° pour en jouir immédiatement après son mariage, le vicomté d'Eps, les seigneuries de Buire-aux-Bois, Blangy-en-Ternois ; 2° pour en jouir après la mort de son père, la terre du Pan, située à Wicres-Hesf-Ray ; celle du grand Carlui, dont il ne pourrait disposer, exceptionnellement, qu'après le décès de sa mère ; enfin, la terre et seigneurie de Quesnoy, « *consistante en un château environné de la rivière de la Deûsle, avec jardin, basse-cour et plusieurs commodités, tenu en haute justice, moyenne et basse de leurs Altesses Sérénissimes, à cause de leur salle de Lille ; consistant tant en censes, brasseries, prez, jardinages, bois à coppe, terres à labour, en cent huit ou dix bonniers d'héritage ou environ ; tout en une masse,*

l'un joint dans l'autre, sauf que la rivière passe entre deux (1). »

« *Item. En un moulin à l'eaulbe* (2) *et un à vent, à usage de moudre bled, un moulin à tordre huile, droit de passage sur les bateaux, chariots, bœufs et marchandises, qui passent le Wal et pont du lieu.* »

« *Item. Tout lieu de chaussée, et sur la draperie qui se pratique au bourg dudit lieu, en vertu d'octroy de leurs A. A. S. S.* »

« *Item. En quatre cent quarante razières d'avoine de rente seigneuriale, à la mesure et priserie particulière des gens de loy dudit seigneur, dont les huit razières valent neuf, selon la priserie de la salle de Lille.* »

« *Item. Quatre-vingt-six chapons à la priserie du prince, en argent quatre-vingt-dix livres, toutes lesquelles rentes se prennent sur fort grand nombre de lieux, manois et héritages qui en sont tenus, chargé de double rente de relief et du dixième denier à la vente, don ou transport, ou si en sont aussi tenus plusieurs fiefs qui doivent divers reliefs, et le dixième aussi à la vente, don ou transport; sur laquelle terre y a grande quantité d'arbres montants et halloteurs, y ayant chapelle castrale, fondée par ledit seigneur.* » (*Extrait du contrat de mariage.*)

---

(1) Après l'émigration, bien des maisons, dans la partie nord-est de l'agglomération, furent érigées sur des portions de ces terrains considérés comme vagues. Si des indemnités furent payées, et des arrentements constitués pour le fond de quelques-unes de ces maisons, plus d'un, aussi, de leurs possesseurs est devenu, sans coup-férir, propriétaire de ce fonds.

(2) Brûlé et rétabli en 1740. — Le bâtiment qui contient la foulerie actuelle pour les laines, foulerie qui fonctionne aussi à l'aide d'un moulin à l'eau, a été construit, ou plutôt, reconstruit en 1701.

L'épouse eut pour dot 1,800 florins de rente héritière, hypothéquée sur la terre de La Bassée et sur le Tonlieu en Zéelande.

Philippe eut de sa femme un fils, Guillaume de Mailly, et trois filles : Marie-Anne-Jacqueline, Marie-Maximilienne-Isabelle et Marie-Françoise de Mailly.

Il mourut le 20 juin 1670, d'après son épitaphe.

GUILLAUME DE MAILLY.

Marquis de Quesnoy, comte d'Eps, seigneur de Blangy, de Buire-au-Bois, etc.; il épousa en premières noces Isabelle-Carolyne-Marguerite de Croy, fille de Philippe-Emmanuel-Antoine-Ambroise de Croy, comte de Solre, baron de Condé et autres lieux, chevalier de la Toison-d'Or, etc., et d'Isabelle-Claire de Gand, qui descendait par son père des Rois de Hongrie.

Leur contrat de mariage fut passé le 7 février 1661.

L'apport du futur époux comprenait, outre les divers biens ci-dessus, d'autres acquisitions.

Nous croyons cependant devoir faire observer qu'il y est encore parlé de certains droits que les seigneurs de Quesnoy percevaient sur la draperie qui se fabriquait dans la commune. Il y est dit ensuite : « *Laquelle terre (de Quesnoy) il (Philippe, père du futur) donne et assigne à son dit fils, selon quelle se consiste en toute sa compréhension, sans diminution ni restriction aucune, avec les fiefs dit des prez, Du puis, Fiefurge, Desrieux, Meurezin, Gauro et autres réincorporéz à ladite seigneurie de Quesnoy, et non réincorporéz, ensemble tous les droits honneurs prééminences y appartenant, toutes les terres cottières*

de qui elles soient tenues et mouvantes, édifices, bois croissants, et tout ce qui est réputé meuble, moyennant toutefois satisfaire aux charges auxquelles ladite seigneurie est affectée par la fondation castralle, legs pieux et autres charges anciennes. »

Philippe de Mailly donnait aussi à son fils, les fief et seigneurie de la Pouillerie, et sa maison et hôtel de Lille, située près de la porte S.t-Pierre.

Les seigneur et dame de Croy constituaient en dot à leur fille, outre diverses rentes, créances et droits, une rente héritière, annuelle et perpétuelle, de 1,500 florins.

Isabelle de Croy mourut le 18 novembre 1662, après avoir donné une fille à son mari.

Guillaume de Mailly, n'ayant point d'héritier mâle, épousa en secondes noces, le 4 juillet 1668, Isabelle-Marguerite de Longueval, fille de feu Charles-Albert de Longueval, comte de Buquoy, de Rotemberg et de Gratzen, chevalier de la Toison-d'Or, grand veneur et louvetier d'Artois, grand Bailli, gouverneur et capitaine général du comté de Hainaut, général de la cavalerie du Roi d'Espagne, et de Marie de Croy, appartenant à la maison d'où était sortie sa première femme.

L'apport de la future épouse de Guillaume, dont les biens étaient restés les mêmes que lors de son premier mariage, consistait dans la jouissance viagère de la moitié de la terre et seigneurie de Thielthielz en Bohême, en 2,500 florins de rente viagère et 1,500 florins de rente annuelle et perpétuelle.

Guillaume eut de ce second mariage sept enfants.

1° Isabelle-Marguerite-Rufine; 2° Emmanuel, décédé en bas-âge; 3° Ferdinand-François-Blaise; 4° Catherine-Thérèse; 5° Louise-Bernardine-Ursule; 6° Marie-Joseph; 7° Marie-Françoise-Adrienne.

Guillaume légua tous ses biens à son fils unique, par son testament du 2 novembre 1694, à charge de payer et servir à

ses quatre sœurs cadettes, et à chacune d'elles, une rente annuelle et héritière de 1200 florins.

Il mourut le 18 octobre 1696.

Son fils, Ferdinand-François-Blaise, ne jouit que neuf mois du marquisat de Quesnoy. Il mourut célibataire à Lille, à l'âge de 25 ans, le 27 juillet 1697, après avoir légué tous ses biens à sa mère, madame de Longueval, par son testament du 17 du même mois (1).

Isabelle-Philippe-Thérèse, fille unique du premier mariage de Guillaume, épousa Louis-Armand-François, comte de Millendonck, baron de Pesch, seigneur de Cerfontaine, Surris, Romédine, Bernissart, etc. (2).

De ce mariage naquit une seule fille, Marie-Marguerite-Louise, comtesse de Millendonck, qui fut mariée à Alexandre-Emmanuel, prince et comte de Croy, baron de la Maldeghem et de Guise, seigneur d'Adeghem et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roi, fils aîné de Philippe-Emmanuel-Ferdinand-François, prince de Croy et de Solre, baron de Beaufort et de Condé, etc. (3) et de dame Anne-Marie-Françoise, princesse de Bournonville.

---

(1) Cette dame dont le nom était déjà fameux dès le XIII siècle, avait apporté dans la maison de Mailly des alliances directes avec celles de Visconti-Milan, de Lannoy, de Montmorency et de Lamarck-Lumain.

(2) Nous n'avons pu nous procurer le contrat de mariage de M. et M[me] de Millendonck.

(3) La maison de Croy s'est divisée en plusieurs branches qui ont porté l'éclat de leur nom dans toutes les cours de l'Europe.

Voici son blason : *Ecartelé 1 et 4 d'argent à trois faces de gueules, aux 2 et 3 d'argent à trois delouères de gueules, et deux du chef adossées. Chargé d'un écu*

Les conventions matrimoniales furent rédigées le 15 juillet 1716.

Sans énumérer les apports respectifs des époux, nous dirons que le père d'Alexandre-Emmanuel avait donné à son fils, entr'autres biens et droits, la prétention qu'il avait contre la succession de feu Guillaume III, Roi d'Angleterre, prince d'Orange, etc., et sur les comtés de Weurs et d'Altena, ainsi que toutes autres qu'il avait du chef de ses ancêtres.

De cette union est sorti Charles-Emmanuel, prince de Croy, Maréchal-de-Camp des armées du Roi, qui épousa Angélique-Adélaïde-d'Harcourt, de qui il eut deux fils.

Isabelle, l'aînée des filles du deuxième mariage de Guillaume, épousa le 3 mai 1689, Antoine de La Haie, Comte d'Hezecques, qui eut une fille, Isabelle-Marguerite de La Haie, mariée à Charles de France, baron de Vaulx, dont le fils épousa Marie-Louise-Françoise-Victoire de Mailly, fille de Victor-Alexandre, Marquis de Mailly, aîné de toute la famille.

La Marquise de Longueval, douairière de Guillaume, continua à résider, l'hiver, à son hôtel de Lille, et l'été, à Quesnoy.

Elle eut à soutenir un procès fameux contre sa fille aînée, Comtesse d'Hezecques, qui voulait faire annuler le testament de Ferdinand de Mailly, son frère prédécédé, prétendant que ce testament, écrit de la main d'un Sr Lallemand, intendant et homme d'affaires de Mme de Longueval, n'avait pas été signé par le testateur, mais bien par ce Lallemand. Ce procès,

---

en cœur écartelé aux 1 et 4 de gueules fusolées d'or; et aux 2 et 3, d'or au lion de sable.

commencé en 1706, ne se termina que le 6 juillet 1720 par le rejet d'une requête qu'avait présentée Mme d'Hezecques à Sa Majesté, dans le but de faire annuler le dernier arrêt du parlement de Douai, du 7 mars 1719, arrêt qui l'avait déboutée et condamnée aux dépens (1).

Mme de Longueval ne conserva pas longtemps la Seigneurie de Quesnoy, dont elle se réserva cependant l'usufruit jusqu'à sa mort, arrivée le 4 octobre 1724. Elle la vendit à ses quatre filles cadettes, par contrat simulé, dit la requête précitée, pour le prix de 140,000 florins compensé jusqu'à concurrence de 122,577 florins, prix du rachat de quatre rentes qu'elle avait créées par acte sous-seing privé à leur profit.

Les Demoiselles de Mailly, Marquises de Quesnoy, jouirent conjointement et successivement de la terre de Quesnoy, qui avait appartenu à leur frère Ferdinand.

Melle Marie-Joseph mourut le 15 février 1724.

Melle Catherine-Thérèse, le 26 août 1737.

Melle Marie-Françoise-Adrienne, le 25 juin 1749 (2).

Restait Louise-Bernardine-Ursule, appelée Melle de Buire, qui fit donation entre vifs du Marquisat de Quesnoy, le 9 août 1755, à Mme Marie-Marguerite-Louise de Millendonck, sa nièce, seule enfant de la fille unique de leur père commun, et épouse du prince de Croy.

---

(1) Mme d'Hezecques, dans la requête sus-énoncée, évaluait les biens légués à sa mère à 300,000 livres environ; et elle n'avait reçu en dot qu'une rente héritière annuelle de 1,500 florins.

(2) Deux pierres tumulaires, faisant pavement en face du chœur de l'église, indiquent que Philippe de Mailly et sa femme, Guillaume, sa première et sa seconde femme, et les enfants du second lit y furent inhumés.

Melle de Buire alla, en 1756, habiter son hôtel à Lille, où elle mourut le 29 mars 1759.

Ses restes furent déposés dans le caveau de sa famille.

La princesse de Croy laissa à sa mort, qui eut lieu le 23 août 1768, le Marquisat de Quesnoy à son fils unique, Charles-Emmanuel, Duc de Croy.

Le château, depuis le départ de Melle de Buire, avait été longtemps inhabité. Le Duc ne vint ensuite y séjourner, jusqu'à la révolution, qu'à de rares intervalles (1).

---

(1) Ce n'est pas sans peine que nous sommes parvenus à établir cette filiation, en raison surtout des renseignements incertains et parfois contradictoires fournis par les divers ouvrages compulsés.



§ III.

DESCRIPTION DE LA TERRE ET SEIGNEURIE DU QUESNOY,

Avecq les héritaiges cottiers en tenus faict au petit pied les jeudy et vendredy XXIIe et XXIIIe d'apvril XVe IIII^xx treize dont le renseing particulier s'ensieult (1).

HABOULZ.

A. — Chemin menant des Mottes-de-Neulle à le Lec rue.
B. — Chemin et piedsente menant de Murh à Mouveau.
C. — Chemin menant à le cense de Lescutrie.
D. — Le Mollin des Vertes-Feulles, paroisse de Marcq.
E. — Piedsente menant de la cense de Quesnoy au Grand-Cottigny.
F. — Piedsente menant de Bondues à Croix.
G. — Piedsente menant au Grand-Cottigny.
H. — Chemin menant du Grand-Cottigny à le Lec rue.
J. — Piedsente menant de la ruelle du Hamel à Cretelos.
K. — Terres des Dames-Religieuses de Marquette.
L. — Peronne Bonte, veuve de feu Jacq. du Courouble.
M. — Vesve et Hoirs Jean Prevost.

---

(1) Pièce jointe au plan terrier dressé à cette époque.

N. — Marie-Wastel, vesve de Loys de la Masure.
O. — Marguerite Lefebure, vesve de Pierre Wastel, fille de feu Anthoine.
P. — Vesve et Hoirs Robert Desmulliers.
Q. — Vesve et hoirs Adrien de Lespierre.
R. — Enffans de feu Jean Prevost.
S. — Enffans de feuz Regnault Braem et de Dam[le] Jeanne Ledrut.
T. — Vesve et hoirs de feu Jean Freumault.
V. — La vesve dudit Jean Freumault, fille de feu Pierre de le Dicque.
AA. — Oste de le Dicque.
BB. — Les enffans Garin Sallembier.
CC. — Desquien.
DD. — Enffans Hugues Desmarécaux.
EE. — Bauduin de Croix, escuyer Seigneur de Wayembourg.
FF. — Daniel Fleurquin.
GG. — M[e] Marcq de le Rue.
HH. — Pierre de Croix, escuyer, Seigneur du petit Wasquehal.
JJ. — Nicollas Bonte.
KK. — Guillebert et Jacquemine Boutillier, enffans de feu Anthoine.
LL. — Les heritiers Malin le Plat.
MM. — Pierre Wastel, a cause de Martine Lepers, sa femme.
NN. — Oste Bonte.
OO. — Les enffans Mahieu Bonte.
PP. — La vesve et hoirs M[e] Pierre Miroul.

Premiers le gros dudit fief.

I. — La maison, jardin et pretz contenant XIII c. V. verghes.

II.	Le bois contenant	VII c. X v.
III.	La pâture à présent mise à labour	I c. XIII v. et demi.
IIII.	La première yssue contenant	II c. XXI v.
V.	La 2e yssue derrière ledit jardin	« XIX v.
VI	Et la 3e yssue contenant	« VI v.

Terres à labeur de la Ire *royée.*

VII.	Une pieche de terre à labeur	VIII c. IX v.
VIII.	Une autre tenant au grand chemin	XXI c. XX v.
IX.	Une aultre contenant	XXV c.
X.	Une aultre	XVIII c. II v.

De la IIe *royée.*

XI.	Une aultre tenant audit bois	II b. III c. X v.
XII.	Une aultre tenant audit chemin	XXIII c. XVII v.
XIII.	Uneaultre tenant audit bois	IIII c. XV v.
XIIII.	Une aultre tenant audit chemin	XVIII c.

De la IIIe *royée.*

XV.	Une aultre contenant	VI c. XVII v.
XVI.	Une aultre	VII c.
XVII.	Une aultre	XXX c.
XVIII.	Une aultre	XVII c. XXIIII v.
XIX.	Une aultre	IX c. XVII v.
	Somme desdits héritaiges :	XV b. XIII c. V v. et demi.

Héritaiges tenus en cotterie dudit fief.

1.o Pierre-Mahieu, Jacques, Jeanne et autres enffans et héritiers de feu Pierre Selosse, pour XV c. de terre à labour.

2.° Noël Selosse fils et héritier de feu Jean, pour III c. de terre à labour.

3.° Ledit Noël Selosse, par achat au mois de mai 1579 de feu Noël de le Rue, pour aultre III c. de labeur.

4.° M.e Marcq de le Rue, fils et héritier de feu Noël et de Marguerite Flameng, pour XI c. de labour.

5.° Dam^elle^ Catherine du Quesnoy, vesve de feu Robert Desmulliers et Dam^elle^ Marguerite du Quesnoy, femme et espeuze de Martin Bernard, sœurs, filles et héritiers de feu Me Eustasse du Quesnoy, pour IIII c. de labour.

6.° Lesdittes Damelles, pour XIIII c. de lieu et jardin.

7.° Lesdites Damelles, pour I b. I c. IItiers de labour.

8.° Les enffans Giard le Plat et de deffuncte Péronne le Pers, fille de feu Jean, pour V c. de jardin.

9.° Philippote le Pers, vesve de feu Jacques de le Dicque, fille et héritière de feu Jean le Pers, pour V c. de lieu et jardin.

10.° Ladite Philipotte le Pers, pour III c. de labour.

11.° Lesdits enffans Grard le Plat, pour III c. de labour.

12.° Guillebert et Jacqueline Boutillier, par achat fait par leurs tutteurs en l'an 1586 des vesves et enfans Martin Selosse, pour XV c. de labour.



CHAPITRE IV.

Succession des divers fonctionnaires dans l'ordre administratif et judiciaire, ainsi que des Curés, Doyens et autres membres du clergé.

§ I.

MAIRES ET ADJOINTS.

On ne lira peut-être pas sans quelqu'intérêt les noms de ceux qui, depuis l'établissement des municipalités, ont été appelés à des fonctions publiques par la confiance des gouvernements et le suffrage de leurs concitoyens, et dont nous commencerons la série à partir de 1800.

Nous voyons succéder aux échevins, comme Maire (qualification dérivée de Mayeur) Ghesquier-Debeun, Auguste, ayant pour adjoint Lalau, Louis. Puis interviennent, quand la fureur révolutionnaire était à son paroxisme, deux commissaires envoyés par la convention, Jouvenet et Leroy. Après eux les actes publics émanent successivement de divers notables, soit membres du conseil de la commune, soit procédant par délégation, soit comme agents investis d'un mandat temporaire (1).

Ce furent : Dubois Amand, maître d'école, Bereau François, Delannoy Jean-Baptiste, Lalau Louis, Demon Pierre-Joseph, Desreumaux Jean-Baptiste, Cornille Pierre-François-Joseph.

DATES.	MAIRES.	1ers ADJOINTS.	2mes ADJOINTS.
1800.	GUILLARD, Jean-Gabriel-Ange-Bernard, briquetier, né à Avranches, (Manche) le 25 décembre 1764. Nommé le 10 messidor an VIII (29 juin 1800).	POULLIER, Jean-Baptiste, marchand de lin et cultivateur, né à Quesnoy, le 30 novembre 1749, décédé le 9 avril 1823.	GHESQUIÈRE, Chrysole, marchand de lin, né à Verlinghem, le 6 février 1751, décédé le 6 novembre 1809.

(1) Les derniers échevins et baillis connus sont :

Echevins : Pierre-Antoine Clarisse, Antoine-François-Joseph Chombart, Augustin Herbaux.

Bailli : Jean-Chrisostôme Lesaffre. Lieutenant bailli : Paul-Antoine-François-Joseph Coisne.

DATES.	MAIRES.	1ers ADJOINTS.	2mes ADJOINTS.
1807	....	....	Ghesquier-Becquart, Augustin, marchand de lin, né à Loos, le 24 novembre 1770, décédé à Quesnoy le 7 mai 1823.
1816	....	Marchant-Vrambout, Constantin-Joseph, notaire, né à Condé, le 13 décembre 1766, décédé à Lommelet le 5 juillet 1836.	
1820	Fauvarque-Hovelaque, cultivateur, marchand de vins, épicier, né à Quesnoy le 27 mars 1756, décédé le 26 mars 1827.	....	Poullier, Jean-Baptiste, dont les fonctions avaient cessé en 1816, est de nouveau nommé adjoint, et reste en fonctions jusqu'à sa mort.
1823	.. ..	....	Lepercq-Bouzé, François, fabricant d'huile, né à Quesnoy, le 3 avril 1773, décédé le 16 juin 1842. Nommé Maire en 1827.

DATES.	MAIRES.	1ers ADJOINTS.	2mes ADJOINTS.
1827	Lepercq-Rouzé, François.	....	Fauvarque-Benoit, Édouard, distillateur et cultivateur, né à Quesnoy le 25 janvier 1798.
1829	....	Lelong, Pépin, propriétaire, né à Quesnoy le 20 février 1798.	
1832	Lepercq-Rouzé, qui s'était retiré en octobre 1831, est réélu en 1832.	Chaponnière, Daniel, horloger et arpenteur, protestant, membre du consistoire de Lille, né à Genève, décédé à Lille en 1849.	
1835	....	....	Berthe-Couteau, Henri, constructeur de bateaux, marchand né à Deûlémont, le 21 février 1789.
1837	....	Berthe-Couteau réélu.	Lelong, Pépin, réélu
1839	Fretin-Vrambout, Charles-Anselme-Constantin, né à Quesnoy, le 15 juillet 1803, nommé le 6 août 1839 (1).		

(1) Conseillers municipaux figurant au dernier tableau dressé le 23 sep-

§ II.

JUGES-DE-PAIX.

1796 Cornille-Lepercq .... Meunier, né à Quesnoy en 1750, décédé le 31 mars 1801.

---

tembre 1852, dans l'ordre des suffrages obtenus :

1 Fretin, Charles-Anselme-Constantin.
2 Berthe, Henri-Joseph.
3 Desreumaux-Cailleret.
4 Lelong-Pepin, B.-J.
5 Fauvarque-Benoit.
6 Desmarécaux-Delannoy.
7 Guillard-Houtart.
8 D'Halluin-Roussel.
9 Gadenne, Louis.
10 Lambelin, Jean-Baptiste.
11 Leignel, Louis-Henri.
12 Wicart-Delobel.
13 Rouzé, Henri.
14 Lepercq-Planque.
15 Goëman-Froidure.
16 Mahieu-Delepierre.
17 Schouteeten-Loridant.
18 Delannoy-Picavet.
19 Lepercq, Célestin.
20 Poullier, Pierre-François.
21 Cornille-Hochart.
22 Lambelin, Charles-Louis.
23 Lutun, César.

Depuis la loi du 31 mai 1831 sur l'organisation municipale, 19 notables se sont succédé, outre ceux qui précèdent, comme membres du Conseil.

Le bureau de bienfaisance est ainsi composé : Le Maire, président. — Delannoy-Catrix. — Poullier-Bramme. — Poullier-Couvreur. — Lambelin, Jean-Baptiste. — Delepierre-Lepercq.

Commission administrative de l'hospice : Le Maire, président. — Décotti-

1800 Sauvage, Alexis .... Ancien Douanier, cultivateur, né à Beaufort (Maubeuge), le 24 janvier 1746, décédé le 14 mai 1823.

En jurisconsulte avisé, il tira bon parti pour lui-même de la loi sur le divorce.

1805 Brisoux, Charles-Ignace-Jh... Né à Armentières, le 3 mars 1765, décédé à Quesnoy, le 9 septembre 1818.

Depuis lors jusqu'en 1820 le siége de la justice-de-paix fut occupé par un suppléant.

Brisoux avait été, avant la révolution, curé de Verlinghem. Entre le bréviaire et Cujas et Barthole, le contraste paraît sensible. Les demandeurs et défendeurs au pétitoire comme au possessoire n'étaient-ils pas quelque peu à plaindre?

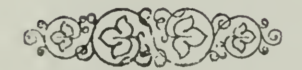
---

gnies, doyen-curé. — D'Halluin, Notaire. — Delannoy André-Joseph. — Poullier Charles. — Lesaffre-Lambelin.

Économe : Fourignon Louis, nommé le 1er avril 1853, d'après l'article 14 de la loi des 22 janvier, 8 avril et 7 août 1851.

Directrice, depuis l'ouverture de la maison : Melle Ghesquière Angélique. C'est à de pareilles femmes que les prix de vertu doivent être décernés.

1820	Guillard, Jean-Gabriel-Ange-Bernard	Ex-Maire, devenu juge-de-paix jusqu'à sa mort. (Le 7 août 1835)
1835	Senez, Henri	Né à Bevillers (arron.t de Cambrai), admis à la retraite en 1843.
1843	Vandewinckel, Benoît-Josse.	Né à Bergues, le 12 février 1774, ex-avocat et juge suppléant au tribunal civil de Dunkerque. Il changea de résidence par permutation avec son successeur.
1845	Le Beuffe, Jean-Antoine...	Ancien capitaine de cavalerie, chevalier de la Légion-d'Honneur, de St.-Louis et de l'ordre de Charles III d'Espagne, né en Bourgogne. Il fut nommé juge-de-paix à Roubaix, à l'entrée de 1848.
1848	Bazin, Pierre-Louis-Ange Aimé........	Né à Morchain (Somme), le 4 Février 1800. Nommé le 30 mars.



§ III.

NOTAIRES.

Depuis l'édit rendu par Louis XIV, en avril 1671, il y eut à Quesnoy une suite non interrompue de notaires royaux, c'est-à-dire, de notaires nommés par le Roi (1). Ceux qui antérieurement exerçaient dans la commune étaient institués par le seigneur. On les appelait alors des notaires seigneuriaux. Ils ne pouvaient instrumenter que dans l'étendue de la seigneurie (2). En 1624, il en existait deux à Quesnoy: Germain Delatombe et Antoine Delatombe.

En 1671, il s'y trouvait également deux notaires : 1° Jean Delatombe, notaire seigneurial, dont l'étude fut éteinte en 1675; et 2° Pierre Debailleul, notaire royal.

---

(1) Le Roi les établissait dans les justices royales et même dans plusieurs justices de seigneurs.

(2) Il y avait aussi, avant cet édit, des notaires apostoliques chargés exclusivement de recevoir les actes concernant les bénéfices et fonctions ecclésiastiques. Nous ne parlerons pas des autres classes de tabellions : Notaires arpenteurs, au grenier à sel, syndics.

Avant l'ordonnance du 6 juin 1839, il y avait des notaires spéciaux pour la délivrance des certificats d'existence aux rentiers et pensionnaires de l'État. Celui de Quesnoy était du nombre. Aujourd'hui il est loisible à tous d'attester que Monsieur un tel est en vie.

Les officiers publics nommés par le souverain, et qui succédèrent à Pierre Debailleul, sont :

1er titulaire. Beaussart, Pierre-Martin, nommé en . . 1693
2e titulaire. Lelong, Pierre, nommé en 1725
3e titulaire. Lelong, Jean-Baptiste-Séraphin, nommé en 1766
4e titulaire. Marchand, Constantin-Joseph, nommé en 1803
5e titulaire. D'Halluin, Jacques-François-J.^h^, nommé en 1823
6e titulaire. D'Halluin, Louis-Charles-J.^h^, nommé en . . 1851



§ IV.

CLERGÉ.

CURÉS.

1498 J. Caullet (1).
1624 Jacques Libert.
1636 Jean Delatombe.
1695 Antonius Leriche, pastor.
1702 Isaac Selosse, bachelier.
1713 R. P. Platel, deservitor.
1714 Pierre-Joseph Buyet, pastor.
1729 Louis-Bonaventure Vanhœnaker, pastor.
1775 J. J. Honoré, Pastor.
1791 Alexis-François-Joseph Dubus, prêtre constitutionnel (2).
1796 Montaigne, Jean-Baptiste, qui avait aussi prêté le serment.

---

(1) *Cameracum christianum*. M. Le Glay, 1849.

(2) Pour remplacer les curés *réfractaires*, les électeurs du district de Lille firent diverses nominations, dans lesquelles était comprise celle de ce Dubus, aumônier du fort St-Sauveur.

CURÉS-DOYENS APRÈS LA REPRISE DE L'EXERCICE DU CULTE.

1801 Pers, vicaire.............	Curé par provision (1).
1803 Lewille, Charles.........	Né à Deûlémont, nommé depuis archiprêtre de Cambrai, où il est mort en 1804.
1808 Deleruyelle, Auguste-Laurent-Joseph..........	Né à Marquilliers, nommé par la suite Doyen à Notre-Dame, de Douai, et à St.-Maurice, à Lille, où il est mort.
1814 Six, Pierre-François.......	Décédé Doyen de Quesnoy, le 18 septembre 1815, à l'âge de 68 ans.
1815 Hurtez, Aimé-Charles-J.h.	Né à Antrœil, décédé aussi à Quesnoy, le 3 novembre 1832, à l'âge de 70 ans.
1833 Leleu, Alexandre.........	Né à Auchy, appelé en 1842 à la cure de Saint-Jacques à Tourcoing; enfin, démissionnaire et chef de pension à Auchy, il y est décédé en mars 1855.

(1) Il y eut entre lui et Montaigne de longs débats, de graves dissentions, au grand scandale des paroissiens. L'autorité diocésaine dut s'interposer.

1842 Taffin, Mathieu - Désiré - J.h.	Né à Hazebrouck, en 1801, décédé Doyen de Quesnoy, le 31 décembre 1852.
1852 Decottignies, Jean-Louis...	Né à Roubaix, le 7 novembre 1814. Installé le 17 février 1852.

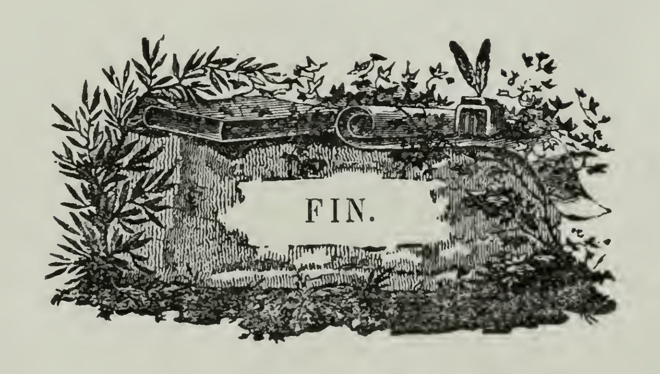
VICAIRES.

1739 Desfossés, A. J.
1739 Devlechauwere, J. R.
1749 Fin, J. A.
1753 Testelin, D. J.
1758 Mathon, P. C. J.
1759 Le Couvreur.
1763 Leclercq, C. F. J.
1773 Raviart.
1776 Dumont, B. J.
1786 Cocquelet, F. L. J.
1790 Dehaut, A.
1790 Grimbel.
1791 Pierko, Adrien, assermenté.
1791 Noyelle. id.
1791 Duchateau, P. id.
1801 Pers.
1801 Clément, J.
1803 Coget, J.-B.te
1804 Velut, J.
1806 Dumez, L. J.
1811 Fry.
1816 Damman.
1819 Jourdain, P. G.

1822 Daubresse.
1824 Deleruyelle, L.
1830 Herrengt.
1831 Hallez, Charles.
1837 Duthoit, Louis.
1838 Bellynck.
1838 Lambelin, Auguste.
1842 Gamelin, Louis.
1847 Deswaene.
1849 Marcotte, Charles-Florimond.
1853 Vivier, François-J.h
1854 Jacquet, Hypolite.

CHAPELAINS DU CHATEAU.

1739 Hallez, E.
1749 Testelin, D., fut ensuite vicaire.
1753 Dutilleul, B. J.
1768 Carlier, F. J.
1777 Lepers, L.
1779 Baurepaire, J. L.
1787 Grimbel, fut ensuite vicaire.



ERRATUM.

PAGE 71. — NOTE, § 2.

Au lieu de : Encavé 330 *rondelles*, et consommé.... etc.

Lisez : Encavé 330 *rondelles* de bière, et les 15 cabaretiers en avaient débité 1,697. On avait consommé.... etc.

TABLE.

CHAPITRE I.

§ I. . . . . page 5

§ II. 10

CHAPITRE II.

§ I. Topographie. 89

§ II. Revenu cadastral 94

§ III. Impôts. 96

§ IV. Valeur des terres — Fermages 98

§ V. Population 102

§ VI. Agriculture 118

§ VII. Industrie et commerce. 128

CHAPITRE III.

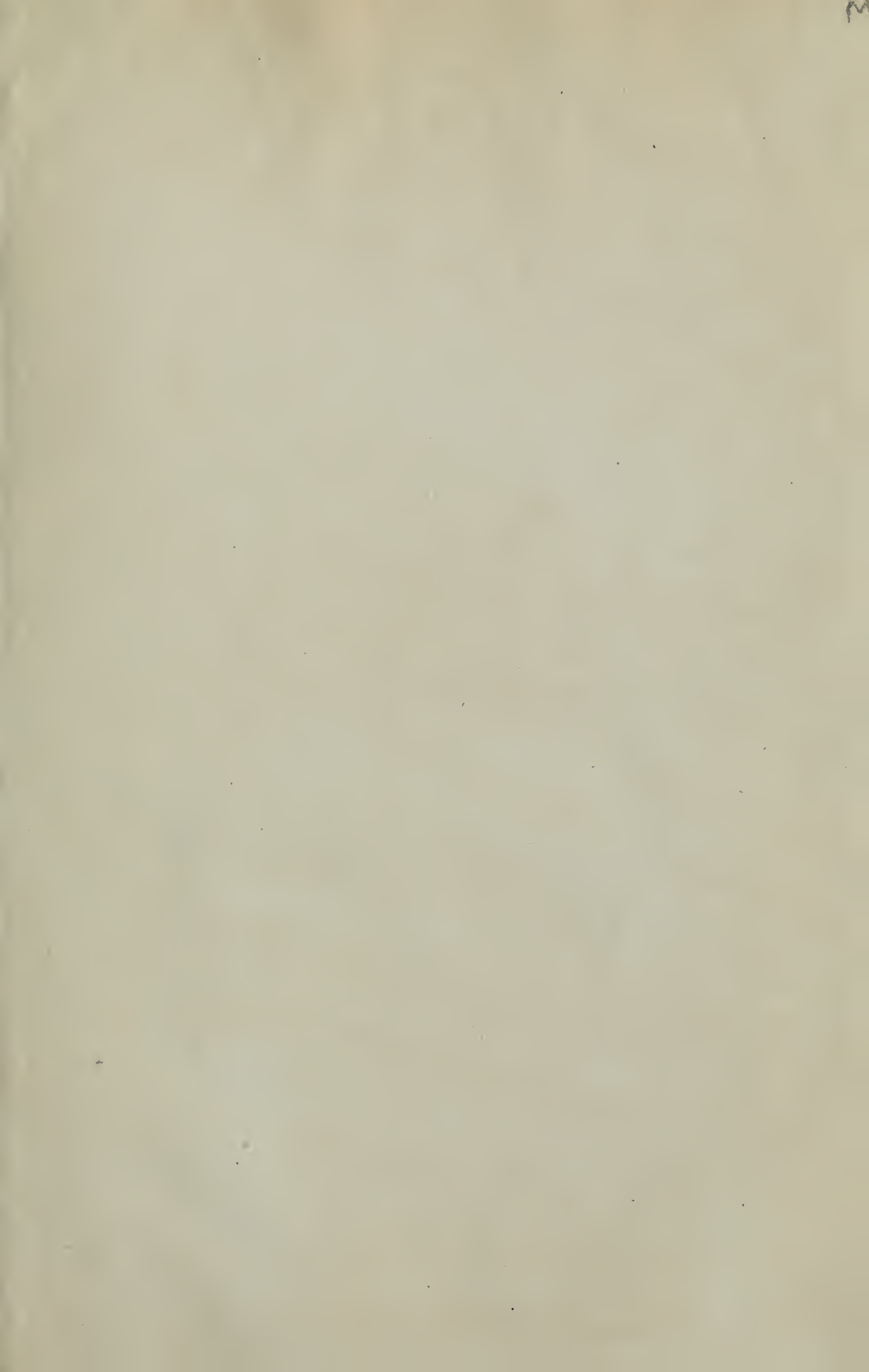
§ I et II. Maison de Mailly. 133
§ III. Description de la terre et seigneurie de Quesnoy 149

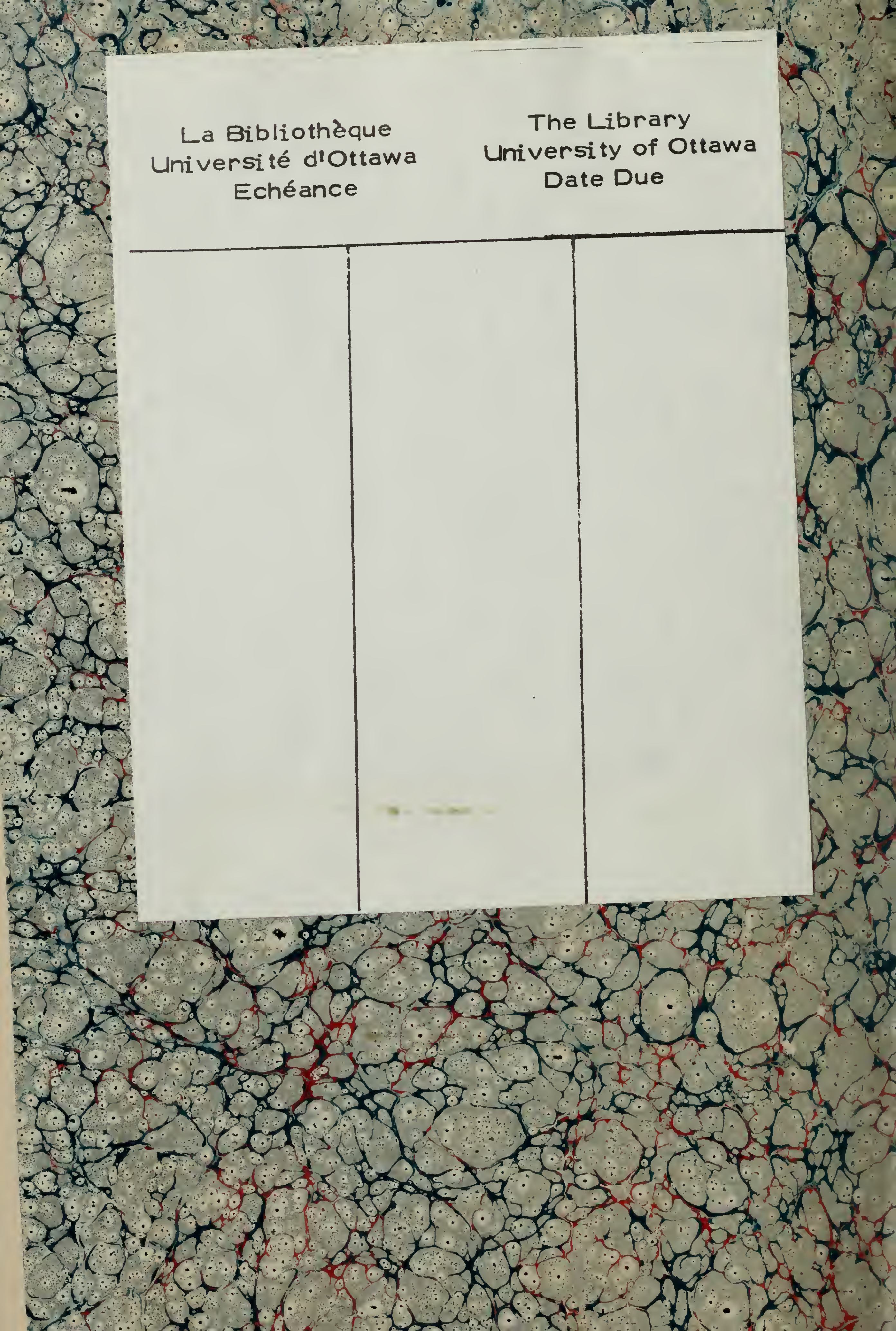
CHAPITRE IV.

§ I. Maires et Adjoints. 153
§ II. Juges-de-paix. 157
§ III. Notaires 160
§ IV. Clergé. 162

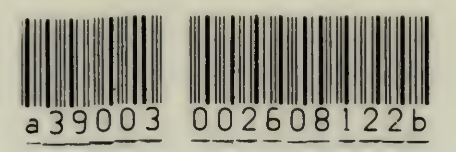
Erratum 166

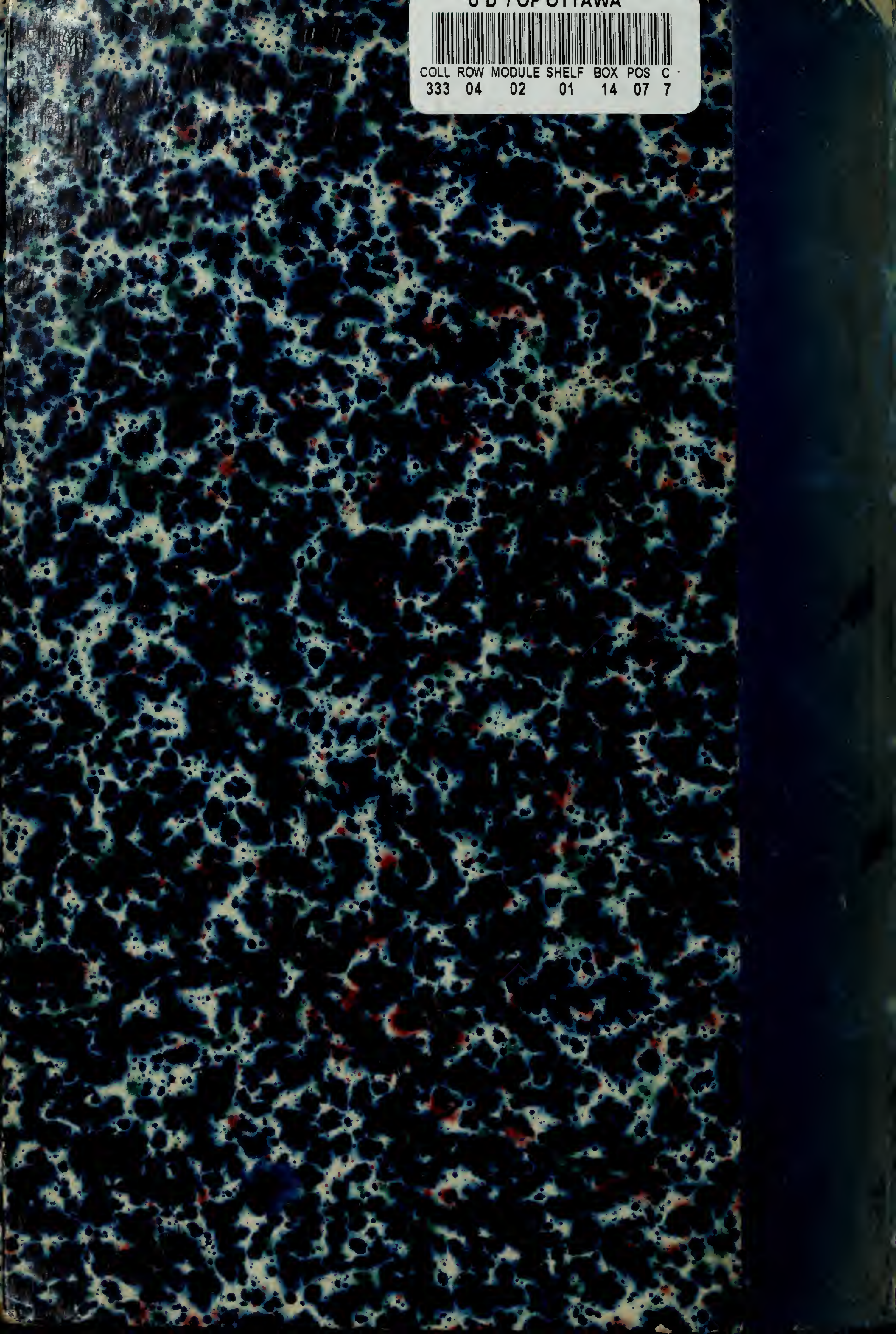






La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance
The Library
University of Ottawa
Date Due




U D / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 02 01 14 07 7